MINISTERE DE LA JUSTICE

Direction de l'Administration Pénitentiaire

Service des Etudes et de l'Organisation

TRAVAUX ET DOCUMENTS / N° 38 - AVRIL 1989

LES TOXICOMANES INCARCERES

Annie KENSEY
Démographe

Laurence CIRBA
Sociologue

22.3

(1er exemplaire)
343_822_3_KEN
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE - Médiathèque Gabriel Tarde

LES TOXICOMANES INCARCERES

Etude socio-démographique

des personnes incarcérées au cours du mois d'avril 1986, s'étant déclarées toxicomanes

616.86[:343.81]
KEN
toxicomanie : prison
prison : toxicomanie
4372

Annie KENSEY
Démographe

Laurence CIRBA
Sociologue

BIBLIOTHEQUE DE L'E.N.A.P.
1 0000017460
FA

Nous remercions Martine BARBARIN, Chef du service des Etudes, Pascal CHARPENTIER et Marie-christine PANARDIE qui ont participé à la mise en place de cette enquête, ainsi que Renée TEIXEIRA qui en a assuré la dactylographie.

TABLE DES MATIERES

Pages

INTRODUCTION 1

PREMIERE PARTIE

LES DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Chapitre I

Spécificité de la population de l'enquête 6

Chapitre II

Les toxicomanes incarcérés en avril 1986 par rapport aux populations de référence. 10

II.1 - Répartition régionale 10

II.2 - Les toxicomanes incarcérés en avril 1986 par rapport aux populations de référence 15

II.2.1 - Les toxicomanes dans la population incarcérée 15

II.2.2 - Toxicomanes en milieu carcéral et toxicomanes en milieu libre 18

Chapitre III

Structure socio-démographique des toxicomanes incarcérés 28

III.1 - Sexe et âge 28
III.2 - Nationalité par sexe et âge 30
III.3 - Situation familiale du sujet 32
III.4 - Niveau scolaire 35
III.5 - Situation au regard de l'emploi 36

.../...

Pages

Chapitre IV

Milieu familial d'origine 41

IV.1 - Situation matrimoniale des parents 41
IV.2 - Nationalité des parents 44

DEUXIEME PARTIE

Chapitre V

L'usage de drogue 46

V.1 - La consommation actuelle : le choix du produit principal 47

V.2 - Nature du produit principal selon les variables démographiques 52

V.3 - Fréquence d'utilisation 57

V.4 - Itinéraires dans la toxicomanie 60

V.5 - Toxicomanie et tentatives de suicide 72

V.6 - Recours au sevrage médicalisé 75

TROISIEME PARTIE

Chapitre VI

Caractéristiques pénales des toxicomanes incarcérés 81

VI.1 - Catégorie pénale à l'entrée en détention 83

VI.2 - Les infractions ayant motivé l'incarcération en avril 1986 85

VI.3 - Analyse différentielle de l'infraction 90

VI.4 - Infractions et caractéristiques de l'usage de drogue 100

.../...

Pages

VI.5 - Infractions et usage de drogue : disparités géographiques et juridictionnelles 105

VI.6 - Situation pénale antérieure 106

CONCLUSION 120

Annexes 125
Table des Tableaux 173
Bibliographie 177

.../...

INTRODUCTION

Pour mieux connaître la population des toxicomanes incarcérés sur le plan quantitatif comme sur le plan qualitatif, la Mission Interministérielle de Lutte contre la Toxicomanie (M.I.L.T.) a demandé à l'Administration Pénitentiaire d'effectuer une étude spécifique.

Des travaux préalablement effectués (*) et de l'expérience des praticiens il ressort que le parcours des toxicomanes est jalonné de passages en prison, parfois nombreux, liés directement à la consommation de drogue (Infraction à la législation sur les stupéfiants) ou indirectement (délinquance connexe). L'accroissement du nombre de toxicomanes incarcérés au cours de ces dernières années apparait vraisemblable, bien que les données chiffrées fassent actuellement défaut.

En effet, en ce domaine les statistiques de la population pénale ne sont établies que par rapport à la notion d'I.L.S. Il s'agit d'une part de la statistique trimestrielle qui, dans tous les établissements, recense les personnes présentes ayant été condamnées pour I.L.S. Dans cette statistique l'infraction n'est pas saisie plus finement et ne permet pas de distinguer l'usager du trafiquant. D'autre part, la statistique informatisée de la population pénale (S.I.P.P.) dénombre chaque année les incarcérations pour I.L.S. à partir de la première infraction apparaissant sur la fiche pénale. Cette statistique qui, par conséquent, n'est pas exhaustive différencie l'usage du trafic si cela apparait sur la fiche.

Par ailleurs, de nombreux toxicomanes sont incarcérés pour une autre infraction qu'une I.L.S. et les personnes incarcérées pour trafic ne sont pas nécessairement intoxiquées.

(*) INGOLD R. et alii, Les toxicomanes incarcérés. Etude épidémiologique des toxicomanes incarcérés au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis en 1985.

TORO P. et JOUVEN, Mise en place de l'antenne toxicomanie à la Maison d'arrêt de Fresnes. Recherche épidémiologique réalisée avec le concours de la DRASS Ile de France.

.../...

Seule, une enquête spécifique était à même de fournir des éléments de connaissance sur les toxicomanes incarcérés. Cependant, le champ de l'étude demeurait encore trop vaste. Il convenait de le définir plus étroitement.

Ainsi l'information a été recueillie auprès d'une population délimitée, en situation précise au regard de l'incarcération : l'enquête a porté sur les entrants en détention, venant de l'état de liberté, écroués au cours du mois d'avril 1986, qu'ils soient prévenus ou condamnés.

Ainsi, dans toutes les maisons d'arrêt (*), les entrants du mois d'avril 1986 (**) se sont vus remettre une note de la MILT définissant les objectifs de l'étude, leur proposant d'y participer s'ils se sentaient concernés et leur assurant la garantie de l'anonymat.

L'enquête est basée sur le principe du volontariat, les détenus ayant répondu au questionnaire s'étant eux-mêmes déclarés toxicomanes. Elle ne saisit pas tous les toxicomanes incarcérés au cours du mois d'avril 1986, mais ceux qui se sont déclarés tels, et exclut, théoriquement, les trafiquants non usagers de drogue.

La toxicomanie est ici une donnée déclarative, définie par le sujet lui-même en fonction du type d'utilisation des stupéfiants qui est le sien. Pour une première enquête en milieu carcéral, c'est à dessein que la toxicomanie était entendue dans un sens très large. Pour les enquêteurs , il était précisé qu'était considéré comme "toxicomane" celui dont la consommation de drogue était régulière et supérieure à deux prises par mois dans les trois mois précédant l'incarcération.

Une telle définition de la toxicomanie sans restriction quant au produit utilisé ou au comportement du sujet vis à vis de la drogue (lequel peut aller d'une consommation épisodique à une relation de dépendance), permettait d'inclure dans l'enquête le plus grand nombre de sujets et offrait ainsi la possibilité d'établir une typologie.

(*) Rappelons que les Directions Régionales de l'administration pénitentiaire comprennent des établissements fermés et des services du milieu ouvert. Parmi les établissements fermés on distinque les maisons centrales et les centres de détention qui ne sont pas concernés par l'enquête, et des maisons d'arrêt qui reçoivent des personnes prévenues ou condamnées venant de l'état de liberté, qui constituent le champ de l'enquête.

(**) Le mois d'avril a semblé constituer un mois "moyen" à l'écart des variations dans l'activité des juridictions.

.../...

La conduite d'une enquête sur la toxicomanie auprès de personnes incarcérées soulève des questions d'ordre déontologique tant en ce qui concerne les détenus interrogés que les personnels de l'institution pénitentiaire. C'est pourquoi le principe du volontariat a été appliqué de manière stricte. Il a aussi paru nécessaire d'éviter toute interférence lors de l'enquête entre les détenus interrogés et le personnel de surveillance ou les personnels socio-éducatifs amenés ultérieurement à conduire une action auprès d'eux. En règle générale, le questionnaire a été rempli, au plus tard 8 jours après la date d'écrou, lors d'un entretien de face à face avec le personnel médical ou infirmier, plus rarement avec le personnel socio-éducatif.

Il a été demandé aux établissements de bien vouloir rendre compte des difficultés soulevées par cette enquête.

D'après les observations recueillies, la passation du questionnaire ne semble pas avoir entraîné de problème particulier. Dans quelques établissements, il a même été dit que l'enquête avait favorisé la communication avec les entrants toxicomanes. Dans une minorité d'établissements, certaines remarques ont été formulées concernant le déroulement ou la portée de l'enquête, qui méritent d'être citées :

- la sous-représentation des toxicomanes par rapport à leur effectif réel parmi les entrants d'avril 1986 est probable : eu égard au contexte pénitentiaire, la note de la MILT relative à la garantie de l'anonymat n'a pas pu vaincre toutes les résistances;

- cette résistance est expliquée par la crainte que l'anonymat ne soit pas véritablement respecté et qu'il en découle soit des problèmes en détention, soit des poursuites nouvelles quand le détenu a été incarcéré pour un autre motif qu'une I.L.S.

- Compte-tenu de la législation, cette abstention a été plus fréquente parmi les étrangers que parmi les français (*). Par ailleurs, quelques détenus étrangers ne connaissant pas le français n'ont pu être interrogés ;

- enfin, l'exactitude des informations recueillies est mise en doute dans quelques cas. En effet, celles-ci reposent sur les déclarations du sujet : il ne faut pas omettre que la prison constitue un milieu spécifique où certains enjeux prédominent et peuvent conduire le sujet à des réponses d'opportunité.

(*) Selon l'article L.630.1 de la loi du 31.12.1970, les étrangers condamnés pour I.L.S., outre, les peines principales, peuvent faire l'objet d'une interdiction du territoire français qui entraîne automatiquement l'expulsion.

.../...

Ces quelques remarques invitent à souligner des limites de la représentativité liées à l'objet et au contexte mêmes de cette enquête. S'agissant d'une activité illicite, il est évident que la garantie de l'anonymat ne suffit pas à atténuer les craintes de tous les sujets potentiellement concernés, entraînant l'existence d'un "chiffre noir". Cette attitude se trouve renforcée pour certaines catégories plus fortement exposées (étrangers).

En outre, il est évident que le champ même de l'enquête comporte les pré-sélections habituelles qui caractérisent le processus d'alimentation du pénal.

Les objectifs de l'enquête et le questionnaire

Un objectif descriptif a prévalu lors de l'élaboration de cette enquête : il s'agissait de recueillir des éléments d'information dans les domaines suivants :

- connaissance des caractéristiques socio-démographiques des toxicomanes incarcérés ;
- nature de la toxicomanie (produits, fréquence et ancienneté de la consommation) ;
- gestion de la dépendance et itinéraire du toxicomane : tentatives préalables de cures de sevrage, connaissance ou non des institutions spécialisées, recours ou non à ces dernières ; tentatives de suicide ;
- toxicomanie et délinquance : cursus pénal antérieur et situation pénale actuelle mis en relation avec l'itinéraire dans la toxicomanie.

Le questionnaire (*) a été élaboré par le Service des Etudes en collaboration avec la M.I.L.T. à partir de ces interrogations et des observations découlant de travaux préalablement effectués.

L'exploitation des résultats a été effectuée à l'aide du logiciel S.P.S.S. et repose sur l'analyse des distributions, la mise en relation des différentes variables et la recherche de corrélations.

(*) Voir annexe n° 1 page 127

Compte tenu des difficultés d'accès à cette population, il a paru intéressant lors d'une première enquête, d'essayer de cerner le plus finement possible les caractéristiques des toxicomanes incarcérés. Toutefois, et bien que la population étudiée soit représentative dans son ensemble du fait de son nombre et du caractère national de l'enquête, les recherches ont été parfois limitées par la faiblesse des effectifs découlant des croisements intervariables. Nous signalons au fur et à mesure les limites qu'il faut assigner aux résultats et aux interprétations. En outre, pour asseoir plus solidement les résultats, il conviendrait de procéder périodiquement à une enquête établie sur les mêmes bases méthodologiques.

Une approche plus qualitative aurait permis d'explorer de manière plus approfondie l'itinéraire professionnel et personnel du toxicomane (phases d'activité/d'inactivité, tentatives multiples de "décrocher"...) ou encore le rapport entre la gestion de la dépendance, la délinquance et l'incarcération, tel que celui-ci a été élaboré comme hypothèse dans les travaux du Dr. INGOLD qui écrit :

> **"... les héroïnomanes mettent au point des stratégies de gestion de la dépendance, stratégies leur permettant de s'organiser de façon à ce que la dépendance ne se produise pas de nouveau ou à ce qu'elle ne soit pas durable. C'est ainsi que l'on peut distinguer, parmi ces pratiques, celles qui aboutissent effectivement à une gestion de la dépendance et celles, malheureusement, qui conduisent les usagers à la répétition sans fin du recours à l'institution ou à l'incarcération. Nous avons donc, dans le cadre de notre étude sur les toxicomanes incarcérés, cherché à déterminer quelle pouvait être la place et la signification de l'incarcération dans la gestion de la dépendance".**
>
> Dans cette étude, un petit groupe de sujets étant devenu consommateur d'héroïne après une ou plusieurs incarcérations, il poursuit : **"ceci est peut être révélateur de l'influence ou du prosélytisme des toxicomanes en direction des autres détenus (...). Quoiqu'il en soit, la seule existence de ce petit groupe nous indique que la simple relation de cause à effet entre toxicomanie et délinquance doit être discutée plus avant".**

La présente enquête permettra de préciser la situation pénale des personnes incarcérées au cours du mois d'avril 1986, faisant usage de drogue. Le rapprochement entre le type d'infraction à l'origine de l'actuelle incarcération et la situation pénale antérieure (condamnations et incarcérations) d'une part et la toxicomanie (produits, ancienneté...) de l'autre permettra d'explorer les liens entre toxicomanie et délinquance : nous pourrons établir un ordre chronologique qui ne permettra pas pour autant d'en inférer une relation de causalité, la notion de causalité dans ce domaine répondant à des facteurs multiples dont la dynamique reste essentiellement individuelle.

.../...

PREMIERE PARTIE

LES DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

CHAPITRE I

SPECIFICITE DE LA POPULATION DE L'ENQUETE

On situera la cohorte des toxicomanes incarcérés en avril 1986 de la manière suivante : elle ne comprend pas tous les toxicomanes incarcérés au cours de ce même mois, eu égard à certains refus de répondre à l'enquête. Ceux-ci représentent vraisemblablement un ensemble un peu plus large. L'enquête sociologique conduite dans toutes les maisons d'arrêt de la métropole (*) a permis de recueillir 804 questionnaires et de collecter des informations permettant une première approche de la question.

L'analyse des caractéristiques socio-démographiques et de la situation pénale de la cohorte nécessite la comparaison avec d'autres populations :

- avec la population incarcérée dans son ensemble, et celle qui a été incarcérée pour infraction à la législation sur les stupéfiants (ILS) ou celle qui a été incarcérée pour atteinte aux biens d'une part.

- avec d'autres populations de toxicomanes non incarcérés, d'autre part.

Il s'agit de procéder à l'appréciation de la spécificité ou de la proximité de la population des personnes incarcérées s'étant déclarées toxicomanes par rapport à telle ou telle population ou sous-population.

En effet, la population carcérale résulte de la coexistence de plusieurs fractions de population définies selon un ou plusieurs critères qualitatifs.

(*) Les résultats très parcellaires parvenus des D.O.M. n'ont pu être retenus pour l'exploitation générale.

.../...

Le diagramme ci-dessous rend compte des interférences entre les sous-populations au sein de l'ensemble constitué par les personnes incarcérées.

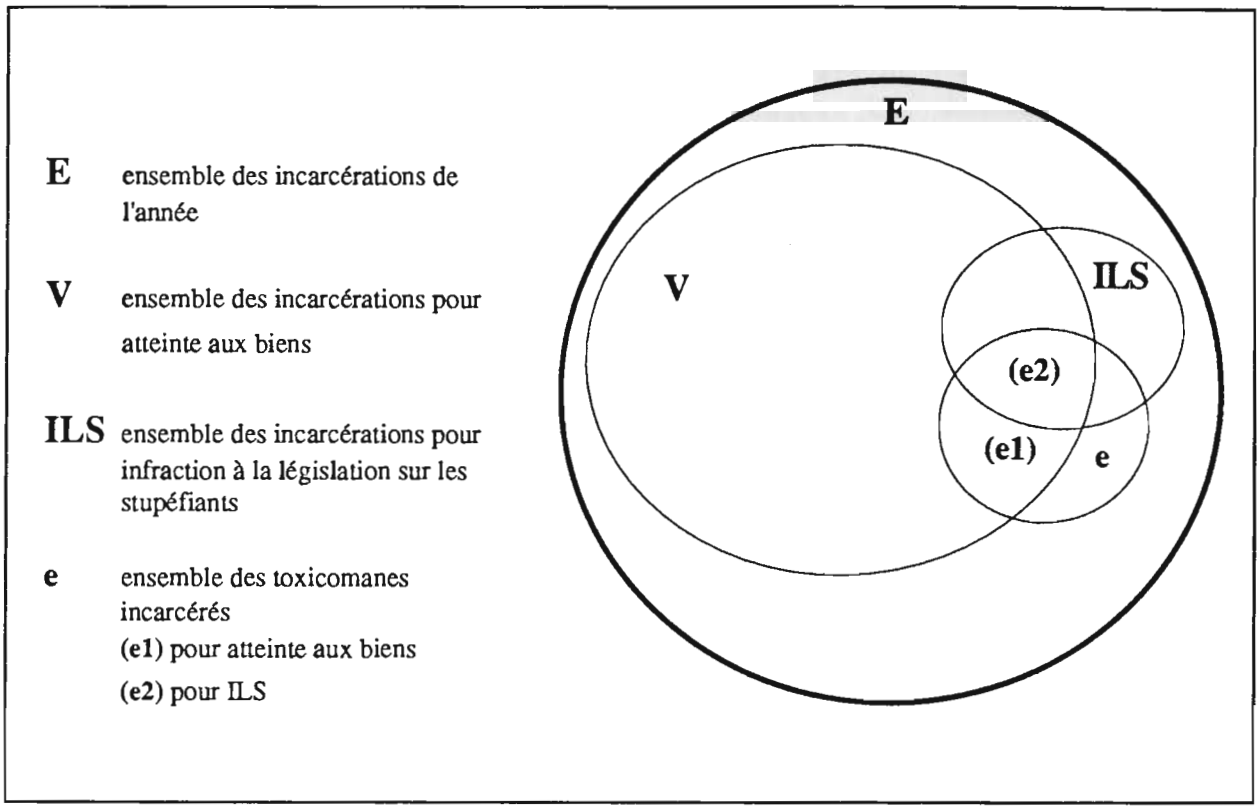

Populations incarcérées selon l'infraction

On note **"e"** la population des personnes incarcérées s'étant déclarées toxicomanes, sous ensemble de **"E"** : la population des personnes incarcérées de l'année. On peut dégager deux sous-populations de **"e"** selon l'infraction :

- **"e1"** : les personnes incarcérées pour atteintes aux biens s'étant déclarées toxicomanes. Cette fraction est également un sous ensemble de la population des personnes incarcérées pour atteintes aux biens notée **"V"**.

- **"e2"** les personnes incarcérées pour infraction à la législation sur les stupéfiants s'étant déclarées toxicomanes. Cette fraction est un sous ensemble de la population des personnes incarcérées pour **ILS**.

.../...

Ces deux sous-populations peuvent toutefois se chevaucher, c'est-à-dire qu'un sujet peut à la fois appartenir au sous ensemble **"e1"** et au sous-ensemble **"e2"**. On remarque un sous-ensemble résiduel représentant les sujets s'étant déclarés toxicomanes, incarcérés pour d'autres infractions.

On le voit, le commentaire des résultats de l'enquête nécessite de situer préalablement la population interrogée. Les données concernant les incarcérations de 1986 n'étant pas disponibles au moment de la rédaction de ce rapport, nous utiliserons comme base de référence celles de l'année 1985, la différence d'une année n'ayant que peu d'incidence sur les caractéristiques socio-démographiques et pénales des personnes incarcérées, ainsi que le montre la comparaison avec les années antérieures (*).

Nous avons employé la méthode du **KHI 2** pour tester la différence entre les distributions d'une même variable dans deux populations différentes (voir annexe n° 3, page 140).

Par ailleurs, nous rapprocherons les données de l'enquête de celles provenant d'autres études ou recherches sur les populations de toxicomanes observées hors du contexte carcéral. Il s'agit de la recherche épidémiologique sur les toxicomanes réalisée par l'INSERM (**) en 1987 à partir des institutions spécialisées de prise en charge et du recensement effectué chaque année par la Direction Générale de la Santé auprès des établissements sanitaires et sociaux des secteurs public ou privé. Les données les plus récentes publiées par le S.E.S.I. (Service des statistiques, des Etudes et des Systèmes d'Information du Ministère des Affaires Sociales) sont celles de 1984 (**).

(*) Voir KENSEY Annie "les incarcérations de 1985 : données statistiques"(Statistique informatisée de la population pénale), Travaux et documents n° 36, Service des Etudes et de l'Organisation de l'Administration Pénitentiaire, septembre 1987.
Toutefois observons qu'un certain décalage existe dans les données que nous comparons en raison de l'unité de compte : d'un côté on dénombre des individus, ceux de la cohorte d'entrants d'avril 1986 - les incarcérations au cours d'un mois donné s'ajustant à l'effectif des personnes incarcérées au cours de ce même mois -. De l'autre on comptabilise les incarcérations de 1985, certains sujets ayant pu être mis sous mandat de dépôt plusieurs fois au cours de l'année.

(**) Sur le champ couvert par ces enquêtes, voir note en annexe n° 2, p 138.

On doit souligner l'incidence sur la structure de la population étudiée des orientations opérées aux différents stades de la chaine pénale par les institutions en amont de la prison.

La lutte contre la toxicomanie constitue un secteur sensible de l'action publique susceptible de fluctuations qui peuvent influer sur la représentation statistique des toxicomanes incarcérés. Nous essaierons de ne pas perdre de vue cette donnée institutionnelle et, le cas échéant, d'interroger les résultats de l'enquête à la lumière d'autres travaux.

Par ailleurs, plusieurs études permettent de supposer des différences parmi les toxicomanes tenant aux modes de gestion de la dépendance : recours à l'aide médicale privée ou publique, aux institutions spécialisées ou encore incarcérations multiples dont la conséquence immédiate est un sevrage forcé. Ces études renforcent l'hypothèse que l'incarcération n'intervient pas de manière aléatoire dans le parcours des toxicomanes. Dans cette perspective, le passage par la prison est considéré comme significatif d'une problématique individuelle qu'il ne nous appartient pas d'élucider. La seule question qu'on puisse poser est celle des liens entre une problématique individuelle et une position sociale, qui se traduiraient statistiquement dans l'enquête.

CHAPITRE II

LES TOXICOMANES INCARCERES EN AVRIL 1986 PAR RAPPORT AUX POPULATIONS DE REFERENCE

Nous analyserons maintenant les caractéristiques socio-démographiques des toxicomanes incarcérés en observant parallèlement les différences par rapport aux populations de référence, c'est-à-dire :

- les autres populations incarcérées définies au chapitre précédent.

- Les autres populations de toxicomanes.

Les 804 questionnaires recueillis auprès des maisons d'arrêt de métropole représentent 10,7 % des incarcérations au cours de la même période. Même si l'on tient compte d'une sous-estimation possible, on doit souligner que cette proportion est sans commune mesure avec celles qui ont pu être avancées dans certains écrits dont les sources ne sont pas citées.

II.1 Répartition régionale

La répartition régionale a été établie selon la classification propre à l'administration pénitentiaire, qui ne recouvre pas exactement des limites des régions administratives (*). Il importait de disposer des distributions dans chaque région pénitentiaire afin de pouvoir comparer les toxicomanes à l'ensemble des personnes incarcérées.

Toutefois, le recueil des données par maison d'arrêt correspondant au ressort des juridictions ne peut permettre d'appréhender les variations du phénomène de la toxicomanie selon l'origine urbaine ou rurale des personnes interrogées. On peut pourtant se demander si les effets d'une certaine destructuration sociale se jouent de la même manière dans les différents sites en fonction de l'histoire et des caractéristiques du tissu économique et social.

(*) Voir carte en annexe 4 page 145.

.../...

Néanmoins, le diagramme suivant révèle des disparités régionales importantes :

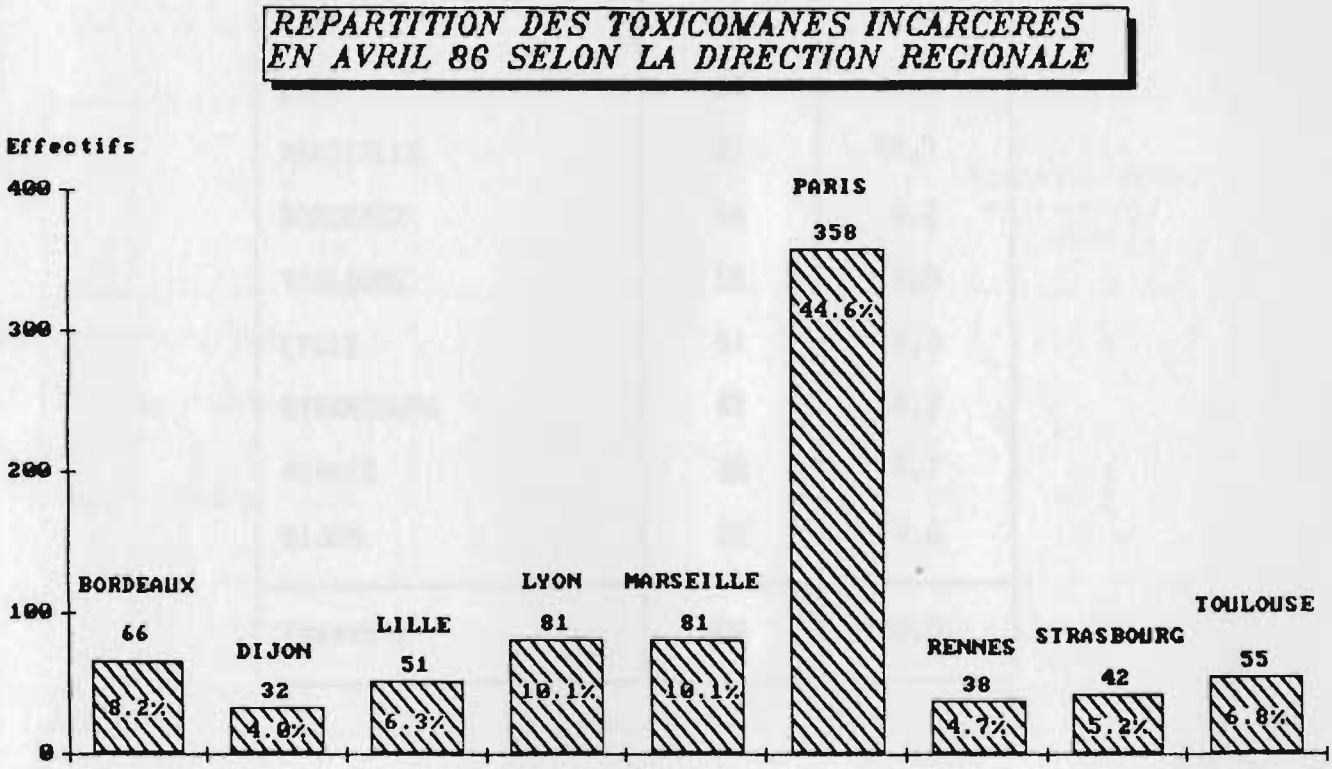

La lecture des effectifs bruts montre le poids des établissements de PARIS et de la couronne parisienne dans l'enquête. Près de la moitié de la cohorte est incarcérée dans la Direction régionale PARIS :

Directions Régionales	Entrants toxicomanes (avril 1986) %	
	Effectif	%
PARIS	358	44,6
LYON	81	10,1
MARSEILLE	81	10,1
BORDEAUX	66	8,2
TOULOUSE	55	6,8
LILLE	51	6,3
STRASBOURG	42	5,2
RENNES	38	4,7
DIJON	32	4,0
Ensemble	804	100,0

La prise en compte de ces nombres bruts permet de mettre en évidence la forte concentration spatiale des entrants toxicomanes. En revanche, ils ne sont pas directement comparables entre eux car ils se réfèrent à des entités géographiques dont les populations générales et incarcérées sont d'un poids très différent.

Si l'on compare ces résultats à ceux des enquêtes conduites par l'INSERM et le SESI, on observe les mêmes ordres de grandeurs bien que des limites des régions ne se recouvrent pas exactement.

TABLEAU I

Distribution géographique comparée de différentes populations de toxicomanes

	Enquête INSERM	Enquête SESI	Enquête Administration Pénitentiaire 1986
Région Parisienne	49 %	48 %	44 %
Région Provence Côte d'Azur	9 %	10,2 %	10 %
Région Rhône Alpes	10 %	7 %	10 %

L'intervention des institutions répressives en amont de la prison ne semble pas avoir biaisé la représentation géographique des phénomènes de toxicomanie tels qu'on peut les saisir à partir des incarcérations.

Nous avons, par ailleurs, comparé la répartition régionale des toxicomanes à celle de l'ensemble des entrants en détention en établissant le rapport des deux populations :

Direction Régionale	Nombre d'entrants au cours du mois d'avril 1986	Nombre de questionnaires parvenus au S.E.O.	Proportion de toxicomanes par rapport au nombre d'entrants
PARIS	2 422	358	14,8
BORDEAUX	521	66	12,7
TOULOUSE	457	55	12,0
LYON	696	81	11,6
MARSEILLE	870	81	9,3
DIJON	426	32	7,5
STRASBOURG	559	42	7,5
RENNES	637	38	6,0
LILLE	941	51	5,4
TOTAL	7 529	804	10,7

Le calcul de cet indice tend à relativiser l'importance de la direction régionale de PARIS. Il met plus clairement en évidence la prépondérance des régions de LYON, BORDEAUX et TOULOUSE.

II.2 Les toxicomanes dans la population incarcérée : comparaison des données de l'enquête d'avril 1986 et des incarcérations de 1985.

Nous avons situé au chapitre précédent la cohorte de toxicomanes incarcérés au cours du mois d'avril 1986 par rapport aux autres populations incarcérées afin d'en apprécier la spécifité. Les résultats du test de comparaison du **KHI 2** appliqué à ces différentes sous-populations se révèlent significativement différents pour la plupart des variables démographiques (*). Ainsi le profil socio-démographique des toxicomanes incarcérés est significativement différent de celui des autres personnes incarcérées, y compris pour ILS. De même les structures des sous-populations **"e1"** et **"e2"** telles qu'elles ont été définies sont significativement différentes de la population **"mère"** notée **"e"**.

Nous exposerons pour chaque variable les résultats observés.

II.2.1 Sexe et âge

La répartition par sexe des différentes catégories de détenus définies pour situer l'échantillon est résumée dans le tableau suivant :

TABLEAU II

Répartition par sexe des personnes incarcérées : toxicomanes et non toxicomanes (%)

SEXE	Personnes incarcérées s'étant déclarées toxicomanes - Enquête avril 1986 (e)	Incarcérations de 1985 (E)	Incarcérations pour infraction à la législation sur les stupéfiants de 1985 (ILS) (*)	Personnes incarcérées pour infraction à la législation sur les stupéfiants, s'étant déclarées toxicomanes Enquête avril 1986 (e2)	Incarcérations pour atteinte aux biens de 1985 (V) (*)	Personnes incarcérées pour atteinte aux biens s'étant déclarées toxicomanes Enquête avril 1986 (e1)
MASCULIN	90,7	94,6	90,0	90,3	95,0	91,7
FEMININ	8,7	5,4	10,0	9,5	5,0	8,3
Non précisé	0,6			0,2		
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
EFFECTIF	804	82 561	6 887	391	41 966	351

(*) Tous les résultats sont donnés en annexe n° 3

Comme dans l'ensemble de la population incarcérée, les femmes dans la cohorte de toxicomanes sont très peu représentées. Toutefois, on observe que la proportion en est légèrement supérieure (8,7 % contre 5,4 %), sur-représentation qui peut être due en partie à une participation plus forte des femmes à l'enquête.

Mais cette différence semble liée aussi à la nature de l'infraction puisqu'elle est renforcée quand on considère exclusivement les ILS tant dans la cohorte d'avril 1986 (**9,5 %**) que parmi les incarcérations de 1985 (**10 %**). On peut se demander si on n'observe pas là l'effet d'une répression accrue des juridictions à l'encontre des contrevenants à la législation sur les stupéfiants qui aboutirait à des incarcérations plus systématiques quel que soit le sexe de la personne mise en cause. Toutefois le pourcentage de femmes,plus élevé en valeur relative dans le sous-groupe **"el"** comparé à **"V"**,invite à considérer aussi le lien qui pourrait exister entre l'usage de drogue et la commission d'autres actes délictueux.

Concernant la variable **"âge"**, on constate que les toxicomanes incarcérés sont sensiblement plus jeunes que les autres détenus. Plus de **90 %** d'entre eux ont moins de trente ans à la date d'écrou alors que les moins de trente ans ne représentent que **70 %** des personnes incarcérées en 1985. Ils sont aussi plus massivement représentés (**42 %**) dans la tranche d'âge comprise entre 21 et 25 ans. On trouvera la distribution selon l'âge des différentes populations incarcérées exposée dans le tableau ci-après.

.../...

TABLEAU III

Age à l'écrou des personnes incarcérées : toxicomanes et non toxicomanes (%)

AGE	Personnes incarcérées s'étant déclarées toxicomanes - Enquête avril 1986 (e)	Incarcérations de 1985 (E)	Incarcérations pour infraction à la législation sur les stupéfiants de 1985 (ILS)	Personnes incarcérées pour infraction à la législation sur les stupéfiants, s'étant déclarées toxicomanes Enquête avril 1986 (e2)	Incarcérations pour atteinte aux biens de 1985 (V)	Personnes incarcérées pour atteinte aux biens s'étant déclarées toxicomanes Enquête avril 1986 (e1)
- 18 ans	3,5	6,4	2,3	1,8	9,7	4,8
18 à - 21 ans	21,1	17,4	12,9	14,6	22,6	28,2
21 à - 25 ans	41,7	25,2	30,4	39,6	27,2	41,9
25 à - 30 ans	24,4	20,9	30,2	30,7	19,0	21,4
30 à - 40 ans	8,0	20,3	19,9	11,5	15,5	3,7
40 à - 50 ans	0,6	6,9	2,9	1,0	6,0	-
50 ans et plus	0,4	2,9	1,4	0,4		-
Non précisé	0,4					
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
EFFECTIF	804	82 561	6 887	391	41 966	351
Age moyen	24,3 ans	26,9 ans	27,0 ans	25,6 ans	26,4 ans	23,1 ans

Le calcul de l'âge moyen permet de situer les différentes populations les unes par rapport aux autres : on note la moyenne d'âge un peu plus élevée des contrevenants à la législation sur les stupéfiants et un décalage vers les tranches d'âge les plus jeunes pour les toxicomanes incarcérés pour une infraction contre les biens. On peut se demander si les plus jeunes ne sont pas majoritairement de simples usagers commettant des infractions liées ou non au besoin de drogue.

.../...

II.2.2 Nationalité

On sait que la fiabilité des statistiques qui prennent en compte la nationalité a été longuement débattue tant à propos du recensement général de la population que d'études particulières. Cette donnée de nature juridique peut paraître au premier abord insusceptible de donner lieu à des divergences. En réalité, lorsque la nationalité est auto-déclarée, la mention portée sur les documents administratifs ne correspond pas toujours à l'identité nationale des sujets. Sans développer plus avant un débat éclairé par de nombreux travaux, signalons aussi les sources d'inexactitudes qui découlent de la nationalité reportée d'après le nom patronymique (dans certaines enquêtes administratives), ou des problèmes politico-juridiques (double nationalité). L'enregistrement de la nationalité à l'écrou n'échappe pas à ces imperfections. En effet, dans la quasi-totalité des cas les documents d'écrou reproduisent la nationalité déclarée aux autorités de police ou de gendarmerie lors de l'interpellation ou de la garde à vue. Or, il n'est pas rare que les personnes interpelées ne soient pas en mesure de présenter leurs documents d'identité et que des déclarations erronées soient enregistrées : des facteurs importants tels que les risques d'expulsion ou l'enregistrement des condamnations au casier judiciaire par exemple, pèsent sur ces pratiques de contournement de l'action administrative.

Dans l'enquête, il s'agit de la nationalité telle qu'elle a été déclarée par les détenus lorsqu'ils ont répondu au questionnaire.

Seule la distinction français/étranger a été retenue dans l'exploitation des résultats, les sous-groupes formés par les différentes nationalités étant de dimension trop réduite pour permettre des calculs statistiques valables.

On se reportera au tableau IV pour la comparaison entre les différentes populations incarcérées.

TABLEAU IV

Nationalité des personnes incarcérées : toxicomanes et non toxicomanes (%)

NATIONALITE	Personnes incarcéréea s'étant déclarées toxicomanes - Enquête avril 1986 (e)	Incarcérations de 1985 (E)	Incarcérations pour infraction à la législation sur les stupéfiants de 1985 (ILS)	Personnes incarcérées pour infraction à la législation sur les stupéfiants, s'étant déclarées toxicomanes Enquête avril 1986 (e2)	Incarcérations pour atteinte aux biens de 1985 (V)	Personnes incarcérées pour atteinte aux biens s'étant déclarées toxicomanes Enquête avril 1986 (e1)
FRANCAIS	74,8	72,2	51,3	73,4	78,1	81,2
ETRANGERS	24,6	27,8	48,7	26,3	21,9	18,5
Non précisé	0,6			0,3		0,3
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
EFFECTIF	804	82 561	6 887	391	41 966	351

Deux écarts importants dans les distributions méritent d'être signalés : la proportion d'étrangers variant du simple au double lorsque l'on compare les toxicomanes de l'enquête (**24,6 %**) aux personnes incarcérées pour ILS (**48,7 %**) et le pourcentage sensiblement inférieur d'étrangers parmi les toxicomanes incarcérés pour infraction contre les biens.

L'importance des distorsions qui affectent cette distribution appelle la vigilance quant à l'interprétation : on n'ignore pas que l'action de surveillance des services de police et le report par ceux-ci au Parquet des ILS s'exercent plus spécifiquement dans certains lieux et vis-à-vis de certaines populations dont la visibilité est plus grande. En effet, les travaux sur la délinquance des étrangers ont montré que de nombreux facteurs sont susceptibles d'interférer pour rendre compte d'un taux d'incarcération plus élevé de ceux-ci : visibilité sociale des auteurs, type d'infraction et nature de la procédure, absence de garanties de représentation, notamment. (*) En outre, les contrôles d'identité plus nombreux dont les étrangers sont l'objet concourent à renforcer les risques de ceux qui détiennent de la drogue d'être incarcérés pour ILS.

(*) Voir J. COSTA-LASCOUX, "A propos de la délinquance des immigrés" in "Immigration, le devoir d'insertion" Commissariat général du Plan, Octobre 1987.

II.2.3 Situation matrimoniale

TABLEAU V

Situation matrimoniale des personnes incarcérées (*) : toxicomanes et non toxicomanes

SITUATION MATRIMONIALE	Personnes incarcérées s'étant déclarées toxicomanes - Enquête avril 1986 (e)	Incarcérations de 1985 (E)	Incarcérations pour infraction à la législation sur les stupéfiants de 1985 (ILS)	Personnes incarcérées pour infraction à la législation sur les stupéfiants, s'étant déclarées toxicomanes Enquête avril 1986 1986 (e2)
Célibataires	69,2	65,7	69,2	62,1
Mariés	5,6	16,2	17,6	7,7
Concubinage	20,5	9,5	9,0	25,1
Divorcés, séparés	3,5	8,0	3,9	3,8
Veufs	0,9	-	-	0,8
	100,0	100,0	100,0	100,0
EFFECTIF	804	82 561	6 887	391

La distribution des toxicomanes incarcérés selon la situation matrimoniale se révèle proche de celle de l'ensemble des personnes incarcérées. Dans tous les groupes on observe une forte proportion de célibataires (de **65 %** à **69 %**) qui tient très probablement pour partie à la structure par âge de ces populations.

(*) Pour certaines variables, nous ne disposons pas de données sur la population des personnes incarcérées pour atteinte aux biens en 1985 notée **"V"**. Nous n'avons donc pas indiqué la population directement comparable de l'enquête notée **"e1"**.

La proportion des personnes mariées ou vivant en concubinage est voisine dans tous les groupes et se situe autour de **26 %** (sauf dans le groupe **"e2"** où elle est un peu plus élevée). Toutefois, le mariage, apparait plus fréquent dans les deux populations de référence de l'année 1985 que la vie en concubinage. On relève respectivement les proportions de **16 %** et **17 %** de "mariés" parmi les non-toxicomanes et de **20 %** à **25 %** de personnes vivant en concubinage parmi les toxicomanes. On peut faire l'hypothèse que cette différence s'explique par un effet d'âge puisque les toxicomanes sont sensiblement plus jeunes.

II.2.4 Niveau d'études

Les catégories qui définissent le niveau d'études sont mal adaptées à leur objet mais permettent cependant une approche de la question. Une catégorisation en fonction de la dernière classe fréquentée aurait permis une évaluation plus fidèle du niveau scolaire ; la classification immédiate par niveau demeure en effet assez grossière : quel rapport y a t-il entre une classe de cinquième pratique et une classe de terminale toutes deux identifiées sous la dénomination "études secondaires" ?

Bien que les deux données ne se recoupent pas exactement, nous avons tenté de préciser la variable "niveau d'études" en la croisant avec la variable "diplôme le plus élevé", mais ce croisement est peu utilisable en raison du fort pourcentage de non-réponse (25,9 %) à la question sur le diplôme.

Par ailleurs, les statistiques des années 1982 à 1985 concernant le niveau d'études de l'ensemble des personnes incarcérées montrent que ces données ont subi d'importantes fluctuations, vraisemblablement liées à une redéfinition des catégories ou à une modification de l'enregistrement des déclarations au niveau des greffes pénitentiaires. Seules les valeurs relatives des catégories "illettrés", "savent lire et écrire" et "études supérieures" restent stables sur l'ensemble de la période, en revanche celles des catégories "études primaires" et "études secondaires" se trouvent inversées.

Aussi la comparaison avec les données obtenues dans l'enquête doit-elle être considérée avec précaution.

TABLEAU V I

Niveau d'instruction des personnes incarcérées (*) : toxicomanes et non toxicomanes (%)

NIVEAU D'INSTRUCTION	Personnes incarcérées s'étant déclarées toxicomanes - Enquête avril 1986 (e)	Incarcérations de 1985 (E)	Incarcérations pour infraction à la législation sur les stupéfiants de 1985 (ILS)	Personnes incarcérées pour infraction à la législation sur les stupéfiants, s'étant déclarées toxicomanes Enquête avril 1986 (e2)
Illettrés	1,4	12,3	19,1	2,0
Instruction primaire	35,4	72,9	59,3	29,4
Instruction secondaire	56,9	13,2	18,9	61,4
Instruction supérieure	3,2	1,6	2,7	5,4
Non réponse	3,1			1,8
	100,0	100,0	100,0	100,0
EFFECTIF	804	82 561	6 887	391

(*) Voir note page 19.

On retiendra surtout le sens des écarts constatés sans s'attacher à leur ampleur : ainsi, on constate la très faible proportion d'illettrés parmi les toxicomanes incarcérés (**1,4 %**) par rapport à l'ensemble des incarcérations de 1985, et le fort pourcentage de sujets ayant atteint un niveau d'études secondaires. Les données semblent à première vue converger avec les observations tirées d'autres enquêtes (INSERM), mais nous reviendrons ultérieurement sur cette seconde comparaison.

La distribution par niveau d'instruction des personnes incarcérées pour ILS fait apparaître des écarts moins importants mais de même sens avec la population de toxicomanes. Il pourrait s'agir là d'un groupe intermédiaire constitué d'une forte proportion d'étrangers qui contribuerait à grossir la catégorie "illettrés" (bien qu'il ne soit pas exclu qu'un étranger alphabétisé mais ignorant le français puisse être classé dans la catégorie "illettré").

On observe, en revanche, une différence importante à tous les niveaux entre les personnes incarcérées pour ILS en 1985 et les toxicomanes de l'enquête inculpés ou condamnés pour ILS. La distribution de ces derniers par degré d'instruction accuse un léger décalage avec le reste de la cohorte, les distinguant plus nettement des autres populations incarcérées et les rapprochant des toxicomanes étudiés hors prison.

Toutefois, les différences importantes constatées entre les toxicomanes et l'ensemble des personnes incarcérées amènent à considérer ces résultats avec prudence et à se demander si le mode de présentation de l'enquête n'agit pas plus particulièrement sur cette variable, biaisant sensiblement la représentation des catégories "illéttrés" et "études primaires".

II.3 Toxicomanes en milieu carcéral et toxicomanes en institution spécialisée : la comparaison des données de l'enquête pénitentiaire et de celles de l'INSERM (*) et du SESI (*).

II.3.1 Sexe et âge

Au regard de l'ensemble des incarcérations, on a constaté une sur-représentation féminine relative parmi les toxicomanes incarcérés. Par ailleurs, on note dans la recherche épidémiologique conduite par l'INSERM une proportion de femmes de **26 %**, proche de celle relevée dans les statistiques du SESI (**28 %** en 1984). Si l'on distingue dans les données de l'INSERM ceux qui ont fait de la prison, le pourcentage de femmes tombe à **15 %**. Au contraire, il est de **33 %** parmi les sujets qui n'en ont pas fait.

(*) Voir annexe n° 3, page 140.

Ainsi, la proportion de femmes toxicomanes vue en institution spécialisée serait supérieure à celle que l'on peut observer en prison. Plusieurs hypothèses d'interprétation s'ouvrent à partir des comparaisons que permettent les saisies statistiques :

- Les femmes toxicomanes commettent elles moins souvent de délits connexes que les hommes ? Elles auraient d'autres moyens de se procurer de la drogue, notamment la prostitution (même si celle-ci s'est répandue chez les hommes jeunes).

- Leur délinquance est-elle de même nature ? A comportement délinquant de même nature et de même gravité, sont-elles moins signalées et moins poursuivies (*) ?

- Recourent-elles plus souvent que les hommes aux structures sanitaires et sociales ?

- Les femmes toxicomanes utilisent-elles plus de drogues licites ? (médicaments détournés de leur usage, associés ou non à l'alcool éther et trichloéthylène comme l'indiquent les statistiques du SESI).

Ces hypothèses ne sont pas exclusives les unes des autres et d'autres facteurs extérieurs à la toxicomanie et à la délinquance peuvent interférer et agir dans le même sens (par exemple : le taux d'étrangers est plus important parmi les hommes que parmi des femmes ; l'insertion familiale ou sociale est plus forte chez les femmes que chez les hommes).

La répartition par âge des toxicomanes incarcérés s'avère quelque peu différente de celle qu'on observe chez les toxicomanes accueillis en milieu sanitaire et social. La majeure partie (les 2/3 environ) des consommateurs de drogue ont entre 20 et 30 ans dans les trois enquêtes mais les différences portent sur les tranches d'âge extrêmes. On constate une proportion plus forte de moins de 20 ans parmi les toxicomanes incarcérés (**24,6 %** contre **11 %** -INSERM- et **14 %** -SESI-) et en revanche, une proportion plus faible de plus de 30 ans (**9 %** contre **21 %** -INSERM- et **16 %** -SESI-).

(*) L'examen des décisions juridictionnelles tel qu'il ressort du travail J. GORTAIS, montre que les jugements en matière de stupéfiants pour l'année 1981, ont concerné 16 % de femmes et 84 % d'hommes. Ainsi, du stade du jugement à celui de l'incarcération, on observe une différence sensible dans la proportion de femmes.

Les écarts peuvent s'expliquer par le déroulement même de l'itinéraire des toxicomanes dans lequel la prison et les institutions de soins n'interviennent pas au même moment. Au début de son itinéraire, le toxicomane, en phase de complétude grâce au produit, ne chercherait pas à se sevrer : les effets de la dépendance sont encore atténués et nous pouvons faire l'hypothèse qu'une partie des sujets cherchent surtout à se procurer les moyens nécessaires pour acheter de la drogue, ce qui peut les conduire à des actes délictueux sanctionnés par la prison. N'étant pas encore entrés dans une toxicomanie au long cours où ils parviendraient à gérer plus ou moins bien leur dépendance , ils résoudraient, plus ou moins consciemment, les épisodes de crise par la prison.

A l'inverse, les sujets toxicomanes plus âgés dont la toxicomanie est déjà ancienne ont nécessairement recours aux structures sanitaires pour des cures de sevrage périodiques sans lesquelles ils ne peuvent gérer l'intoxication et le manque. Ceci expliquerait leur présence plus sensible dans les établissements sanitaires et les institutions spécialisées.

II.3.2 Nationalité

La proportion de toxicomanes de nationalité étrangère est sensiblement inférieure dans les enquêtes menées hors du contexte de la prison : nous dénombrons **25 %** d'étrangers parmi les toxicomanes incarcérés alors que **13 %** des toxicomanes sont de nationalité étrangère dans les travaux de l'INSERM et **14 %** dans ceux du SESI (1984). Le pourcentage d'étrangers augmente légèrement dans l'enquête de l'INSERM si on considère seulement ceux qui ont fait de la prison et s'établit à **16 %**.

Des facteurs tant démographiques (la population étrangère est à dominante jeune et masculine comme la population incarcérée) qu'institutionnels peuvent rendre compte de la plus forte proportion d'étrangers toxicomanes en prison. Ceci posé, on peut se demander si les toxicomanes de nationalité française, connaissant mieux les institutions et étant moins réticents à l'égard de celles-ci, ne s'adressent pas plus fréquemment que les étrangers aux structures de soins.

II.3.3 Situation matrimoniale

Nous ne disposons pour cette variable que des données provenant de la recherche de l'INSERM.

La situation matrimoniale des toxicomanes vus en institutions spécialisées se révèle très proche de celle des toxicomanes incarcérés. On relève un pourcentage identique de célibataires (**68 %**) et une proportion légèrement inférieure de sujets mariés ou vivant en concubinage (**22 %**). Celle-ci s'élève à **26 %** si l'on considère les sujets ayant fait un séjour en prison.

II.3.4 Niveau d'études

De même que pour la situation matrimoniale, nous ne pouvons établir de comparaison avec les toxicomanes non détenus que sur la base des données recueillies par l'INSERM. Les deux populations se répartissent de la manière suivante :

NIVEAU D'ETUDES	Toxicomanes vus en institution spécialisée (INSERM)	Toxicomanes incarcérés en avril 1986
Etudes primaires	13 %	37 % (*)
Etudes secondaires	67 %	57 %
Etudes supérieures	15 %	3 %
Sans réponse	5 %	3 %
Ensemble	100 %	100 %

(*) "illettrés" (**1,4 %**) regroupés avec "niveau d'études primaires".

De manière générale le niveau d'études des toxicomanes rencontrés en institutions spécialisées est plus élevé, mais les écarts constatés sont un peu atténués lorsqu'on considère parmi ces derniers ceux qui ont connu la prison. La distance observée au début de ce chapitre entre les différentes populations incarcérées (toxicomanes et non toxicomanes) se trouve indirectement confirmée. On peut supposer que ces variations ne sont pas fortuites et qu'elles résultent d'une différence de comportement qui se manifeste par le recours ou non aux structures de soins.

En résumé, on peut dire que les toxicomanes incarcérés en avril 1986 constituent une **population spécifique** que l'on peut caractériser de la manière suivante :

- Par rapport à l'ensemble des personnes incarcérées, on y observe une proportion légèrement plus importante de femmes (8,7 % contre 5,4 %) et des sujets plus jeunes (24 ans contre 27 ans en moyenne) ayant accompli une scolarité plus longue. Les pourcentages de personnes de nationalité étrangère sont voisins dans les deux populations (24,6 % et 27,8 %) sauf pour les personnes incarcérées pour I.L.S. (48,7 %).

- Par rapport à d'autres populations de toxicomanes, on constate que la cohorte de toxicomanes incarcérés en avril 1986 comprend nettement moins de femmes et une fraction plus importante de sujets très jeunes. Les étrangers sont plus nombreux parmi les toxicomanes incarcérés qui ont aussi accompli une scolarité moins longue que ceux qui ont été interrogés en institutions spécialisées.

.../...

CHAPITRE III

STRUCTURE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DES TOXICOMANES INCARCERES

Le précédent chapitre a permis de dégager la spécificité de la population des toxicomanes incarcérés en établissant une comparaison avec des populations voisines.

Ce chapitre s'attechera plus précisément à synthétiser les éléments dont nous disposons pour compléter le profil de la cohorte étudiée.

III.1 Sexe et âge

On a déjà constaté la proportion prédominante de sujets du sexe masculin. Les femmes sont légèrement plus jeunes que les hommes. Leur âge est de 23,1 ans et celui des hommes de 24,3 ans. Notons que pour l'ensemble des incarcérations (1985), on ne relève de différence dans la structure par âge selon le sexe (27,9 ans pour les femmes et 27,7 ans pour les hommes). Dans l'enquête, la répartition par âge des deux sexes est exprimée dans le graphique suivant :

GRAPHIQUE 1

REPARTITION DES TOXICOMANES INCARCERES SELON LE SEXE ET L'AGE A L'ENQUETE – AVRIL 86 –

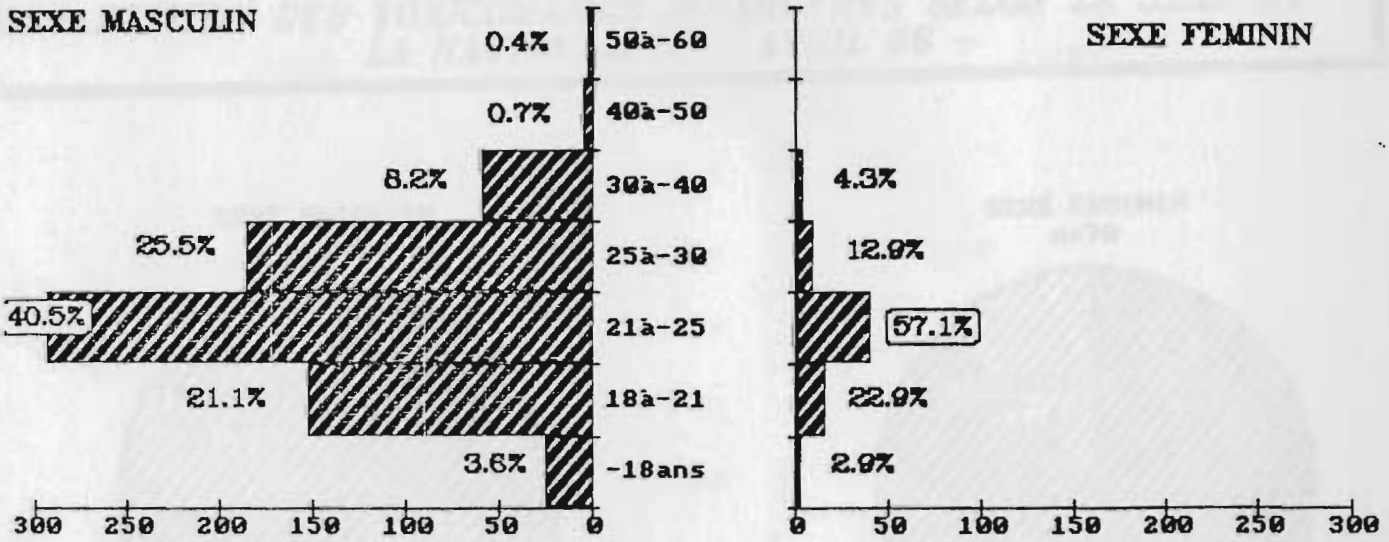

.../...

III.2 Nationalité par sexe et âge

La proportion d'étrangers est sensiblement différente selon le sexe : seulement 11,4 % des femmes sont de nationalité étrangère contre 25,9 % des hommes. On remarque un écart de même ampleur entre les deux sexes si l'on se réfère aux incarcérations pour I.L.S. de 1985 : la proportion varie du simple au double du sexe féminin (26,5 %) au sexe masculin (51,2 %). En revanche, concernant l'ensemble des incarcérations de 1985, les pourcentages d'étrangers selon le sexe sont sensiblement les mêmes (28,0 % pour le sexe masculin et 26,1 % pour le sexe féminin).

GRAPHIQUE II

REPARTITION DES TOXICOMANES INCARCERES SELON LE SEXE ET LA NATIONALITE - AVRIL 86 -

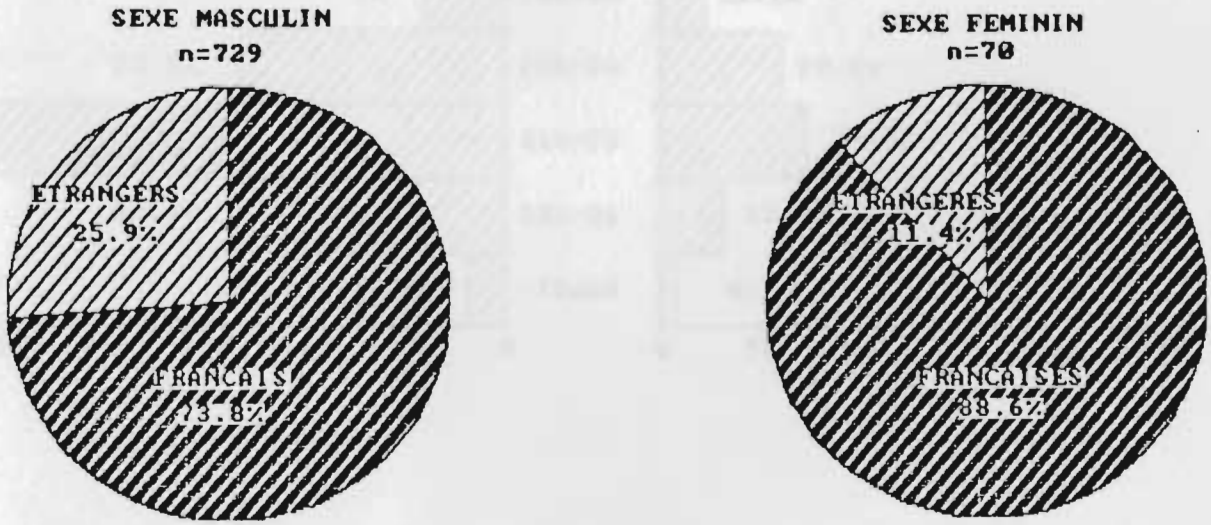

.../...

On note, par ailleurs, une moyenne d'âge sensiblement plus élevée des toxicomanes de nationalité étrangère : 69,8 % des sujets français ont moins de 25 ans contre seulement 56,6 % des sujets de nationalité étrangère.

GRAPHIQUE III

REPARTITION DES TOXICOMANES INCARCERES SELON L'AGE A L'ENQUETE ET LA NATIONALITE–AVRIL 86–

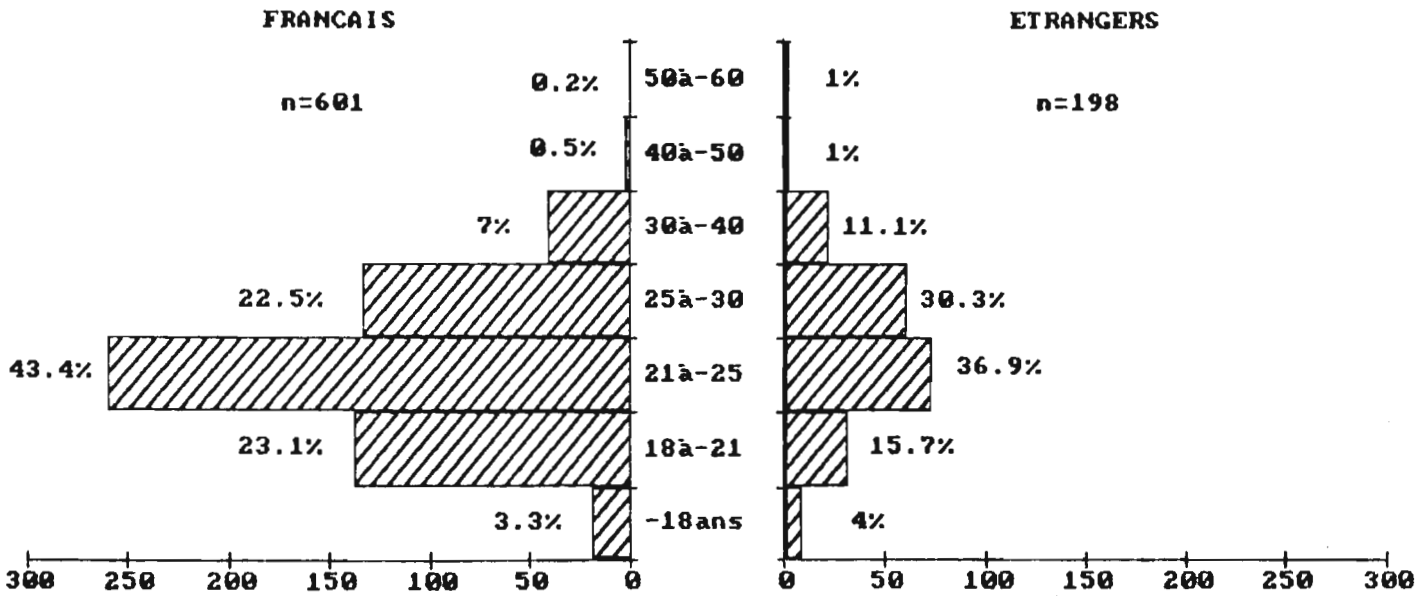

.../...

III.3 Situation familiale du sujet

Nous avons constaté que pour l'ensemble de la cohorte, la proportion de sujets célibataires était de **68 %**, **26 %** étant mariés ou vivant en concubinage. Nous notons une différence sensible entre hommes et femmes : **70 %** des hommes se déclarent célibataires contre seulement 58 % des femmes. Cette différence est liée à la catégorie "vivant en concubinage" où les femmes sont proportionnellement plus nombreuses. Le faible effectif de la sous-population féminine ne nous permet pas de considérer les autres modalités de la variable.

GRAPHIQUE IV

REPARTITION DES TOXICOMANES INCARCERES SELON LE SEXE ET LA SITUATION MATRIMONIALE - AVRIL 86

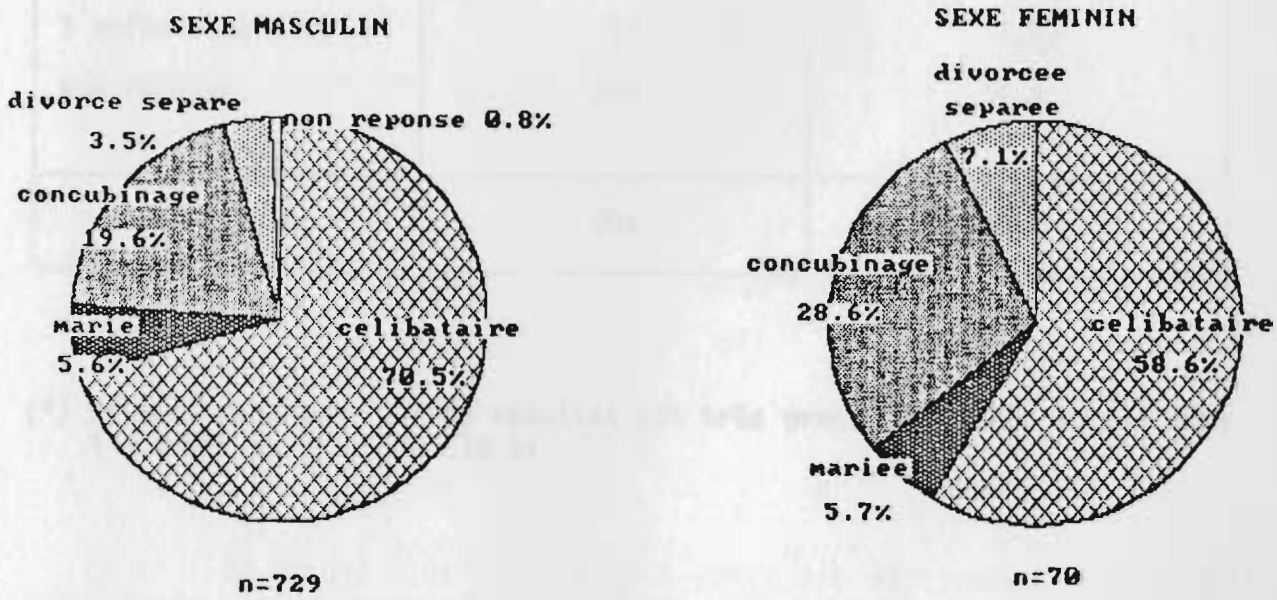

.../...

Nombre d'enfants

Notons que pour cette question nous avons obtenu un fort pourcentage de non réponse (**35,8 %**), la proportion des sujets n'ayant pas d'enfant s'établissant à **46,3 %**.

TABLEAU VII

Répartition des toxicomanes incarcérés selon le nombre d'enfants

	Effectif	%
Aucun enfant	372	46,3
1 enfant	106	13,2
2 enfants	26	3,2 } 17,9 (*)
3 enfants et plus	12	1,5
Non réponse	288	35,8
TOTAL	804	100,0

(*) On peut remarquer que ce résultat est très proche de celui obtenu dans l'enquête de l'INSERM (18 %).

.../...

Domicile

Cette variable constitue un indice du degré d'autonomie sociale des toxicomanes par rapport à leur environnement et une indication sur leur mode de vie, même s'il est évident qu'elle ne suffit pas à dresser une typologie fine.

GRAPHIQUE V

REPARTITION DES TOXICOMANES INCARCERES SELON LE MODE DE LOGEMENT - AVRIL 86 -

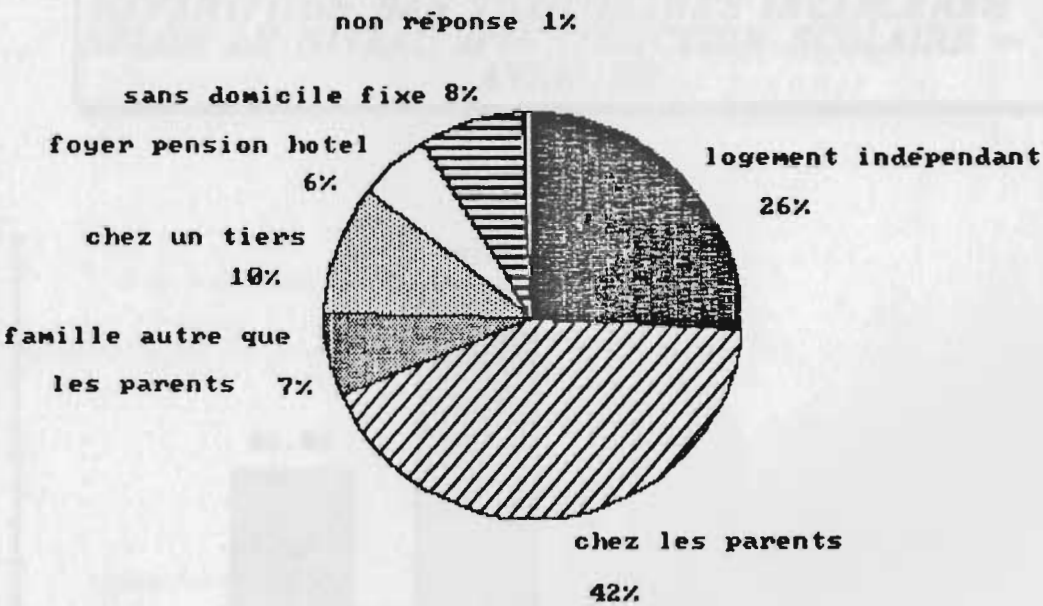

Au total, à peine plus d'un quart des personnes composant la cohorte vit dans un logement indépendant. Toutefois cette indication n'est pas significative en elle-même de l'autonomie financière du sujet puisque nous ignorons qui finance ce logement. La distribution que nous observons est très proche de celle qui résulte de la recherche épidémiologique de l'INSERM où on relève **40 %** de sujets vivant chez leurs parents (mais seulement **34 %** parmi ceux ayant fait de la prison), et **26 %** dans un logement indépendant. A un ou deux points de différence, les toxicomanes examinés dans les deux enquêtes se répartissent de la même façon quant aux modalités de logement.

.../...

III.4 Niveau d'études

Le graphique VI permet de visualiser la répartition des toxicomanes incarcérés selon le niveau d'études, déjà mentionné au chapitre précédent.

GRAPHIQUE VI

REPARTITION DES TOXICOMANES INCARCERES SELON LE NIVEAU D'INSTRUCTION SCOLAIRE - AVRIL 86

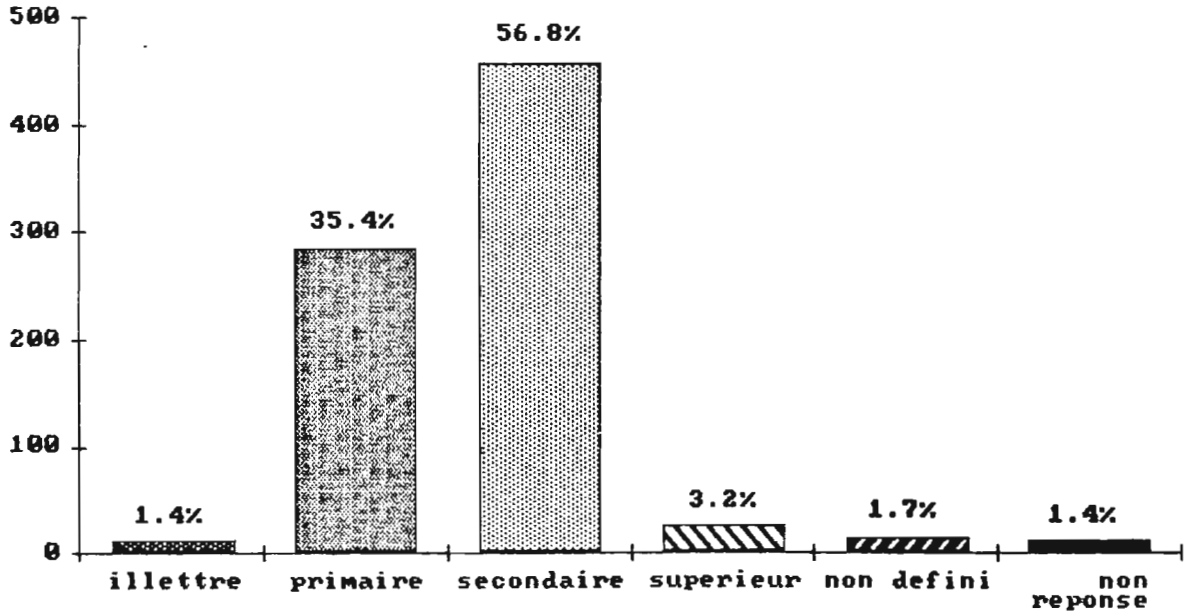

.../...

III.5 Situation au regard de l'emploi au moment de l'incarcération et catégorie socio-professionnelle

Les éléments dont nous disposons en ce domaine ne nous permettent pas de comparaison avec d'autres populations puisque les données ne sont pas établies suivant les mêmes critères.

GRAPHIQUE VII

REPARTITION DES TOXICOMANES SELON LA SITUATION AU REGARD DE L'EMPLOI AU MOMENT DE L'INCARCERARION D'AVRIL 86

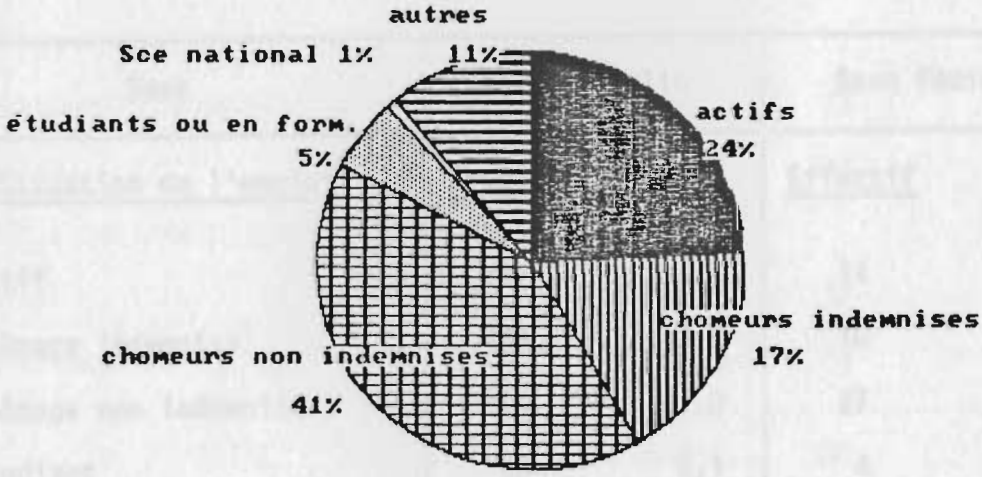

.../...

Seuls **24 %** des sujets déclarent avoir un emploi au moment de l'incarcération et **17 %** bénéficient d'un chômage indemnisé. **41 %**sont au chômage sans indemnisation mais nous ne sommes pas en mesure d'apprécier leur situation réelle : s'agit-il de personnes arrivées en fin de droits, de sujets ayant une activité intermittente, voire n'ayant jamais travaillé et se déclarant chômeurs ? Enfin, on remarque une proportion non négligeable de réponses résiduelles (**11 %** avec les non-réponses).

La distribution de la situation au regard de l'emploi suivant le sexe et la nationalité ne révèle que de légères variations. On peut constater que les femmes se déclarent, en proportion un peu moindre, comme actives ou en situation de chômage indemnisé. Cette différence, pour minime qu'elle soit, concorde avec ce que l'on sait de la situation économique des femmes en général.

TABLEAU VIII

Situation de l'emploi selon le sexe

Sexe	Sexe masculin		Sexe féminin	
Situation de l'emploi	Effectif	%	Effectif	%
Actif	177	24,3	14	20,0
Chômage indemnisé	128	17,6	10	14,3
Chômage non indemnisé	299	41,0	27	38,6
Etudiant	38	5,1	4	5,7
Service national	7	1,0	-	-
Autre	73	10,0	14	20,0
Non réponse	7	1,0	1	1,4
TOTAL	729	100,0	70	100,0

.../...

La catégorie "étrangers" qui renvoie à une acception juridique englobe à la fois des non-résidents et des résidents ayant en France une insertion socio-économique. Théoriquement, seul ces derniers justifient une comparaison avec les nationaux quant à la situation de l'emploi. Les étrangers sont proportionnellement plus nombreux à être actifs et moins nombreux à bénéficier d'un chômage indemnisé.

TABLEAU IX

Situation de l'emploi selon la nationalité

Situation de l'emploi	Nationalité			
	Français		Etrangers	
	effectif	(%)	Effectif	(%)
Actif	136	22,6	57	28,8
Chômage indemnisé	115	19,1	22	11,1
Chômage non indemnisé	248	41,3	78	39,4
Etudiant	31	5,2	11	5,6
Service national	7	1,2	-	-
Autres	60	10,0	27	13,6
Non réponse	4	0,6	3	1,5
TOTAL	601	100,0	198	100,0

Au demeurant, la situation de l'emploi des étrangers résidents recouvre des variations très sensibles entre les générations (ici, en raison de l'âge, il s'agirait de deuxième, voire de troisième génération), les nationalités, les régions d'implantation etc...

.../...

Les différences relevées selon le sexe ou la nationalité ne changent pas les ordres de grandeur constatés dans la distribution globale. On concluera que plus de la moitié de la cohorte se trouve dans des conditions économiques précaires au moment de l'incarcération et semble constituée de sujets marginalisés.

Afin de pouvoir mieux cerner la situation professionnelle de sujets souvent peu insérés dans la vie active, la profession a été notée en clair dans le questionnaire. Les réponses, assez diversifiées ont été ensuite regroupées au niveau détaillé de la nomenclature des professions et catégories sociales de l'INSEE. Cette classification a permis d'établir le tableau suivant :

TABLEAU X

Répartition des toxicomanes incarcérés selon la profession déclarée

	Effectif	%
Artisans, commercants, chef d'entreprise	24	3,0
Cadre d'entreprise	1	0,1
Professeur	1	0,1
Métiers de l'information, des arts, du spectacle	2	0,2
Instituteurs	1	0,1
Travail social	9	1,1
Professions administratives intermédiaires	33	4,1
Techniciens	15	1,9
Contremaitre	7	0,9
Employés Fonction Publique	10	1,3
Employés du secteur privé (administratif)	27	3,4
Employés de commerce	12	1,5
Agents de surveillance	5	0,6
Ouvriers qualifiés	86	10,7
Ouvriers spécialisés	173	21,5
Ouvriers horticulture, espaces vert	16	2,0
Chauffeurs-livreurs	33	4,1
Manutentionnaires	7	0,9
Personnels de service	40	5,0
Emplois précaires non qualifiés	10	1,3
Divers sans activité	34	4,2
Sans profession	100	12,4
Elèves et étudiants	9	1,1
Non réponse	149	18,5
TOTAL	804	100,0

.../...

Cette répartition rend compte de façon un peu plus précise de la profession des toxicomanes incarcérés. Toutefois, elle ne permet pas de comparer ces résultats avec ceux que nous possédons concernant l'ensemble des personnes incarcérées en 1985. Cette comparaison est l'objet du tableau XI.

TABLEAU XI

Répartition comparée des toxicomanes incarcérés (Année 1986) et des personnes incarcérées en 1985 selon la catégorie socio-professionnelle

Catégories socio-professionnelles	Toxicomanes incarcérés		"entrants"
	Effectif	%	1985 %
Agriculteurs exploitants	-	-	0,8
Salariés agricoles	16	2,0	0,7
Patrons industrie	1	0,1	1,3
Patrons commerce	23	2,9	4,4
Professions libérales cadres supérieurs	4	0,5	1,1
Cadres moyens	65	8,1	1,8
Employés	54	6,7	4,1
Ouvriers	309	38,5	33,8
Personnel de service	40	5,0	3,0
Sans profession	100	12,4	42,6
Chômeurs et demandeurs d'emploi	18	2,2	-
Personnes non actives	25	3,1	3,3
Autres catégories	-	-	1,1
Non réponse	149	18,5	2,0
Ensemble	804	100,0	100,0

On note quelques divergences dans les distributions. Peu de toxicomanes déclare être sans profession ou au chômage (**12,4 % et 2,2 %**) alors que pour l'ensemble de la population incarcérée on relève un pourcentage de **42 %**. Cet écart important doit toutefois être atténué compte tenu du nombre non négligeable de non-réponses dans l'enquête (**18,5 %**). On observe aussi des différences sensibles concernant les catégories "ouvriers" (**38,5 % et 33,8 %**) et "cadres moyens" (**8,1 % et 1,8 %**).

.../...

CHAPITRE IV

MILIEU FAMILIAL D'ORIGINE

Dans une approche de la toxicomanie, il est opportun de situer le sujet dans son milieu familial. Ce chapitre est consacré à l'étude des données dont nous disposons sur ce point.

IV.1 Situation matrimoniale des parents

La situation matrimoniale des parents n'est qu'indicative de l'histoire familiale des toxicomanes incarcérés et ne permet pas de connaître précisément des conditions d'éducation des sujets de l'enquête. Toutefois, d'autres travaux (*) ont montré que l'appartenance à une famille dissociée avec les conséquences que cela entraîne est un facteur de fragilisation des sujets susceptible d'induire des pathologies ou des conduites déviantes telles que la toxicomanie.

Dans la moitié des cas on observe que les toxicomanes incarcérés sont issus de familles destructurées par divorce, décès ou disparition de l'un des parents. Les valeurs pour chacune de ces situations sont indiquées au tableau XII. Le reste de la cohorte déclare leurs parents mariés (**49 %**). Ces résultats sont proches de ceux de l'enquête de l'INSERM (**) (parents mariés : **49 %** ; divorcés ou séparés : **23 %** ; autres situations dont décès : **18 %**). On remarquera que les toxicomanes incarcérés sont plus nombreux à ne pas avoir connu leurs parents ou à avoir vécu la disparition ou le décès de ceux-ci (**26 %**). Si l'on regroupe l'ensemble des situations ayant abouti à la séparation du couple parentale ou à son absence de structuration, c'est au total **48 %** des sujets dont le milieu familial s'est trouvé destabilisé.

(*) Voir DAVIDSON F., DEFRANCE J. et FACY F : Recherche d'une typologie des jeunes toxicomanes en psychiatrie de l'enfant XXV 2, 1982.

(**) On remarque la stabilité de cette donnée d'une enquête à l'autre puisque dans l'étude épidémiologique des sujets toxicomanes accueillis à l'antenne des prisons de FRESNES d'octobre à décembre 1985, les parents de la moitié des sujets (51 %) vivent ensemble.
TORO P. et JOUVEN C., Recherche épidémiologique effectuée dans le cadre de la mise en place de l'Antenne-Toxicomanie du Centre pénitentiaire de Fresnes.

.../...

TABLEAU XII

Répartition des toxicomanes incarcérés en Avril 1986 selon la situation matrimoniale des parents

Situation matrimoniale des parents	Effectif	%
Mariés	397	49,4
Divorcés ou séparés	179	22,3
Père décédé	108	13,4
Mère décédée	36	4,5
Père inconnu	18	2,2
Mère inconue	5	0,6
Parents décédés ou inconnus	46	5,7
Non réponse	15	1,9
	804	100,0

Le graphique VIII permet de visualiser ces données.

GRAPHIQUE VIII

REPARTITION DES TOXICOMANES INCARCERES SELON LA SITUATION MATRIMONIALE DES PARENTS-AVRIL 86-

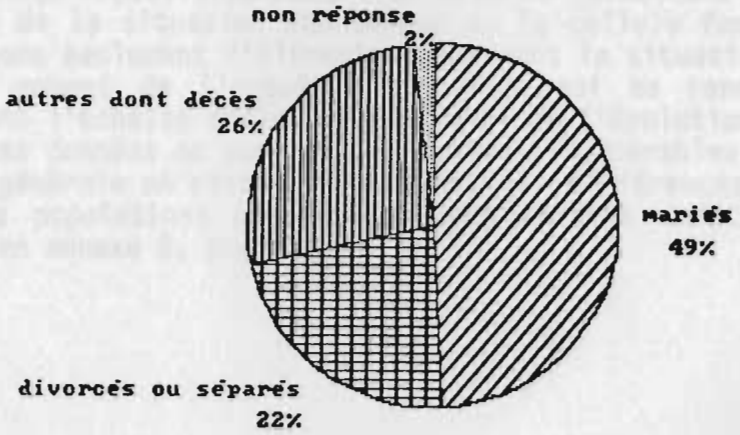

.../...

Toutefois nous n'avons aucune indication permettant de dater de tels évènements dans l'histoire du sujet et d' en évaluer plus précisément les conséquences sur le développement individuel. Devant la fréquence des familles dissociées ou destructurées on peut se demander si les conditions économiques et sociales (*) ne constituent pas un facteur de vulnérabilité renforçant l'apparition de telles situations. En effet, on peut supposer qu'elles ne se distribuent pas de manière équivalente dans tous les groupes sociaux. Ceux-ci ne rend pas compte, cependant, de la façon dont les facteurs de précarisation économiques s'articulent aux histoires individuelles.

(*) Les données recueillies dans l'enquête ne permettent pas d'appréhender l'évolution de la situation économique de la cellule familiale d'origine. Nous disposons seulement d'éléments concernant la situation de l'emploi des parents au moment de l'enquête, situation qui ne rend compte ni leur position dans l'échelle socio-économique ni de l'évolution de celle-ci. Par ailleurs, ces données ne sont pas directement comparables avec celles de la population générale en raison, notamment, des différences dans la stucture par âge des populations concernées. Nous rendons compte des données au tableau 1, en annexe 5, page 148.

IV.2 Nationalité des parents

L'étude du milieu familial peut être complétée par l'analyse des distributions concernant la nationalité des parents comme indicateur de l'origine socio-culturelle des toxicomanes incarcérés. Pour l'ensemble de la cohorte les données se répartissent comme le montre le graphique IX.

GRAPHIQUE IX

REPARTITION DES TOXICOMANES SELON LA NATIONALITE DES PARENTS (quelle que soit la nationalite du sujet) – Avril 86 –

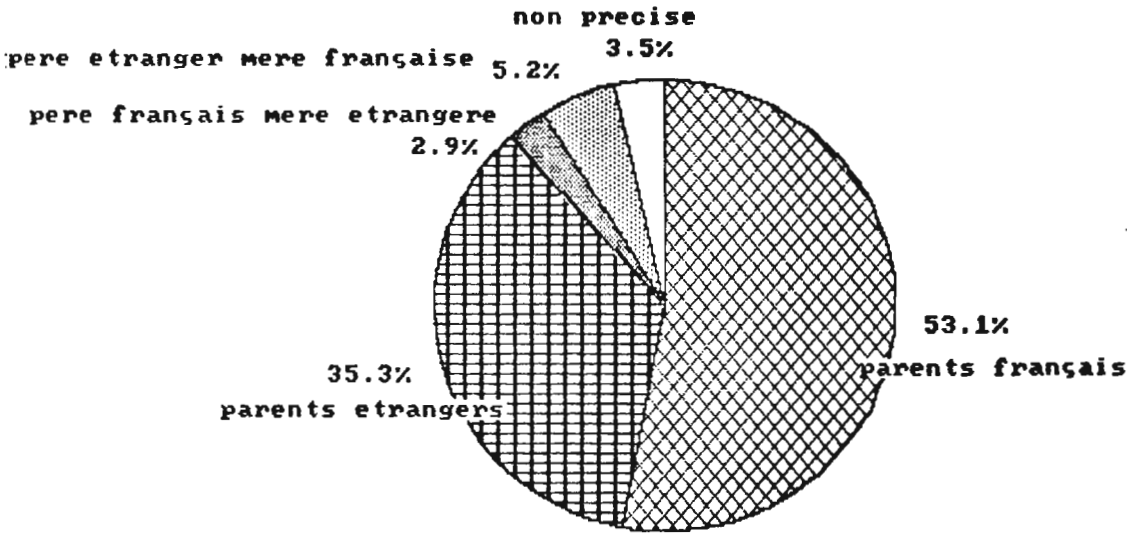

.../...

Près de la moitié des sujets sont d'origine étrangère par l'un de leurs parents ou les deux. Si l'on considère maintenant les seuls sujets de nationalité française, on observe que 25 % d'entre eux sont d'origine étrangère comme cela apparait dans le graphique X.

GRAPHIQUE X

REPARTITION DES TOXICOMANES DE NATIONALITE FRANCAISE SELON LA NATIONALITE DES PARENTS–AVRIL 86–

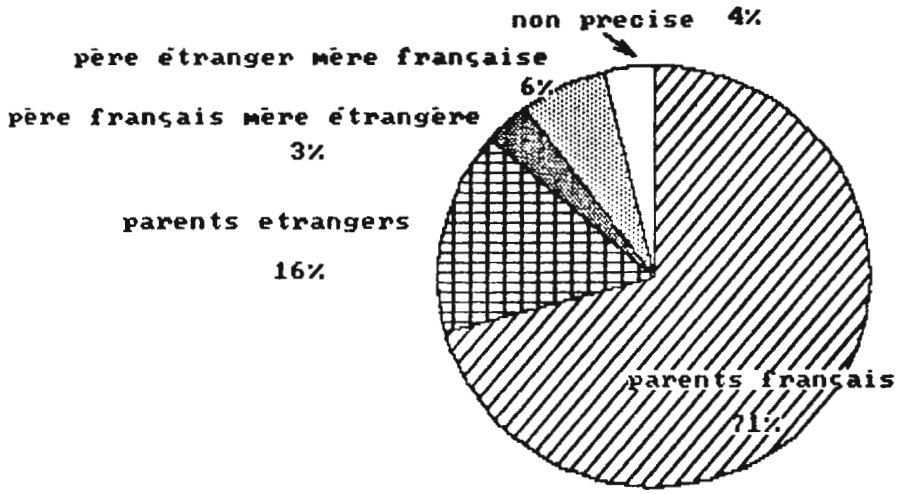

Ces chiffres rejoignent les observations faites lors de l'enquête effectuée à l'Antenne toxicomanie de FRESNES (les deux tiers des sujets sont d'origine étrangère) et semblent converger avec les constatations des praticiens qui relèvent que les difficultés d'identification liées à l'immigration sont un facteur de fragilisation psychologique.

.../...

CHAPITRE V

L'USAGE DE DROGUE

Il a été précisé dans l'introduction que la toxicomanie était considérée dans une acception large et qu'aucune définition clinique (*) n'en avait été retenue. Pouvait être entendue dans le cadre de l'enquête toute personne incarcérée se déclarant toxicomane et ayant une consommation régulière ainsi définie : au moins deux fois par mois au cours des trois mois précédant l'incarcération.

On sait d'après les études déjà menées et l'expérience des praticiens que la consommation de drogue observée à un moment donné doit s'analyser sous divers angles si l'on veut, même dans une enquête statistique, tenter de dresser une typologie des sujets.

Le produit préférentiel et les divers produits licites ou illicites consommés au début et à différentes étapes, l'âge d'initiation, l'ancienneté, la fréquence de la consommation constituent déjà une information permettant de reconstituer des itinéraires de toxicomanes. On s'intéressera aussi aux tentatives de sevrage physique et psychologique (cure et postcure) et aux tentatives de suicide.

(*) La définition la plus usitée selon la classification américaine des troubles mentaux (DSM III) retient, outre une consommation pathologique de drogue marquée par le phénomène de dépendance, une perturbation relationnelle, sociale et professionnelle.

.../...

Nous nous attacherons dans cette partie à appréhender de la manière la plus fine possible la consommation de drogue chez les toxicomanes interrogés et à mettre en relation ces données afin d'essayer si possible de différencier des groupes de toxicomanes au sein de la population observée.

V.1 La consommation actuelle : le choix du produit principal

Il s'agit du produit actuel et préférentiel (produit principal selon le questionnaire). Les réponses ont été données librement, la classification n'étant intervenue qu'a posteriori. On observe la répartition suivante :

TABLEAU XIII

Répartition des toxicomanes incarcérés selon le produit principalement utilisé avant l'incarcération

	Effectif	%
Héroïne seule	445	55,4
Cannabis et dérivés	181	22,5
Polytoxicomanie avec héroïne	70	8,7
Héroïne plus cocaïne	49	6,1
Polytoxicomanie sans héroïne	15	1,9
Cocaïne seule	14	1,7
Médicaments détournés de leur usage	11	1,4
Solvants volatils	7	0,9
L.S.D.	2	0,2
Autres produits	10	1,2
TOTAL	804	100,0

On constate la prépondérance des usagers d'héroïne (*) pour lesquels la préférence pour ce produit exclut d'autres choix : **55 %** des sujets consomment de l'héroïne seule. Si l'on considère également ceux qui consomment habituellement de l'héroïne associée à d'autres produits, on constate que **70 %** de toxicomanes usent ou ont usé d'héroïne. En opérant ce regroupement nous tenons compte de la spécificité et de la gravité de l'intoxication à l'héroïne, bien que le questionnaire ne nous permette pas de préciser la place de l'héroïne associée à d'autres drogues (fréquence des consommations respectives) et les modalités de consommation (inhalation ou injection intraveineuse dont les effets immédiats et à terme ne sont pas les mêmes).

On remarquera la faible proportion d'usagers associant l'héroïne à la cocaïne contrairement à une observation faite à **l'Antenne Toxicomanie de FRESNES** en décembre 1985 au cours de laquelle **24 %** des sujets déclaraient user de cette association comme produit préférentiel. Cette différence s'explique très probablement par la spécificité de la consommation parisienne (population et approvisionnement différents) car dans la présente enquête, les 3/4 de ces usagers ont été entendus dans les établissements relevant de la Direction Régionale de PARIS.

En second lieu, nous remarquons qu'une fraction relativement importante des toxicomanes incarcérés sont des usagers de cannabis ou de ses dérivés. Si le cannabis ne produit pas d'accoutumance, on sait cependant que la distinction drogue dure/drogue douce ne suffit pas à établir le degré de gravité d'une conduite toxicomaniaque. Il est nécessaire de pouvoir apprécier le type d'usage que le sujet fait de son produit (fréquence, circonstances et modalités d'utilisation) pour juger du degré de dépendance globale (psychologique et physique). En outre, la situation d'observation en milieu pénitentiaire modifie les données du problème : il importera de savoir si les sujets usant préférentiellement de cannabis ne correspondent pas à une fraction de très jeunes délinquants, plutôt incarcérés pour infraction contre les biens et ayant d'eux-mêmes, pour s'être déclarés tels, une image de toxicomanes. Ainsi, on constate que l'enquête conduite à partir de **l'Antenne Toxicomanie de FRESNES** ne comporte aucun sujet usager de cannabis comme drogue préférentielle. Dans l'enquête de l'**INSERM**, on note que seulement **13 %** des sujets usent principalement de cannabis au moment de l'enquête.

(*) Dans la recherche de l'**INSERM** on relève **69 %** de sujets usant d'héroïne à titre principal. Cette différence s'explique aisément par le fait que le terrain d'observation de cette enquête est constitué par les institutions spécialisées principalement fréquentées par des toxicomanes dépendants.

.../...

Enfin, environ 10 % des sujets de l'enquête ont répondu en citant d'emblée plusieurs produits et sont classés dans la rubrique "polytoxicomanie". Ce dernier pourcentage nous rapproche de l'étude conduite à **FRESNES** où **11 %** des personnes s'étant présentées à l'antenne sont qualifiées de la même façon.

Les usagers d'autres produits demeurent en nombre résiduel, l'usage du L.S.D. ayant presque disparu et la consommation de solvants volatils concernant peu la population étudiée.

Le graphique suivant résume les répartitions que nous venons de commenter.

GRAPHIQUE XI

REPARTITION DES TOXICOMANES INCARCERES EN AVRIL 86 SELON LE PRODUIT PRINCIPAL UTILISE

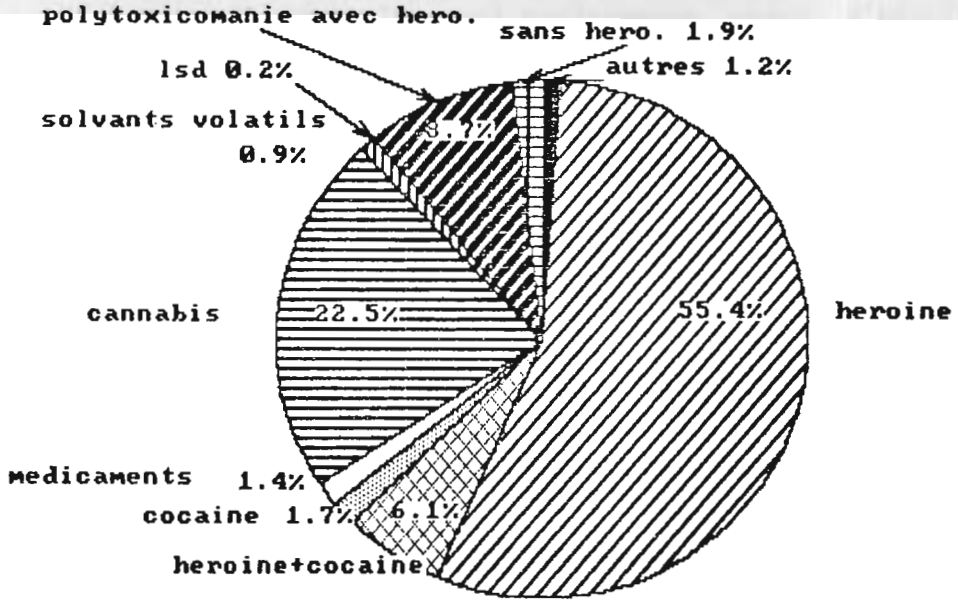

.../...

La connaissance des produits utilisés à titre principal ou secondaire révèle un groupe prépondérant de sujets faisant usage de drogues dures - d'héroïne essentiellement. A côté, un groupe non négligeable (**22 %**) se déclare surtout usager de cannabis.

Il nous semble possible d'isoler un groupe d'usagers à partir de la notion de polytoxicomanie qui se différencierait des usagers d'héroïne seule quant à l'attachement au produit proprement dit. Ce groupe est caractérisé aussi par une grave intoxication et par l'expérience de la dépendance comme le montreront les analyses ultérieures.

La poursuite de l'analyse conduit, d'une part à examiner les caractéristiques démographiques des consommateurs et, d'autre part, à explorer d'autres dimensions de l'usage de drogue ainsi que leurs inter-relations.

V.2 Nature du produit principal selon les variables démographiques

V.2.1 Répartition des usagers des deux sexes selon le produit utilisé

GRAPHIQUE XII

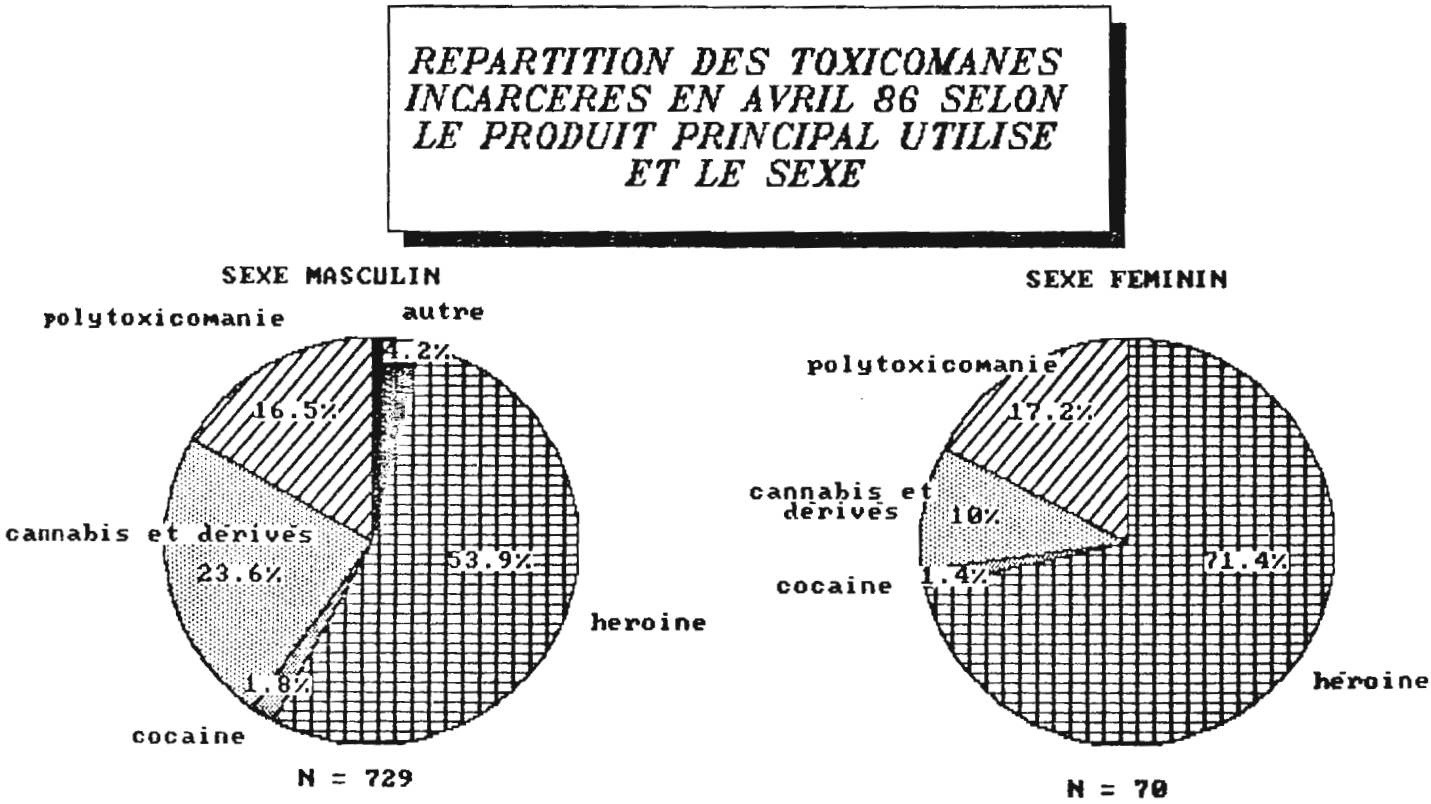

.../...

Compte tenu du faible effectif de sujets du sexe féminin nous ne commenterons les répartitions que pour deux produits principaux : l'héroïne et le cannabis.

On constate que les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à utiliser l'héroïne comme drogue principale. On relève les pourcentages suivants : **71,4 %** des femmes consomment de préférence de l'héroïne seule contre **53,9 %** des hommes.

A l'inverse, on relève plus d'usagers de cannabis parmi les sujets du sexe masculin : **23,6 %** contre **10 %**.

Les données dont nous disposons par ailleurs (*) ne nous permettent pas de penser qu'il s'agit là d'une différence significative en rapport avec la préférence pour tel ou tel produit. Il faut en effet tenir compte, s'agissant de la population carcérale, des différents facteurs délinquantiels et judiciaires qui peuvent conduire à l'incarcération. On peut penser que les femmes usant d'autres produits qu'une drogue dure, notamment l'héroïne, sont moins fréquemment incarcérées, ce qui entraîne une sur-représentation des femmes héroïmanes dans l'enquête.

(*) L'enquête du SESI conduite au 4ème trimestre 1983 auprès des établissements de soins montre que les hommes se présentent en plus grande proportion que les femmes au réseau d'accueil (**2,3** hommes pour une femme) et qu'ils sont plus souvent que celles-ci consommateurs d'héroïne (**3,2** hommes pour une femme), lesquelles, en revanche sont proportionnellement plus nombreuses à recourir aux substances médicamenteuses. (Pour ce dernier item aucun sujet du sexe féminin dans l'enquête en prison).

V.2.2. Répartition des usagers selon le produit principal et l'âge au moment de l'enquête

Plus de **90 %** des sujets étudiés ont moins de 30 ans.

La distribution des choix du produit principal selon l'âge indique que les consommateurs de cannabis sont un peu plus jeunes que les autres. Plus de **70 %** d'entre eux ont moins de 25 ans et ils sont sensiblement plus représentés dans la classe d'âge 18 à 21 ans. De même pour les "polytoxicomanes", dont les 3/4 ont moins de 25 ans au moment de l'enquête. En revanche, on note une proportion plus faible de sujets jeunes chez les consommateurs d'héroïne, **61,5 %** d'entre eux ayant moins de 25 ans. Au-delà de 30 ans, la proportion de toxicomanes décroît très nettement, le pourcentage d'usagers tombe au-dessous de 10 % quel que soit le produit considéré. Ce fait qui rejoint les observations faites sur d'autres populations de toxicomanes (*) est peut être accentué dans l'enquête en prison : on peut suggérer que ceux qui demeurent usagers de drogue au-delà de 30 ans savent mieux gérer leur besoin avec le temps et tombent moins aisément sous le coup de la loi pénale.

Toutefois, même si l'on observe chez les toxicomanes les plus jeunes une proportion plus importante de consommateurs de cannabis, il faut souligner qu'à tous les âges celle-ci demeure largement inférieure à la proportion d'usagers d'héroïne. Même chez les plus jeunes, cette dernière atteint **50 %** du groupe d'âge, avec un léger fléchissement pour les 18-21 ans.

L'âge moyen au moment de l'enquête selon la catégorie du produit est le suivant :

Usagers d'héroïne :	24,6 ans
Polytoxicomanes :	23,6 ans
Usagers de cannabis :	23,8 ans

(*) La répartition par âge des toxicomanes de sexe masculin qui se sont présentés dans les centres de soins en 1983 fait apparaître un pourcentage de sujets de plus de 30 ans de 18 % (enquête du 4ème trimestre - SESI - Ministère des Affaires Sociales).

TABLEAU XII

Répartition des toxicomanes incarcérés selon le produit principal utilisé et l'âge à l'enquête

Produit principal	Age à l'enquête												Non précisé	Total	
	moins de 18 ans		De 18 à moins 21 ans		De 21 à moins 25 ans		De 25 à moins 30 ans		De 30 à moins 40 ans		40 ans et plus				
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	Eff	%
Héroïne	14	50,0	72	42,4	188	56,1	134	68,4	33	51,6	3	*	1	445	55,3
Cocaïne	1	3,6	2	1,2	8	2,4	1	0,5	2	3,1	2	*	-	14	1,7
Cannabis et dérivés	7	25,0	53	31,2	70	20,9	31	15,8	16	25,0	-	-	2	181	22,5
Polytoxicomanie	5	17,8	35	20,5	59	17,6	27	13,8	7	10,9	2	*	-	134	16,7
Autres produits	1	3,6	8	4,7	10	3,0	3	1,5	6	9,4	1	*	-	30	3,7
Total	28	100,0	170	100,0	335	100,0	196	100,0	64	100,0	8	*	3	804	100,0

V.2.3 Les usagers de différents produits selon la nationalité, la situation professionnelle et le domicile

Pour affiner le profil des usagers, nous avons croisé les données relatives à la nature du produit avec des données démographiques : la nationalité, la situation professionnelle et le domicile du sujet.

La nationalité (*)

Il y a très peu de différence dans la répartition des toxicomanes selon la nationalité et la nature du produit utilisé.

La situation professionnelle (*)

On remarque des écarts de quelques points dans la distribution croisée selon la situation professionnelle et la drogue utilisée : les usagers d'héroïne sont un peu plus nombreux parmi les chômeurs (**59,0 %**) que parmi les actifs (**51,8 %**) ou les étudiants (**47,6 %**) ; en revanche, on trouve plus d'usagers de cannabis parmi ceux qui avaient un emploi (**27,5 %**) ou qui poursuivaient des études (**35,7 %**) que parmi les chômeurs (**18,7 %**) On observera là aussi que les polytoxicomanes se répartissent de la même manière que les usagers d'héroïne : ils sont en proportion plus faible parmi les étudiants et les actifs et en proportion plus élevée parmi les chômeurs.

Le domicile (*)

On retiendra de cette distribution croisée que les usagers d'héroïne et les polytoxicomanes sont proportionnellement plus nombreux à demeurer chez un tiers quel qu'il soit (parents, amis, logement institutionnel...) que dans un logement indépendant. Ils sont aussi un peu moins à se trouver sans domicile fixe, étant peut-être plus soutenus par leur famille ou leurs amis. La différence se manifeste ici avec les usagers de cannabis, plus représentés parmi ceux qui ont un logement indépendant et, à l'opposé, parmi ceux qui sont sans domicile fixe - ce qui pourrait suggérer deux types d'usagers de cannabis, soit très marginalisés, soit relativement insérés -.

(*) Voir données exhaustives aux tableaux 4, 5 et 6 en annexe V, page 151.

V.3 Fréquence d'utilisation

L'analyse des fréquences d'utilisation complète de manière essentielle la connaissance de l'usage de drogue. Le questionnaire distinguait quatre fréquences d'utilisation :

- de façon épisodique ce qui correspond à la notion d'usager occasionnel,
- une fois par semaine ou moins ce qui est l'indice d'une intoxication discontinue correspondant peut être à différents "types" d'usage,
- plusieurs fois par semaine,
- et enfin tous les jours ce qui renvoie à une intoxication continue et à une catégorie de sujets dépendants ou en voie de l'être.

TABLEAU XIV

Répartition des toxicomanes incarcérés selon la fréquence d'utilisation de la drogue

Fréquence d'utilisation	Effectif	%
- de façon épisodique	90	11,2
- une fois par semaine au moins	46	5,7
- plusieurs fois par semaine	162	20,2
- tous les jours	496	61,7
- Non réponse	10	1,2
TOTAL	804	100,0

TABLEAU XV

Répartition des toxicomanes incarcérés selon le produit principal et la fréquence d'utilisation

Nature du produit	Fréquence d'utilisation										Ensemble	
	De façon épisodique		1 fois par semaine ou moins		Plusieurs fois par semaine		Tous les jours		Non Réponse			
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Héroïne seule	32	7,2	18	4,0	73	16,4	318	71,5	4	0,9	445	100,0
Cocaïne seule	6	*	1	*	3	*	4	*	-	*	14	-
Cannabis et dérivés	39	21,6	20	11,0	55	30,4	65	36,0	2	1,0	181	100,0
Polytoxicomanie	9	6,7	5	3,7	23	17,2	97	72,4	-	-	134	100,0
Autres	4	*	2	*	8	*	12	*	4	*	30	-
Ensemble	90	11,2	46	5,7	162	20,2	496	61,7	10	1,2	804	100,0

La distribution des fréquences de consommation montre que pour plus de 60 % des usagers le besoin de drogue est quotidien. Si l'on considère qu'une prise de drogue plusieurs fois par semaine révèle déjà une intoxication importante, c'est plus de 80 % de l'échantillon qui se trouve soumis au besoin de drogue.

Les fréquences de consommation qui peuvent s'interpréter comme indice de comportement face au toxique, sont évidemment liées au produit utilisé au moins à partir du moment où l'intoxication est telle que le "libre choix" du sujet est devenu impossible. Ainsi, on observe que **72 %** des usagers d'héroïne consomment tous les jours, **16 %** au moins plusieurs fois par semaine, ce qui porte à **88 %** le taux des usagers d'habitude. Pour les "polytoxicomanes", les pourcentages sont identiques, ce qui laisse supposer -comme nous le suggérions déjà- non une "entrée" dans la toxicomanie mais une situation de réelle dépendance non liée à un produit préférentiel, mais révèlant néanmoins de graves problèmes psychologiques et sociaux. Ces données convergent avec les observations qui découlent de l'expérience de certains praticiens et qui se retrouvent dans d'autres études. La toxicomanie actuelle se diversifie un peu quant aux produits et, avec l'alcool ou des produits licites détournés de leur usage, on constate un nouveau type de conduite toxicomaniaque : recherche de la "défonce" et ivresses répétées.

Les usagers de cannabis se distinguent des deux autres groupes par des fréquences de consommation différentes. Nettement moins nombreux en proportion sont ceux qui font un usage quotidien de cannabis (un peu plus d'un tiers). Un tiers d'entre eux y ont aussi recours plusieurs fois par semaine, ce qui dénote, pour ces deux catégories, un rapport étroit à la drogue. Le reste du groupe parait moins attaché à la drogue du fait d'une utilisation plus espacée.

L'examen comparé des fréquences selon le produit pourrait suggérer l'existence de trois types d'usagers :

- des utilisateurs d'héroïne et des "polytoxicomanes" connaissant à des degrés divers les problèmes de la dépendance, dimension que nous explorerons par la suite,

- des sujets faisant un usage important de cannabis, ce qui pourrait connoter un tableau de difficultés sociales prédominantes,

- des usagers occasionnels.

L'existence de ces trois types n'est que suggérée, car d'autres données font défaut pour pouvoir les constituer avec plus de certitude, notamment des informations sur les antécédents des sujets mais aussi sur les modalités d'utilisation de la drogue (en injection, par inhalation ou autre) et sur les circonstances de l'usage (seul ou en groupe). Cependant, elle pourra être étayée par l'analyse d'autres variables permettant de mettre en perspective certains moments de l'itinéraire des sujets dans la toxicomanie.

V.4 Itinéraires dans la toxicomanie

La diversité des modes d'usage qui semble se dégager de l'examen de la consommation de drogue déclarée au moment de l'enquête conduit à s'interroger sur l'évolution de cette consommation à partir de la rencontre du sujet avec le produit en analysant les données dont nous disposons :

- l'âge moyen à la première consommation,
- le temps de latence entre la première consommation et le premier épisode de dépendance,
- le produit de première dépendance.

On peut regretter de ne pas pouvoir mieux rendre compte de l'évolution de l'usage, à travers la connaissance du produit d'initiation et des allers et retours éventuels d'un produit à l'autre. Ces questions n'ont pu être posées dans une première étude en milieu pénitentiaire.

V.4.1 Age à la première consommation (*)

La répartition met en évidence la prépondérance des sujets dont la consommation de drogue a commencé entre 18 et 21 ans. Pour autant, la proportion de sujets ayant commencé à un âge plus précoce, notamment avant 16 ans, est loin d'être négligeable. Les résultats sont regroupés dans le tableau suivant :

(*) L'âge à la première consommation est établi à partir de l'âge du sujet au moment de l'enquête et de la durée de consommation.

TABLEAU XVI

Répartition des toxicomanes incarcérés selon l'âge à la premiere consommation

Age	Effectif	%
Moins de 16 ans	154	19,2
de 16 ans à moins de 18 ans	183	22,7
de 18 ans à moins de 21 ans	226	28,1
de 21 ans à moins de 25 ans	133	16,5
de 25 ans à moins de 30 ans	52	6,5
30 ans et plus	27	3,4
Non réponse	29	3,6
Total	804	100,0

Le graphique matérialise cette distribution :

GRAPHIQUE XII I

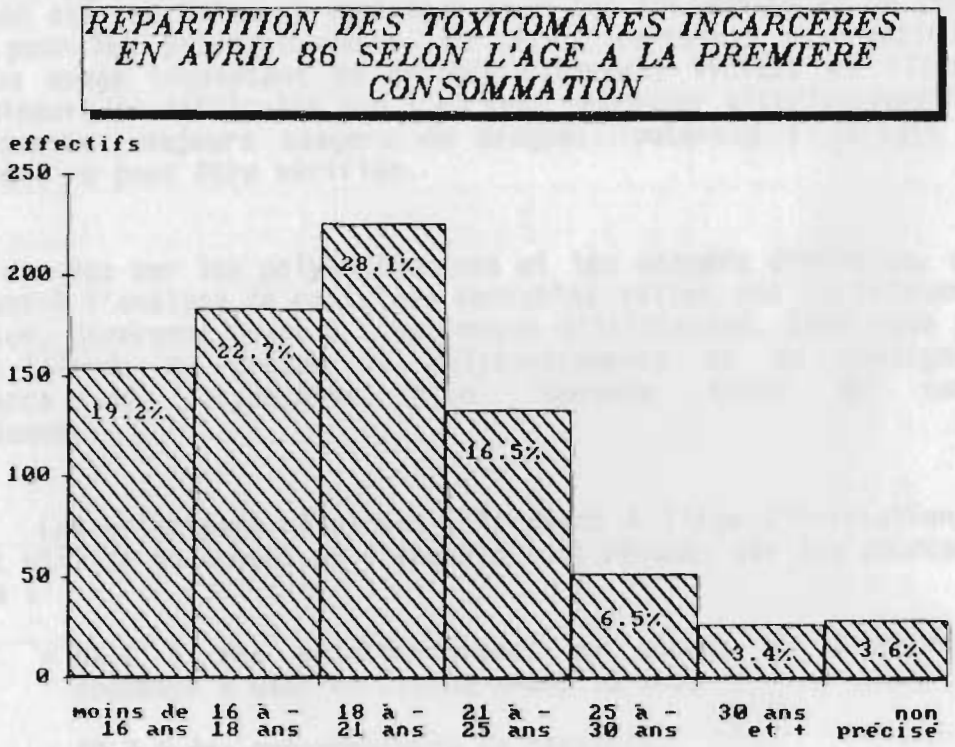

.../...

Nous ne disposons pas de tous les éléments pour reconstituer l'évolution dans le temps de la consommation des sujets interrogés, selon l'âge d'initiation et les différents produits. Cependant, sur la base des données que nous avons, il est possible d'essayer de répondre à des questions complémentaires.

Ainsi, on peut se demander si les usagers d'héroïne au moment de l'enquête ont commencé à se droguer à un âge sensiblement différent de celui des usagers de cannabis ou des polytoxicomanes. Inversement on peut se poser la question de savoir quel produit utilise majoritairement aujourd'hui les toxicomanes qui ont commencé à se droguer à un âge jeune.

On remarque que la répartition des usagers d'héroïne au moment de l'enquête selon l'âge d'initiation est relativement étalée entre 16 et 25 ans avec toutefois une pointe entre 18 et 21 ans. L'âge à la première consommation est sensiblement inférieur pour les consommateurs de cannabis ainsi que pour les polytoxicomanes. En effet, certaines observations (*) montrent un usage inquiétant de drogues diverses, licites et illicites, chez des mineurs en difficulté que l'on peut retrouver ultérieurement parmi les délinquants majeurs usagers de drogue. Toutefois il s'agit d'une hypothèse qui ne peut être vérifiée.

Les données sur les polytoxicomanes et les usagers d'héroïne, qui se rejoignaient à l'analyse de certaines variables telles que la fréquence de consommation, divergent quant à l'âge moyen d'initiation. Ceci nous permet d'affiner l'étude du groupe de polytoxicomanes et de souligner la vraisemblance de l'hypothèse d'un "nouveau type" de conduite toxicomaniaque.

Les principaux résultats (**) quant à l'âge d'initiation selon le produit utilisé au moment de l'enquête sont résumés par les pourcentages ci-dessous :

- **52,2 %** des polytoxicomanes au moment de l'enquête ont commencé à user de drogue avant 18 ans,
- **49,7 %** des consommateurs de cannabis,
- **36,4 %** seulement des usagers d'héroïne.

(*) P. ANGEL, M. BOTBOL, F. FACY "Les adolescents usagers de solvants volatils" INSERM, Ministère de la Justice, 1985

(**) Le tableau 7 qui expose les résultats complets se trouve en annexe V, page 154.

Analysons maintenant comment, dans les différents groupes déterminés par l'âge d'initiation, les toxicomanes se répartissent en fonction du produit utilisé au moment de l'incarcération.

Dans tous les groupes constitués selon l'âge à la première consommation, on trouve un pourcentage dominant d'usagers d'héroïne au moment de l'enquête. Toutefois, on note des écarts très sensibles : la part des usagers d'héroïne passe de 40 % dans la tranche des moins de 16 ans à l'initiation, à 67 % dans la tranche des 21 - 25 ans. Les écarts sont de sens contraire pour les usagers de cannabis et les polytoxicomanes qui sont plus nombreux proportionnellement à avoir été initiés aux âges jeunes. On extraira du tableau d'ensemble (*) les résultats suivants :

Produit principal utilisé au moment de l'enquête	Age d'initiation	
	Moins de 16 ans	entre 21 et 25 ans
Héroïne seule	40,3 %	66,9 %
Cocaïne seule	1,9 %	2,3 %
Cannabis et dérivés	27,3 %	17,3 %
Polytoxicomanie	27,3 %	10,5 %
Autre	3,2 %	3,0 %
Ensemble	100,0 %	100,0 %
	n = 154	n = 133

(*) Voir tableau 7, en annexe V, page 154.

.../...

V.4.2 L'ancienneté de la consommation et de la dépendance au moment de l'enquête.

Nous avons réparti l'effectif en quatre classes selon la durée de la consommation au moment de l'enquête :

	Effectifs	%
- deux ans ou moins	247	30,7
- de 3 à 5 ans	235	29,3
- de 6 à 10 ans	254	31,6
- plus de 10 ans	46	5,7
- Non réponse	22	2,7
Total	804	100,0

On constate que les durées de consommation sont largement réparties dans le temps, mises à part les très longues durées.

La toxicomanie se confirme comme un processus au long cours - près de 37 % des sujets se droguant depuis plus de cinq ans - dont nous ne savons pas encore s'il est entrecoupé, et comment, de sevrages physiques, peut-être liés aux incarcérations et de tentatives de décrochage. Toutefois la durée de consommation est évidemment corrélée à l'âge (*) et les toxicomanes de très longue date sont vraisemblablement sous-représentés dans l'échantillon en raison même du contexte de l'enquête en milieu carcéral qui favorise la représentation des sujets jeunes.

(*) Voir tableau 8 en annexe V, page 155.

Il sera intéressant de croiser ultérieurement la répartition des durées de consommation avec les variables caractérisant la situation pénale notamment avec l'infraction ayant motivé l'incarcération d'Avril 1986. Mais dans le présent chapitre afin de mieux situer le groupe de toxicomanes, nous nous demanderons seulement si l'usage de drogue pré-existait à la première incarcération (pour les primaires, à l'incarcération d'avril 1986), ou si le ou les séjours en prison antérieurs ont pu constituer un facteur d'initiation à la drogue. On observe la répartition suivante :

	Effectif	%
Sujets ayant commencé à se droguer avant la première incarcération	482	60,0
Sujets ayant commencé à se droguer après la première incarcération	134	16,7
Sujets ayant commencé l'année même de la première incarcération (*)	70	8,7
Non réponse	118	14,6
Total	804	100,0

Ainsi la majeure partie des toxicomanes interrogés ont commencé à user de drogue avant d'être incarcérés pour la première fois mais une proportion non négligeable de toxicomanes a commencé à se droguer après un premier séjour en prison . Cette proportion est identique à celle constatée par le Dr INGOLD dans l'étude qu'il a réalisée à FLEURY-MEROGIS.

(*) Nous ne disposions que de l'année de 1ère consommation et de première incarcération pour établir cette répartition. La datation des évènements, calculée à partir de la différence des millésimes, ne permet pas d'établir l'ordre chronologique de phénomènes survenus au cours de la même année.

L'hypothèse a été formulée que l'incarcération des toxicomanes n'intervient pas à n'importe quel moment mais qu'elle survient de manière significative lorsque la gestion de la dépendance est devenue par trop difficile : l'intervention d'une contrainte majeure extérieure serait alors le seul moyen pour le toxicomane de "décrocher". Les intervenants de l'ANTENNE-Toxicomanie de FRESNES indiquent que l'incarcération intervient de façon préférentielle, dans un délai un peu inférieur à deux ans après la première prise d'héroïne. Ils ajoutent : **"... souvent avant l'interpellation nous retrouvons des modifications dans le comportement toxicomaniaque du sujet. L'incarcération se produit à un moment où le toxicomane ne peut maitriser sa consommation de drogue, soit parce qu'il a entrepris des demandes sans fin pour décrocher ou bien alors il est passé du "sniff" au "shoot" pour s'enfermer dans une pharmacodépendance plus sévère."** Les travaux de l'équipe du Dr INGOLD font état de l'observation selon laquelle une majorité de sujets effectuerait un séjour en prison au cours des trois premières années de dépendance. Nous examinerons, pour notre part, l'ancienneté de la dépendance, telle qu'elle est estimée par le sujet.

Dans l'enquête, cette donnée résulte d'une appréciation subjective formulée par le sujet lui-même puisqu'on lui demande de dater l'année où est apparu le premier épisode de dépendance. Il est bien évident qu'il s'agit là d'une reconstruction de l'histoire du sujet par rapport à la drogue à partir de la manière dont il organise plus ou moins consciemment ses souvenirs. Cette donnée, en dépit de son caractère "factuel" lié à la date énoncée, est de nature subjective. Elle témoigne non seulement de la dépendance physique et psychologique ressentie par le sujet après-coup, mais aussi de la représentation qu'il a de lui même dans son rapport avec la drogue, représentation nécessairement liée, nous semble-t-il, aux "images" sociales de la drogue, des drogués et au contexte de l'enquête, la prison.

Ainsi l'interrogation même sur le phénomène de dépendance dans une enquête sociologique soulève plusieurs questions : le phénomène de dépendance peut-il être appréhendé en dehors d'observations de type clinique ? Quelle part faut-il faire dans ces réponses à l'interaction institutionnelle ? Interrogés hors de prison les sujets auraient-ils répondu de la même façon ?

Ces réserves faites, nous ne reviendrons pas sur la portée des résultats et nous examinerons néanmoins la répartition des durées entre le début de la consommation de drogue et l'apparition du premier épisode de dépendance tout d'abord, et entre ce dernier et l'incarcération d'avril 1986 ensuite.

.../...

TABLEAU XVII

Répartition des toxicomanes incarcérés selon le temps écoulé entre l'année de première consommation et l'année du premier épisode de dépendance

Temps de latence	Effectif	%
Toxicomanes estimant être devenus dépendants l'année même de la première consommation	365	45,5
" " " au bout d'un an	112	13,9
" " " au bout de deux ans	62	7,7
" " " au bout de trois ans et plus	92	11,4
Non réponse (*)	173	21,5
Total	804	100,0

(*) On ne peut distinguer dans les non-réponses les sujets ne se considérant pas comme dépendants et n'ayant pas répondu parce que non concernés, des non-réponses véritables.

La forte proportion de sujets devenus dépendants l'année même où ils ont commencé à user de drogue questionne, notamment sur l'impact de la prise de drogue dans une population de sujets que l'on peut supposer en situation précaire sur le plan social et souvent fragiles psychologiquement.

Pour les sujets se disant dépendants, l'incarcération intervient, dans la majeure partie des cas au début du processus de dépendance : un tiers d'entre eux estiment être dépendants depuis deux ans ou moins au moment de l'incarcération d'Avril 1986.

.../...

TABLEAU XVIII

Répartition des toxicomanes incarcérés selon l'ancienneté de la dépendance au moment de l'incarcération d'avril 1986

Ancienneté de la dépendance (*) au moment de l'incarcération (avril 1986)	Effectif	%
la même année	55	6,8
depuis un an	116	14,4
depuis 2 ans	101	12,6
de 3 à 5 ans	205	25,5
de 6 à 10 ans	139	17,3
plus de 10 ans	26	3,2
Non réponse (**)	162	20,2
Total	804	100,0

(**) Non réponse et "sans objet" (pas dépendants) ne peuvent être dissociés

La périodicité de deux ans qui constitue selon les travaux du Docteur INGOLD le "temps de la demande" se retrouve ici, en proportion moindre toutefois, car notre échantillon n'est pas constitué exclusivement d'héroïmanes.

Toutefois les résultats de différentes études convergent et semblent montrer que l'incarcération ne se produit pas à n'importe quel moment par rapport au développement de la dépendance. Elle pourrait avoir valeur "d'équivalent" au recours à l'institution spécialisée pour une population de toxicomanes ne faisant pas spontanément appel à ces institutions. Selon le Docteur INGOLD, ces équivalents constituent des réponses à une situation de dépendance devenue intolérable, réponses ne faisant pas appel aux institutions sanitaires mais aboutissant à l'arrêt immédiat de la consommation d'héroïne et se traduisant par une mise à l'écart du milieu des toxicomanes. Nous nous demandons pour notre part, si l'on peut être aussi affirmatif dans l'interprétation à partir d'outils statistiques.

Si l'on s'intéresse maintenant au produit avec lequel les toxicomanes ont éprouvé le premier épisode de dépendance, on notera les distributions suivantes :

	Effectif	%
Héroïne	460	71,5
Cannabis	113	17,5
Médicaments	24	3,7
Cocaïne	14	2,2
Autres produits	33	5,1
Total	644	100,0

L'héroïne constitue dans la majeure partie des cas le produit de première dépendance, toutefois, une proportion non négligeable de sujets ont connu leur premier épisode de dépendance avec le cannabis ou ses dérivés, (il peut s'agir pour ces sujets de dépendance à dominante psychologique).

La comparaison du produit de première dépendance et du produit préférentiel au moment de l'enquête permet de constater une fidélité au produit pour **81 %** des usagers d'héroïne ; les "polytoxicomanes" estiment aussi dans **61 %** des cas, être devenus dépendants du fait de l'usage d'héroïne, ce qui semble cohérent avec le "profil" précédemment esquissé pour ce groupe d'usagers. Pour les usagers de cannabis, **55 %** de réponses "sans objet" et de non-réponse semble indiquer que la majeure partie d'entre eux ne sont pas concernés par la question tandis que **37 %** disent être devenus dépendants en consommant du cannabis.

Le phénomène de dépendance concerne en majorité les sujets héroïnomanes et polytoxicomanes comme le montre le tableau suivant. On retrouve ici entre les deux catégories la parenté déjà mise en évidence par d'autres variables : respectivement, **94 %** et **87 %** des héroïnomanes et des polytoxicomanes disent être dépendants alors que c'est le cas pour seulement **43 %** des usagers de cannabis.

.../...

TABLEAU XIX

Répartition des toxicomanes incarcérés ayant connu un épisode de dépendance (*) selon le produit utilisé au moment de l'enquête

	Héroïne		Cocaïne		Cannabis et dérivés		Polytoxicomanie		Autres		Total	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Sujets s'estimant dépendants	421	94,6	11	78,6	79	43,6	117	87,3	16	53,3	644	80,1
Sujets s'estimant non dépendants et non réponse	24	5,4	3	21,4	102	56,4	17	12,7	14	46,7	160	19,9
TOTAL	445	100,0	14	100,0	181	100,0	134	100,0	30	100,0	804	100,0

(*) Voir page 67 la critique de la notion de dépendance telle qu'elle ressort des données de l'enquête.

La chronologie des correspondances entre la première incarcération et l'année de première consommation a montré que **60 %** des sujets ont usé de drogue avant d'être incarcérés pour la première fois. Compte tenu du court laps de temps qui s'écoule, pour **45 %** des sujets, avant le premier épisode de dépendance, on est conduit à s'interroger sur les liens entre l'usage de drogue et l'intervention d'une incarcération. Il se peut que dans l'itinéraire de certains sujets fortement marginalisés, l'entrée dans la toxicomanie se fasse de façon massive donnant lieu rapidement à l'expérience de la dépendance et conduisant le sujet à une exclusion sociale plus grande.

Les éléments recueillis sur la consommation de drogue mettent en évidence un ensemble de traits dénotant la gravité de l'intoxication : utilisateurs de drogue avant leur premier séjour en prison, certains ont connu à bref délai un premier épisode de dépendance - dans la majeure partie des cas du fait de l'héroïne. Une grande partie de ceux qui affirment avoir traversé des épisodes de dépendance effectuent un séjour en prison au cours des deux premières années de dépendance, ce séjour se substituant, peut-être, à une démarche plus volontaire de sevrage.

Avant d'examiner les relations des sujets à la cure de sevrage physique médicalisée et aux institutions de soins, nous compléterons la description des toxicomanes incarcérés en analysant les réponses à la question concernant les tentatives de suicide.

V.5 Toxicomanie et tentatives de suicide

Bien que l'enquête ait été conduite en milieu carcéral, les informations dont nous disposons sur les tentatives de suicide ne portent pas exclusivement sur celles qui ont pu avoir lieu en prison.

Aussi, les données recueillies au cours de l'enquête ne peuvent-elles pas être comparées avec celles issues des recensements effectués par l'administration pénitentiaire qui comportent, en outre, l'évaluation de l'acte commis. Les réponses des toxicomanes incarcérés à cette question incluent peut-être une proportion d'actes d'auto-agression impossible à apprécier.

La proportion de tentatives de suicide dans l'échantillon est la suivante :

TABLEAU XX

Répartition des tentatives de suicide parmi les toxicomanes incarcérés

	Effectif	%
Sujets ayant fait au moins une tentative de suicide	255	31,7
Sujets n'ayant pas fait de tentative de suicide	533	66,3
Non réponse	16	2,0
Total	804	100,0

La proportion de sujets ayant fait une tentative de suicide est importante, supérieure à celle observée dans l'enquête de l'**INSERM** qui s'établit en moyenne à **23 %** (**27 %** si l'on considère seulement les toxicomanes ayant fait un séjour en prison). Cette différence est apparemment liée au contexte carcéral, ce qui sera confirmé par la suite. Il faut, en outre, noter des différences dans la structure des deux populations qui conduisent peut être à minimiser les écarts déjà sensibles. La sur-représentation des hommes parmi les toxicomanes interrogés en prison est plus forte dans l'enquête que dans la recherche de l'**INSERM**, or, l'on sait que les tentatives de suicide sont plus nombreuses chez les femmes. Ainsi, dans l'échantillon, la proportion de femmes ayant commis une tentative de suicide est de **38,6** % et de **31,3** % chez les hommes.

Nous ne pouvons dénombrer pour chaque sujet les tentatives de suicide toutefois on constate une corrélation étroite entre le nombre d'incarcérations et le fait d'avoir tenté un suicide.

TABLEAU XXI

Répartition des tentatives de suicide chez les toxicomanes incarcérés selon le nombre d'incarcérations

Nombre d'incarcérations antérieures à l'enquête	Tentatives de suicide							
	Oui		Non		Non réponse		Total	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Aucune	59	21,9	203	75,5	7	2,6	269	100,0
Une	52	31,0	115	68,4	1	0,6	168	100,0
Deux	33	36,3	58	63,7	-	-	91	100,0
Trois	27	45,0	33	55,0	-	-	60	100,0
Quatre	24	47,1	27	52,9	-	-	51	100,0
Cinq et plus	39	54,9	30	42,3	2	2,8	71	100,0
Non réponse	21	22,1	67	70,5	6	7,4	94	100,0
Total	255	31,7	533	66,3	16	2,0	804	100,0

On sait que le taux de suicide est supérieur en milieu carcéral (*) à ce qu'il est en milieu libre : on ne sera pas surpris de l'élévation constante du pourcentage de sujets ayant commis une tentative de suicide en fonction du nombre d'incarcérations antérieures à l'enquête. Ces chiffres soulignent à l'évidence le caractère inapproprié de la prison comme réponse à la toxicomanie mais il convient de ne pas voir dans cette corrélation le

(*) Pierre TOURNIER et Philippe CHEMITHE, Contribution statistique à l'étude des conduites suicidaires en milieu carcéral 1975-1978, CNERP, Ministère de la Justice, 88 pages + annexes.

seul impact de la détention sur des sujets fragiles. En effet, il ne faut pas omettre les caractéristiques particulières de la vie en détention où certaines pratiques, comme les tentatives de suicide qui interpellent l'institution, manifestent l'adaptation à une "sub-culture" de la prison.

Par ailleurs, on observe que les polytoxicomanes ont une propension plus grande que les autres à commettre une tentative de suicide : **41 %** d'entre eux ont commis une tentative de suicide alors que la moyenne s'établit à **31 %** pour l'ensemble de l'échantillon.

Les usagers de cannabis ont en revanche, une moindre tendance au comportement suicidaire (**17,9 %**) alors que les usagers d'héroïne sont dans la moyenne.

Les suicidants sont proportionnellement plus nombreux à avoir recours à un sevrage médicalisé pour une population de toxicomanes où cette démarche est moins fréquente (*) que pour d'autres (on retrouve pour eux une répartition voisine de celle constatée dans l'enquête de l'INSERM). Ceci semble indiquer que la catégorie des suicidants correspond aux sujets les plus gravement exposés aux risques (exclusion sociale, difficultés psychologiques majeures et toxicomanie), ayant tenté des sevrages et pour lesquels la prison ne peut rien résoudre.

V.6 Recours au sevrage médicalisé

Les toxicomanes incarcérés n'ont eu recours à un sevrage physique médicalisé que dans une proportion de **35 %**, alors qu'ils sont **50 %** dans ce cas dans l'enquête de l'INSERM. Ils apparaissent comme faisant moins appel au système de soins ou au réseau spécialisé que d'autres toxicomanes, ce d'autant plus que pour une fraction d'entre eux ce sevrage a eu lieu en prison.

(*) Pour les "suicidants" parmi les toxicomanes incarcérés, elles est de **48,6 %**. Voir tableau 9 en annexe V, page 156.

TABLEAU XXII

Répartition des toxicomanes incarcérés selon le recours à un sevrage médicalisé

	Effectif	%
Ont eu recours à un sevrage médicalisé	282	35,1
N'ont pas eu recours à un sevrage médicalisé	505	62,8
Non réponse	17	2,1
Total	804	100,0

On sait que le sevrage physique médicalisé ne répond pas fondamentalement à la question de la toxicomanie et que les usagers "accrochés" ont souvent répété la démarche du sevrage physique avant de demander d'autres formes d'aide et de parvenir à vivre sans la drogue. On constate aussi ces tentatives répétées parmi les toxicomanes incarcérés :

TABLEAU XXIII

Répartion des toxicomanes selon le nombre de cures de sevrage effectuées

	Effectif	%
Une cure de sevrage	113	40,1
deux " "	55	19,5
trois " "	43	15,2
quatre " "	28	9,9
cinq et plus "	34	12,1
non réponse	9	3,2
Total	282	100,0

La répartition des lieux où ces cures ont été effectuées fournit une indication complémentaire sur les toxicomanes incarcérés et sur l'accessibilité relative des structures de soins.

TABLEAU XXIV

Répartition des toxicomanes ayant effectué un sevrage médicalisé selon le(s) lieu(x) où celui-ci a été réalisé

En prison	73
En hôpital psychiatrique	65
En hôpital général	42
Dans plusieurs de ces institutions (dont la prison)	50
Cure ambulatoire suivie par un généraliste	41
En institution spécialisée	40
Total	311

Cette distribution qui n'est qu'indicative car elle ne recoupe pas le nombre total de cures effectuées, permet de situer les pratiques des toxicomanes incarcérés quant au réseau d'aide et de soins : le tiers d'entre eux seulement fait appel aux possibilités d'aide, la plupart s'appuient sur les structures publiques et la majeure partie n'a pas choisi cette démarche puisqu'elle s'est faite en prison.

TABLEAU XXV

Répartition des toxicomanes incarcérés selon le produit utilisé et le recours à un sevrage médicalisé

Produit préférentiel au moment de l'enquête	Cure de sevrage médicalisé							
	Oui		Non		Non réponse		Total	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Héroïne	198	44,5	245	55,1	2	0,4	445	100,0
Cocaïne	1	*	13	*	-	-	14	*
Cannabis et dérivés	11	6,1	160	88,4	10	5,5	181	100,0
Polytoxicomanie	64	47,8	70	52,2	-	-	134	100,0
Autres produits	8	*	17	*	5	*	30	*
Total	282	35,1	505	62,8	17	2,1	804	100,0

.../...

Le recours à un sevrage médicalisé est, bien sûr, lié au produit utilisé : ce sont les polytoxicomanes qui y ont le plus fréquemment recours, les usagers d'héroïne venant en second (bien que la différence entre les deux catégories soit minime). Ces deux catégories d'usagers s'écartent sensiblement de la proportion moyenne de sujets ayant eu recours à une cure (35,1 %). Que les polytoxicomanes aient effectué un sevrage en proportion très légèrement supérieure aux usagers d'héroïne confirme cependant qu'il s'agit d'un groupe où les risques encourus sont importants, ce qui était déjà signalé par d'autres variables (fréquence d'utilisation et dépendance notamment).

L'hypothèse selon laquelle l'incarcération intervient, dans certains cas, de manière non aléatoire, passage à l'acte ou coup d'arrêt contraignant le toxicomane à se sevrer brutalement, invite à examiner les répartitions croisées du recours à la cure et du nombre d'incarcérations. Toutefois, ces deux variables peuvent en partie se chevaucher puisqu'une fraction de toxicomanes mentionnent la prison comme lieu de cure et que nous ne disposons pas du dénombrement des lieux de cure, ce qui permettrait d'éclairer cette hypothèse.

TABLEAU XXVI

Répartition des toxicomanes ayant ou non eu recours à une cure selon le nombre d'incarcérations antérieures à l'enquête

Cure de sevrage médicalisé	Nombre d'incarcérations antérieures									
	Aucune		Une		Deux et plus		Non réponse		Total	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Oui	66	24,6	58	34,5	126	46,2	32	33,7	282	35,1
Non	195	72,8	110	65,5	141	51,6	59	62,1	505	62,8
Non réponse	7	2,6	-	-	6	2,2	4	4,2	17	2,1
Total	268	100,0	168	100,0	273	100,0	95	100,0	804	100,0

.../...

Les deux variables évoluent parallèllement : c'est parmi ceux ayant subi au moins deux incarcérations antérieures à celle d'avril 1986 que l'on trouve la plus forte proportion de sujets ayant effectué une cure de sevrage. Le groupe de primaires, au contraire, se situe à l'opposé du précédent rassemblant vraisemblablement des sujets faisant usage de drogue depuis peu.

Ces éléments montrent la conjonction de la gravité de la pharmaco-dépendance et de la marginalisation sociale liée aux incarcérations et mettent en évidence les difficultés de réinsertion de ces toxicomanes.

TROISIEME PARTIE

CHAPITRE VI

CARACTERISTIQUES PENALES DES TOXICOMANES INCARCERES

Le précédent chapitre a permis de mettre en évidence la diversité des conduites toxicomaniaques, et d'esquisser plusieurs "profils" de toxicomanes selon la gravité de l'intoxication.

Nous pouvons à présent analyser la situation des toxicomanes incarcérés au regard de la délinquance, à travers les divers indicateurs dont nous disposons. La question se pose de savoir si les caractéristiques pénales qui délimiteront à leur tour plusieurs catégories de délinquants se distribuent de manière différentielle, autrement dit si aux divers types de toxicomanes correspondront majoritairement des catégories de délit.

Cependant, il convient de formuler par avance certaines réserves : en effet nous ne pouvons rendre compte que de la délinquance connue des sujets de l'enquête. Une partie de celle-ci échappe à notre connaissance puisqu'elle n'a pas été renvoyée aux autorités judiciaires ou qu'elle n'a pas été élucidée par la police. Par ailleurs, nous appréhendons la délinquance telle qu'en témoignent les sujets eux-mêmes sans savoir si ceux-ci reprennent l'infraction telle qu'elle a été qualifiée par l'autorité judiciaire donc après la mise en forme propre à l'institution ou telle qu'ils l'ont perçue au moment où elle fut commise.

L'examen détaillé de l'ensemble de la situation pénale au moment de l'enquête à la lumière des données socio-démographiques et des modalités de l'usage de drogue permettra peut-être d'éclairer la question toujours renouvelée des relations de causalité entre toxicomanie et délinquance. On a pu constater que **60 %** de la cohorte a commencé à se droguer avant la première incarcération mais la relation d'antériorité n'autorise pas pour autant une interprétation linéaire de type économique. Certes les héroïnomanes qui représentent **55 %** de l'échantillon ont besoin de fortes sommes d'argent pour l'achat quotidien de leur drogue et il fait peu de doute qu'une partie d'entre eux se procure ces sommes frauduleusement en vendant de la drogue ou en commettant d'autres délits. Toutefois les toxicomanes incarcérés se révèlent être plus que d'autres toxicomanes dans un processus de marginalisation sociale de longue date,

.../...

ayant accumulé les échecs et les épisodes de souffrance psychologique. Dans un tel contexte la question de la relation de causalité entre les deux évènements nous semble quelque peu dépourvue d'intérêt, tant il est vrai que ces sujets parcourent de manière répétée le même cercle vicieux, la toxicomanie et la délinquance étant, au demeurant, l'une et l'autre des conduites de transgression de l'ordre social, du moins dans l'état actuel de la législation.

Nous analyserons dans une première partie la catégorie pénale des toxicomanes incarcérés. L'enquête ayant été effectuée lors de l'entrée en détention, il s'agira de la catégorie pénale à l'écrou qui permet de distinguer parmi les personnes incarcérées les prévenus (en attente de jugement) des condamnés. Nous examinerons pour ces derniers la façon dont se répartit la durée de la peine prononcée (quantum de peine). Il sera possible pour ces deux variables de comparer la répartition des toxicomanes incarcérés avec celle de l'ensemble des entrants du trimestre comprenant le mois d'avril 1986.

La deuxième partie traitera des infractions ayant motivé présente incarcération. La comparaison de ces distributions avec celles de la population incarcérée dans son ensemble ne sera pas possible étant donné les différences de critères retenus pour la collecte des données.

En effet, nous disposons annuellement de statistiques portant sur l'ensemble des incarcérations selon les caractéristiques socio-démographiques et pénales (SIPP). Dans cette statistique, l'infraction retenue est la première apparaissant sur la fiche pénale. Au contraire, dans le cadre de l'enquête toutes les infractions ont été prises en compte. L'information sur cette question a été recueillie de manière exhaustive, l'ensemble des infractions liées à la présente incarcération devant être précisées afin de nous permettre de saisir les inculpations de différente nature et d'élargir ainsi le champ de la recherche concernant la situation des toxicomanes incarcérés au regard de la délinquance.

Enfin, dans une troisième partie nous aborderons le parcours pénal des toxicomanes de l'enquête : à travers le nombre des incarcérations et condamnations antérieures et des condamnations antérieures pour I.L.S.

VI. 1 Catégorie pénale à l'entrée en détention

A l'entrée en détention un peu plus des 2/3 de la population considérée a le statut de prévenu (voir tableau XXII). Cette proportion est inférieure à celle que l'on constate pour l'ensemble des entrants en détention.

En effet, si l'on compare les toxicomanes incarcérés avec l'ensemble des personnes incarcérées au cours du 2ème trimestre 1986, on trouve parmi les premiers : **66 %** de prévenus contre **78 %** pour l'ensemble des personnes incarcérées. A l'inverse, le pourcentage de condamnés parmi les toxicomanes est supérieur à celui observé dans la population de référence (**29 %** contre **21 %**).

Si l'on considère maintenant le quantum des peines prononcées à l'encontre des personnes ayant été jugées, on observe que les toxicomanes sont condamnés à des peines plus longues en moyenne que les entrants en détention après jugement. Les différences portent surtout sur les condamnations de 3 mois à moins de 6 mois (**8,7 %** contre **5,3 %**), de 6 mois à moins d'un an (**6,6 %** contre **2,6 %**) et de un an à moins de 3 ans (**3,9 %** contre **0,9 %**).

On pourrait s'étonner de ces différences. Si elles découlaient de la mise en application de la loi du 17 Janvier 1986 (*), on devrait constater, pour les toxicomanes, un pourcentage de prévenus supérieur à celui relevé dans la statistique trimestrielle (**). En effet, les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation à l'issue d'une procédure de comparution immédiate sont comptabilisées en qualité de prévenus dans la statistique trimestrielle, les délais de recours n'ayant pas encore été épuisés. Or, c'est le contraire que l'on constate, cette information dans l'enquête n'étant pas établie à partir de la fiche pénale mais suivant les déclarations des détenus lesquels, connaissant le quantum de leur peine, se déclarent plutôt en tant que condamnés.

(*) La circulaire de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces adressée aux Procureurs Généraux en date du 23 janvier 1986, indique : "... en vue de mieux appréhender l'action des petits trafiquants, un nouvel article L. 627-2 sanctionne d'une peine de un à cinq ans d'emprisonnement le fait de céder ou d'offrir des stupéfiants à une personne en vue de sa consommation personnelle et permettra désormais de traduire devant le tribunal correctionnel, le cas échéant selon la procédure de comparution immédiate, ceux qui se livrent à cette forme, très répandue, de trafic."

(**) Cette statistique est établie à partir des fiches pénales.

TABLEAU XXVII

Répartition des toxicomanes selon la catégorie pénale à l'entrée en détention et le quantum de la peine prononcée - Avril 1986

Catégorie pénale	Toxicomanes incarcérés		Ensemble de la population incarcérée au cours du 2ème trimestre 1986 (*) (en %)
	Effectif	%	
Prévenu	532	66,2	78,0
Condamné à - 3 mois	68	8,5	11,7
Condamné 3 à - 6 mois	70	8,7	5,3
Condamné 6 à - 1 an	53	6,6	2,6
Condamné 1 à - 3 ans	31	3,9	1,0
Condamné 3 à - 5 ans	2	0,2	0,1
Condamné 5 ans et plus	4	0,5	...
Contrainte par corps	2	0,2	1,2
Condamné quantum non précisé	4	0,5	0,1
Non réponse	38	4,7	-
TOTAL	804	100,0	100,0

(*) Source : statistique trimestrielle Service des Etudes et de l'Organisation - Administration Pénitentiaire.

.../...

En ce qui concerne la catégorie pénale et le quantum de peine, il convient toutefois de souligner des répartitions sensiblement différentes selon le sexe : on recense plus de femmes qui ont le statut de condamné mais le quantum des peines prononcées à leur égard est en moyenne moins élevé (*).

Il semble que cette situation puisse être rapprochée du constat selon lequel les toxicomanes incarcérées sont en majorité utilisatrices d'héroïne : ceci laisse supposer que les utilisatrices d'autres drogues illicites sont moins fréquemment incarcérées que leurs homologues masculins et/ou que leur toxicomanie s'accompagne moins souvent de délits connexes - ce qui sera analysé ultérieurement. Le fait qu'elle soient condamnées à des peines moins longues pourrait s'expliquer de la même manière.

VI.2 Les infractions ayant motivé l'incarcération d'avril 1986

Toutes les réponses ont été traitées de manière à recenser exhaustivement les infractions ayant motivé l'incarcération d'avril 1986 qu'il s'agisse d'I.L.S. ou d'autres infractions. C'est ce qui explique que nous ayons recueilli un nombre de réponses à cette question supérieur au nombre de sujets de l'enquête, certains d'entre eux ayant commis plusieurs infractions.

Les infractions qui seront analysées dans le détail ont tout d'abord été répertoriées en trois catégories : I.L.S., infraction d'une autre nature, les deux associées. Les résultats se présentent de la manière suivante :

- **35,7 %** des sujets ont été incarcérés pour infraction à la législation sur les stupéfiants.
- **44,5 %** pour une infraction d'une autre nature.
- **12,9 %** pour une I.L.S. associée à une infraction d'une autre nature.

On remarque d'emblée que les I.L.S. apparaissent moins fréquemment que les autres infractions ce qui est résumé par le calcul de la fréquence d'apparition (**) de chacune des deux catégories : **48,6 %** pour les I.L.S. (effectif = 391), **57,4 %** pour les autres infractions (effectif = 462).

Analysons maintenant de plus près chaque catégorie d'infraction.

(*) Voir tableau 10, en annexe V, page 157.
(**) Cette fréquence représente le rapport de l'ensemble des infractions (ILS par exemple) avec ou sans autre infraction sur le nombre de sujets interrogé soit 804. Le total des proportions est supérieur à 100 % mais ce qu'il est important de mettre en évidence c'est le nombre de fois où apparait telle ou telle infraction.

Les I.L.S. avec ou sans autre infraction se répartissent de la façon suivante :

	Effectif	%
Usage	167	42,7
Usage + trafic	131	33,5
Trafic	53	13,6
Usage + détention de stupéfiants	18	4,6
Cession, détention de stupéfiants	2	0,5
Importation	1	0,2
Autre	19	4,9
Ensemble	391	100,0

Soulignons tout d'abord qu'en dépit de la qualification de l'infraction retenue par la juridiction, tous les sujets de l'enquête sont ici des toxicomanes (y compris ceux qui n'ont été inculpés que de trafic), ce qui est largement confirmé par la prépondérance des usagers simples (**42,7 %**) et des usagers-revendeurs soit (**33,5 %**). Les sujets seulement inculpés de trafic représentent moins de **15 %** de la catégorie.

Plus nombreuses que les I.L.S., les autres infractions sont largement dominées par les atteintes aux biens qui représentent plus des 2/3 de la catégorie.

	Effectif	%
Vol simple, vol à l'arraché	247	53,5
Vol aggravé, avec violences	89	19,3
Infractions à la législation sur les étrangers	29	6,3
Coups et blessures volontaires	20	4,3
Recel	15	3,2
Escroquerie, falsification de documents	13	2,8
Autres délits	49	10,6
Ensemble	462	100,0

Les infractions à la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers viennent après les atteintes aux biens, ce qui mérite d'être souligné, malgré le nombre restreint de sujets concernés. On remarquera aussi la faible proportion d'atteinte violente contre les personnes et l'absence, dans l'enquête, d'infraction contre les moeurs.

L'examen distinct des I.L.S. et des autres infractions qui permet de situer l'importance relative des délits constituant chaque catégorie masque toutefois les interactions entre les deux. L'analyse de la répartition croisée des deux catégories permet de mieux rendre compte de la situation de la délinquance des sujets de l'enquête (voir tableau XXVIII).

Il est intéressant de constater que près de la moitié des usagers simples (effectif = 167) sont auteurs d'autres délits (en majorité des vols) alors que les usagers-revendeurs (effectif = 131) et les toxicomanes inculpés de trafic (effectif = 53) demeurent en quasi-totalité des contrevenants à la législation sur les stupéfiants. La délinquance connexe est donc plus fréquente pour les usagers simples ; à l'inverse, on peut supposer que les usagers-revendeurs ou petits trafiquants dégagent de leur activité les moyens de subvenir à leurs propres besoins en drogue.

Ayant noté que parmi les autres infractions, les atteintes aux biens sont les plus nombreuses on relevera que la majeure partie de cette fraction de délinquants, bien qu'usagers de drogue, ne sont pas poursuivis pour I.L.S.

Ces constatations permettent toutefois à partir des caractéristiques de la délinquance qui apparaissent ici de dégager des questions ultérieures, tant sur le plan socio-démographique qu'en ce qui concerne l'usage de drogue. Avant d'aborder l'analyse des infractions selon ces deux dimensions, présentons par ordre décroissant de fréquence l'ensemble des infractions relevées. Le tableau XXIX confirme la prééminence des autres infractions sur les I.L.S. et notamment des infractions contre les biens (vols simples et vols aggravés).

TABLEAU XXVIII

Répartition des toxicomanes incarcérés selon la nature des infractions ayant motivé l'incarcération d'Avril 1986

Infraction à la législation sur les stupéfiants / Infraction d'une autre nature	Pas d'ILS	Usage de stupéfiants		Trafic de stupéfiants		Usage + trafic		Autre I.L.S		Non réponse	Ensemble
		Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%		
Pas d'infraction d'une autre nature		**85**	**50,9**	**47**	**88,7**	**119**	**90,8**	**36**	**90,0**	-	**287 35,7 %**
Vol simple, vol à l'arraché	**195**	41	21,5	1	1,9	7	5,3	3	7,5	-	247
Vol aggravé, vol avec violence	**67**	20	12,0	-	-	1	0,8	1	2,5	-	89
Recel	**11**	2	1,2	-	-	2	1,5	-	-	-	15
Coups et blessures volontaires	**18**	2	1,2	-	-	-	-	-	-	-	20
Infraction à la législation sur les étrangers	**18**	7	4,2	3	5,6	1	0,8	-	-	-	29
Escroquerie, falsification de documents	**10**	3	1,8	-	-	-	-	-	-	-	13
Autres	**39**	7	4,2	2	3,8	1	0,8	-	-	-	49
Non réponse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	55	55
Ensemble	**358 44,5 %**	167	100,0	131	100,0	53	100,0	40	100,0	55	804

TABLEAU XXIX

Répartition des toxicomanes incarcérés selon la nature des infractions Avril 1986 - par ordre décroissant de fréquence

	Effectif	%
Vol (simple, à l'arraché...)	195	24,3
Usage + trafic de stupéfiants	119	14,8
Usage de stupéfiants	85	10,6
Vol aggravé avec violence	67	8,3
Trafic de stupéfiants	47	5,9
Vol simple + usage de stupéfiants	41	5,1
Délits divers	34	4,2
Vol aggravé + usage de stupéfiants	20	2,5
Coups et blessures volontaires	18	2,2
Infraction à la législation sur les étrangers	18	2,2
Autres I.L.S. (cession, contrebande etc...)	18	2,2
Usage + détention	16	2,0
Recel	11	1,4
Escroquerie	10	1,2
Autres (fréquence < à 1 % des réponses)	50	6,2
Non réponse	55	6,9
Ensemble	804	100,0

Parmi les prévenus autant de sujets sont poursuivis pour I.L.S. que pour une infraction d'une autre nature (**42 %**). En revanche, les sujets incarcérés après jugement l'ont été plus souvent pour une infraction d'une autre nature qu'une I.L.S. (**57 %** contre **26 %** condamnés pour **I.L.S.**).

Examinons maintenant si la répartition des toxicomanes incarcérés selon l'infraction subit des variations importantes en fonction des caractéristiques socio-démographiques. Nous avons retenu les variables suivantes : le sexe, l'âge, la nationalité, la situation matrimoniale, le niveau scolaire et l'emploi.

VI.3.2 Infraction et sexe

L'analyse de l'usage de drogue a montré que les sujets de sexe féminin étaient plus nombreux à faire usage d'héroïne.

Peut-on retrouver de semblables différences entre les sexes quant au motif de l'incarcération et a-t-on une proportion plus importante de femmes parmi les contrevenants à la législation sur les stupéfiants ?

TABLEAU XXXI

Répartition des toxicomanes incarcérés selon l'infraction et le sexe

	Hommes		Femmes		Non Réponse	Ensemble	
	Eff	%	Eff	%		Eff	
I.L.S.	258	35,4	28	40,0	1	287	35,7
Infraction d'une autre nature	336	46,1	21	30,0	1	358	44,5
I.L.S. associée à une infraction d'une autre nature	95	13,0	9	12,9	-	104	12,9
Non réponse	40	5,5	12	17,1	3	55	6,9
Ensemble	729	100,0	70	100,0	5	804	100,0

On observe que la proportion de femmes incarcérées pour I.L.S. est sensiblement plus importante que celle des femmes incarcérées pour une infraction d'une autre nature (**40 %** contre **30 %**). Pour les hommes, c'est l'inverse : **46 %** sont incarcérés pour une infraction d'une autre nature contre **35 %** pour I.L.S.

Mais, statistiquement nous ne pouvons analyser plus avant les différences entre hommes et femmes selon l'infraction étant donné le faible effectif de la population féminine et la part non négligeable des non réponses (**17 %** pour les femmes).

VI.3.3 Infraction et âge

L'examen du tableau fait ressortir une corrélation très nette entre l'âge des sujets au moment de l'incarcération et la nature de l'infraction.

.../...

TABLEAU XXXII

Répartition des toxicomanes incarcérés selon l'infraction et l'âge

	Moins de 18 ans		De 18 à moins 21 ans		De 21 à moins 25 ans		De 25 à moins 30 ans		30 ans et plus		Non Réponse	Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%		Eff	%
I.L.S.	5	17,9	36	21,2	113	33,7	90	45,9	43	59,7	-	287	35,7
Infraction d'une autre nature	21	75,0	97	57,1	154	46,0	67	34,2	18	25,0	1	358	44,5
I.L.S. associée à une infraction d'une autre nature	2	7,1	21	12,3	42	12,5	30	15,3	9	4,6	-	104	12,9
Non réponse	-	-	16	9,4	26	7,8	9	4,6	2	2,8	2	55	6,9
Ensemble	28	100,0	170	100,0	335	100,0	196	100,0	72	100,0	3	804	100,0

La proportion des I.L.S. augmente fortement avec l'âge : elle passe de **18 %** pour les moins de 18 ans à **60 %** pour les 30 ans et plus. A l'inverse, la proportion des infractions d'une autre nature décroit avec l'âge : de **75 %** pour les moins de 18 ans à **25 %** pour les 30 ans et plus.

La proportion importante d'infractions d'une autre nature constituées pour la pluplart par des atteintes aux biens et qui concerne les tranches d'âge les plus jeunes correspond sans doute aux premiers temps de la consommation de drogue. Nous savons que la plupart des sujets étudiés ont commencé à user de drogue entre 18 et 21 ans. On peut ainsi supposer que le processus de marginalisation et de transgression sociale dans lequel ils se trouvent les conduit à des infractions contre les biens alors que les toxicomanes plus âgés, ayant peut-être connu plusieurs séjours en prison, ont appris à mieux gérer leur consommation, à éviter les épisodes de dépendance et commettent moins de délits connexes.

L'association des deux infractions n'est pas distinctement marquée par l'effet de l'âge : les proportions sont à peu près équivalentes pour les classes d'âge allant de 18 à moins de 30 ans (**12 %** à **15 %**).

VI.3.4 Infraction et nationalité

Nous comparerons la répartition des infractions selon la nationalité des sujets.

TABLEAU XXXIII

Répartition des toxicomanes incarcérés selon l'infraction et la nationalité

	Français		Etrangers		Non réponse	Ensemble	
	Eff	%	Eff	%		Eff	%
I.L.S.	207	34,4	79	39,9	1	287	35,7
Infraction d'une autre nature	271	45,1	85	42,9	2	358	44,5
I.L.S. associée à une infraction d'une autre nature	80	13,3	24	12,1	-	104	12,9
Non réponse	43	7,2	10	5,1	2	55	6,9
Ensemble	601	100,0	198	100,0	5	804	100,0

.../...

On trouve une proportion légèrement supérieure d'auteurs d'une infraction d'une autre nature que l'I.L.S. parmi les nationaux que parmi les étrangers (**45,1 %** contre **42,9 %**). Cet écart est plus important si l'on déduit du calcul les infractions à la législation sur l'entrée et le séjour qui ne concernent que les étrangers ; on obtient alors les pourcentages suivant : **45,1 %** contre **37,6 %**.

Lorsqu'on examine le détail de ces répartitions par infraction (*) on remarque que les écarts portent principalement sur les infractions contre les biens (**45 %** pour les nationaux contre **31 %** pour les étrangers) et, sur les infractions à la législation sur les étrangers (**14 %** de l'ensemble des infractions des étrangers). A l'inverse, on observe une proportion plus importante d'étrangers incarcérés pour I.L.S. (**40 %** contre **34 %**). La différence constatée (*) porte sur le délit de trafic de drogue (**21 %** contre **13 %**), les deux groupes se situant en proportion voisine quant à l'usage simple et à l'usage associé au trafic. Les étrangers faisant l'objet d'une surveillance plus stricte de la police que les nationaux, on peut suggérer que cela intervient pour majorer l'effectif des étrangers poursuivis pour trafic.

Par ailleurs, il faut mentionner l'interférence de la variable âge puisque la moyenne d'âge des étrangers de l'enquête est plus élevée que celle des nationaux et que nous avions observé précédemment que la proportion d'I.L.S. augmente avec l'âge.

VI.3.5 Infraction et situation matrimoniale

Les auteurs d'infractions autres que les I.L.S. sont plutôt célibataires (**49 %** contre **31 %** pour les personnes mariées ou vivant en concubinage) cette différence est corrélée à l'âge puisque les célibataires sont plus jeunes .

(*) Voir tableaux 11 et 12 en annexe V, pages 158 , 159.

TABLEAU XXXIV

Répartition des toxicomanes incarcérés selon l'infraction et la situation matrimoniale

	Célibataires		Mariés ou concubinage		Divorcés Veufs		Non Réponse	Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%		Eff	%
I.L.S.	163	29,3	109	52,0	13	41,9	2	287	35,7
Infraction d'une autre nature	275	49,5	66	31,4	14	45,2	3	358	44,5
I.L.S. associée à une infraction d'une autre nature	80	14,4	19	9,0	4	12,9	1	104	12,9
Non réponse	38	6,8	16	7,6	-	-	1	55	6,9
Ensemble	556	100,0	210	100,0	31	100,0	7	804	100,0

VI.3.6 Infraction et niveau scolaire

La population des toxicomanes incarcérés se distingue de l'ensemble des sujets incarcérés quant au niveau d'instruction. On remarquait parmi les premiers **57 %** de personnes ayant atteint un niveau d'études secondaires. Cette proportion varie nettement lorsqu'on croise le niveau d'études et l'infraction ainsi que le montre le tableau suivant :

.../...

TABLEAU XXXV

Répartition des toxicomanes incarcérés selon l'infraction et le niveau scolaire

	Illettré et niveau primaire		Secondaire		Supérieur		Non Défini et non réponse	Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%		Eff	%
I.L.S.	84	28,4	180	39,4	17	65,4	6	287	35,7
Infraction d'une autre nature	156	52,7	185	40,5	4	15,4	13	358	44,5
I.L.S. associée à une infraction d'une autre nature	39	13,2	60	13,1	4	15,4	1	104	12,9
Non réponse	17	5,7	32	7,0	1	3,8	5	55	6,9
Ensemble	296	100,0	457	100,0	26	100,0	25	804	100,0

Le tableau montre que la proportion de sujets incarcérés pour I.L.S. augmente avec le niveau scolaire. Au contraire la proportion d'infractions d'une autre nature décroit lorsque le niveau scolaire est plus élevé.

VI.3.7 Infraction et situation au regard de l'emploi

.../...

TABLEAU XXXVI

Répartition des toxicomanes incarcérés selon l'infraction et la situation au regard de l'emploi

	Avait une activité professionnelle		Chômeurs		Etudiants ou en formation		Service national plus autres		Non Réponse	Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%		Eff	%
I.L.S.	89	46,1	151	32,4	19	45,2	24	27,6	4	287	35,7
Infraction d'une autre nature	75	38,9	219	47,0	19	45,2	43	49,4	2	358	44,5
I.L.S. associée à une infraction d'une autre nature	18	9,3	61	13,1	4	9,6	14	16,1	1	104	12,9
Non réponse	11	5,7	35	7,5	-	-	6	6,9	2	55	6,9
Ensemble	193	100,0	466	100,0	42	100,0	87	100,0	9	804	100,0

La répartition croisée de ces deux variables permet de dégager des différences non négligeables entre les deux groupes constitués par les chômeurs d'une part (les plus nombreux dans l'enquête) et les personnes ayant un emploi au moment de leur incarcération. Ces derniers se retrouvent davantage parmi la catégorie I.L.S. alors que les chômeurs en situation économique plus précaire sont proportionnellement plus nombreux dans les catégories infraction d'une autre nature et infraction associée.

On peut suggérer que les sujets ayant un emploi sont moins marginalisés socialement et se procurent la drogue dont ils ont besoin en contrevenant moins ouvertement à l'ordre social. Ce qui semble en cohérence avec les constats faits dans d'autres enquêtes.

VI.4 Infraction et caractéristiques de l'usage de drogue

Nous explorerons à présent les corrélations entre l'infraction ayant motivé l'incarcération et les caractéristiques de l'usage de drogue.

Pour cette analyse nous retiendrons les infractions classées dans les trois catégories déjà établies et quatre des variables caractérisant l'usage de drogue.

- le produit principal utilisé au moment de l'incarcération,
- la fréquence de consommation,
- la durée de l'intoxication,
- la préexistence de l'usage de drogue par rapport à la première incarcération.

TABLEAU XXXVII

Répartition des toxicomanes incarcérés selon l'infraction ayant motivé l'incarcération et le produit principal

Infractions	Produits principal											
	Héroïne		Cannabis		Polytoxico-manie		Cocaïne		Autres produits		Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
I.L.S.	171	38,4	76	42,0	34	25,4	2	*	4	*	287	35,7
Infraction d'une autre nature	185	41,6	78	43,1	64	47,7	9	*	22	*	358	44,5
I.L.S. associée à une infraction d'une autre nature	61	13,7	9	5,0	30	22,4	2	*	2	*	104	12,9
Non réponse	28	6,3	18	9,9	6	4,5	1	*	2	*	55	6,9
Ensemble	445	100,0	181	100,0	134	100,0	14	*	30	*	804	100,0

Les usagers se répartissent de manière sensiblement différente quant à l'infraction selon le produit préférentiellement utilisé bien que dans chaque groupe d'usagers, les infractions d'une autre nature que les I.L.S. demeurent les plus nombreuses en valeur relative.

C'est dans le groupe des polytoxicomanes que les infractions associées sont les plus nombreuses en proportion, ce qui corrobore le profil de grave marginalisation sociale que nous avons déjà esquissé pour ce groupe. Le pourcentage plus faible d'I.L.S. sans autre infraction dans cette catégorie pourrait aussi s'expliquer par le recours plus important à des drogues licites. A l'inverse, les usagers de cannabis sont moins représentés parmi les auteurs d'infractions associées mais on note que c'est dans cette catégorie d'usagers que les I.L.S. (sans autre infraction) sont proportionnellement les plus nombreuses.

On peut se demander si ces variations peuvent s'expliquer par l'interférence de disparités juridictionnelles dans la qualification des infractions. En effet, les usagers de cannabis sont peut-être plus nombreux dans les maisons d'arrêt de province correspondant à de petites juridictions où le taux de classement des affaires est moins important et où, en amont de la saisine du parquet, les classements officieux opérés par la police sont moins nombreux. Nous reviendrons ultérieurement sur cette hypothèse.

Enfin, les usagers d'héroïne se répartissent d'une façon quasiment équivalente dans les deux catégories "infraction d'une autre nature" et "I.L.S.". Concernant l'infraction, on remarquera que les héroïnomanes se différencient des polytoxicomanes, contrairement à ce qui avait été observé de manière générale.

La nature du produit ne suffit pas à caractériser l'usage et nous avons souligné préalablement les relations existant entre le produit et la fréquence d'utilisation en remarquant l'usage journalier caractérisait tout particulièrement les polytoxicomanes et les héroïnomanes. Aussi ne reviendrons-nous pas sur cette corrélation, convergente avec les observations précédemment formulées.

Par ailleurs, le pourcentage d'infractions associées (I.L.S. + autre infraction) croît avec l'ancienneté de l'usage de drogue, ce qui confirme la conjonction de la gravité de l'intoxication et de la délinquance (respectivement **11,7 %**, **11,9 %** et **16,9 %**). Le groupe constitué par les usagers depuis plus de 10 ans se caractérise différemment : malgré leur faible effectif, on ne peut omettre de signaler que près de la moitié d'entre eux ont contrevenu à la législation sur les stupéfiants.

.../...

TABLEAU XXXVIII

Répartition des toxicomanes incarcérés selon le motif de l'incarcération et la durée de la consommation à la date d'enquête

Infraction ayant motivé l'incarcération d'avril 1986	Ancienneté de l'usage de drogue										
	- 2 ans		2 à 5 ans		6 à 10 ans		+ de 10 ans		Non réponse	Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%		Eff	%
I.L.S.	96	38,9	81	34,5	81	31,9	22	47,8	7	287	35,7
Autre infraction	107	43,3	113	48,1	109	42,9	18	39,2	11	358	44,5
I.L.S. associée à une autre infraction	29	11,7	28	11,9	43	16,9	3	6,5	1	104	12,9
Non réponse	15	6,1	13	5,5	21	8,3	3	6,5	3	55	6,9
Ensemble	247	100,0	235	100,0	254	100,0	46	100,0	22	804	100,0

Toutefois, dans l'itinéraire des sujets à travers la drogue et la délinquance, la préexistence ou non de l'usage de drogue au premier séjour en détention parait plus discriminante que l'ancienneté même de la consommation.

Ainsi, dans le groupe des sujets ayant commencé à se droguer avant le premier séjour en prison, on constate une proportion d'I.L.S. sans autre infraction supérieure à celle observée dans le groupe dont la toxicomanie est postérieure (**40,5 %** contre **25,3 %**). A l'inverse, les infractions d'une autre nature sont proportionnellement plus nombreuses dans le groupe constitué par ceux qui n'ont commencé à se droguer qu'après leur premier séjour en prison, repectivement **59 % et 44,2 %**. Ces répartitions, pour peu surprenantes qu'elles soient, montrent néanmoins la persistance, lors de l'incarcération d'avril 1986, des différences liées à l'histoire des sujets.

TABLEAU XXXIX

Répartition des toxicomanes incarcérés selon l'infraction et l'ancienneté de la consommation lors de la première incarcération

Infraction ayant motivée l'incarcération d'avril 1986	Ancienneté de l'usage de drogue lors de la première incarcération								
	Usage de drogue préexistant à la 1ère incarcération		Usage de drogue postérieur à la 1ère incarcération		Usage de drogue et incarcération la même année (*)		Non réponse	Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%		Eff	%
I.L.S.	195	40,5	34	25,3	24	34,3	34	287	35,7
Autre infraction	213	44,2	79	59,0	35	50,0	31	358	44,5
I.L.S. associée à une autre infraction	67	13,9	19	14,2	9	12,9	9	104	12,9
Non réponse	7	1,4	2	1,5	2	2,8	44	55	6,9
Ensemble	482	100,0	134	100,0	70	100,0	118	804	100,0

(*) Voir note page 66

.../

VI.5 Infraction et usage de drogue : disparités géographiques et disparités juridictionnelles

Nous avons pu remarquer que les infractions se répartissaient de manière différentielle selon la nature du produit utilisé, les usagers de cannabis apparaissant proportionnellement les plus nombreux parmi les auteurs d'I.L.S. Peut-on mieux comprendre ce constat quelque peu surprenant en examinant les répartitions régionales ? Nous suggérons que ces différences pourraient être dues à des disparités géographiques et juridictionnelles. Toutefois, il faut mentionner que nous ne disposons pas de tous les éléments nécessaires pour vérifier ou infirmer cette hypothèse. En effet la répartition géographique par région pénitentiaire ne recoupe pas exactement les limites juridictionnelles, pas plus que celles-ci ne recouvrent celles des grandes agglomérations où peuvent se conjuguer à la fois les effets d'une délinquance accrue (usage de stupéfiants et autres infractions) et de pratiques policières et juridictionnelles spécifiques (*). Nous ne pourrons procéder qu'en relevant les écarts les plus importants entre la Région Parisienne relativement homogène et la moyenne nationale, et entre cette dernière et certaines régions.

En examinant la répartition des infractions selon la région on observe que l'ensemble parisien se caractérise par une proportion d'I.L.S. inférieure à la moyenne nationale (**29,3 %** contre **35,7 %**), les pourcentages d'infractions d'une autre nature y étant supérieurs comme dans la région Lyonnaise (**). A l'inverse, on constate que dans les régions où la proportion de toxicomanes incarcérés est plus faible (Strasbourg, Dijon et Lille (***)), le pourcentage d'I.L.S. est supérieur à celui de l'ensemble national est que les I.L.S. et les autres infractions se trouvent à niveau égal dans la région de Marseille (**).

(*) Voir GORTAIS J. "Stupéfiants et Justice pénale", enquête de 1981. S.E.P.C., Ministère de la Justice 1983. L'auteur indique que "l'enquête a permis de préciser trois orientations principales, concernant les modes de décisions des parquets. Pour chacune des catégories d'infraction (trafic, usage, trafic et usage) apparaissent en effet, trois types de pratiques prédominantes. En premier lieu, les poursuites engagées par certains parquets correspondent à l'utilisation de la procédure du réquisitoire d'informer, pour la majorité ou plus des décisions. D'autres parquets emploient, de façon majoritaire, le classement sans suite. Enfin pour un autre groupe de parquets, la moitié ou plus des décisions de poursuites conduit à l'emploi de la procédure soit de la citation directe soit du flagrant délit."

(**) Voir tableau 13 en annexe V, page 160.

(***) Voir les répartitions régionales page 12.

.../...

Si l'on se penche maintenant sur la répartition géographique des usagers selon le produit principal (*), on note que dans la Région Parisienne l'usage de cannabis est de très faible importance (**5 %**) tandis que les consommateurs d'héroïne et les polytoxicomanes y sont proportionnellement plus nombreux (respectivement **69,3 %** contre **55,3 %** pour l'héroïne et **21,2 %** contre **16,7 %** pour les polytoxicomanes). Au contraire dans toutes les autres régions - sauf celle de Marseille qui se rapproche de Paris- les usagers de cannabis sont largement représentés en valeur relative par rapport à Paris. Ces constatations pourraient s'expliquer par le fait qu'une diffusion sociale plus forte de l'usage de drogue minimise la portée des petites infractions à la législation sur les stupéfiants, en même temps que la surcharge du Parquet et des juridictions dans les grandes métropoles induit un taux plus fort de classement pour ce type d'infractions, du moins lors d'une première interpellation. Ainsi dans les villes moyennes, l'usage et la revente de drogue entrainerait plus facilement la qualification d'I.L.S.

Par ailleurs, on peut souligner que réapparait nettement dans les distributions régionales la prééminence dans les grandes agglomérations -telles Lyon et Paris- de la petite délinquance contre les biens et des infractions connexes. Dans le même sens on pourrait relever que la Région Parisienne se distingue de toutes les autres par une "faible" proportion de prévenus à l'entrée en détention et un plus fort pourcentage de condamnés, découlant -on peut le supposer sans trop de risque d'erreur- du niveau élevé d'une manière générale des comparutions immédiates.

VI.6 Situation pénale antérieure

Il importe de compléter maintenant la connaissance des toxicomanes incarcérés par l'examen de la situation pénale antérieure. On sait que la toxicomanie est un processus au long cours et les données concernant l'usage de drogue le confirment. On est donc conduit à se demander comment la marginalisation des toxicomanes observés à un moment précis se traduit au plan pénal. Nous nous appuyerons sur l'analyse des données suivantes :

- le nombre de condamnations préalables quel qu'en soit le motif.
- le nombre de condamnations préalables pour I.L.S.
- le nombre d'incarcérations antérieures ainsi que le délai de retour en prison pour les sujets récidivistes.

(*) Voir tableau 25, en annexe V, page 172.

Certaines de ces variables seront croisées avec quelques unes des caractéristiques socio-démographiques ou d'autres variables concernant l'usage de drogue.

VI.6.1 Les condamnations antérieures

Parmi les sujets de l'enquête d'avril 1986 certains ont déjà été condamnés. La répartition selon le nombre de condamnations antérieures est la suivante :

Nombre de condamnations antérieures (quel que soit le motif)	Effectif	%	Proportion de condamnations pour I.L.S. parmi les condamnations antérieures
Aucune	229	28,5	-
Une	127	15,8	28 %
Deux	94	11,7	37 %
Trois	43	5,3	54 %
Quatre	49	6,1	59 %
Cinq et plus	106	13,2	45 %
non réponse	156	19,4	-
Ensemble	804	100,0	43 %

Malgré le pourcentage important de non réponses, on peut tout de même souligner que plus de la moitié de la cohorte (52 % au moins) a déjà fait l'objet d'une condamnation.

Cette proportion parait loin d'être négligeable bien que l'absence de données comparables concernant d'autres populations incarcérées ne nous permette pas de situer ces sujets parmi d'autres.

La proportion de condamnations antérieures pour I.L.S. augmente avec le nombre de condamnations préalables. Ceci met en évidence le rôle de l'usage de drogue dans l'aggravation de la situation pénale des sujets, que l'on considère l'usage d'un strict point de vue pénal comme une infraction punissable ou comme facteur social accentuant la marginalisation et une délinquance, peut-être préexistante. On observe, en effet, que le nombre de condamnations antérieures, et plus particulièrement de condamnations pour I.L.S., s'accroît avec l'ancienneté de la consommation de drogue fortement corrélée au facteur âge (*).

(*) Voir tableaux 14 et 15 en annexe V, page 161 et 162.

On retiendra aussi que les usagers d'héroïne et surtout les polytoxicomanes se distinguent des autres usagers, notamment des usagers de cannabis, par le nombre plus élevé de condamnations antérieures dont ils ont été l'objet. Les proportions s'établissent de la manière suivante :

TABLEAU XXXX

Répartition des toxicomanes incarcérés selon le produit principal et le nombre de condamnations préalables (en %)

		Cannabis	Héroïne	Polytoxicomanie
Nombre de condamnations antérieures	Aucune	33,7	30,3	19,4
	Une et plus	35,9	53,7	64,2
	Non réponse	30,4	16,0	16,4
	Ensemble	100,0	100,0	100,0
Nombre de condamnations antérieures pour I.L.S.	Aucune	58,6	53,7	48,5
	Une et plus	7,7	26,5	29,9
	Non réponse	33,7	19,8	21,6
	Ensemble	100,0	100,0	100,0

VI.6.2 Les incarcérations antérieures

Le nombre d'incarcérations antérieures à avril 1986 intervient comme donnée complémentaire permettant de préciser la situation pénale des sujets. Cette donnée doit être considérée comme l'aboutissement d'un processus institutionnel dont la mise en oeuvre opère des sélections spécifiques renforçant certaines caractéristiques des populations en question. Toutefois, elle peut être considérée comme un indicateur dont la répétition assombrit le pronostic de réinsertion sociale : le séjour en prison lui-même constitue souvent un épisode de destructuration des sujets et représente un handicap nouveau à surmonter, d'importance variable suivant les conditions de la sortie.

.../...

Le nombre d'incarcérations antérieures à celle d'avril 1986 est représenté dans le graphique suivant :

GRAPHIQUE XIII

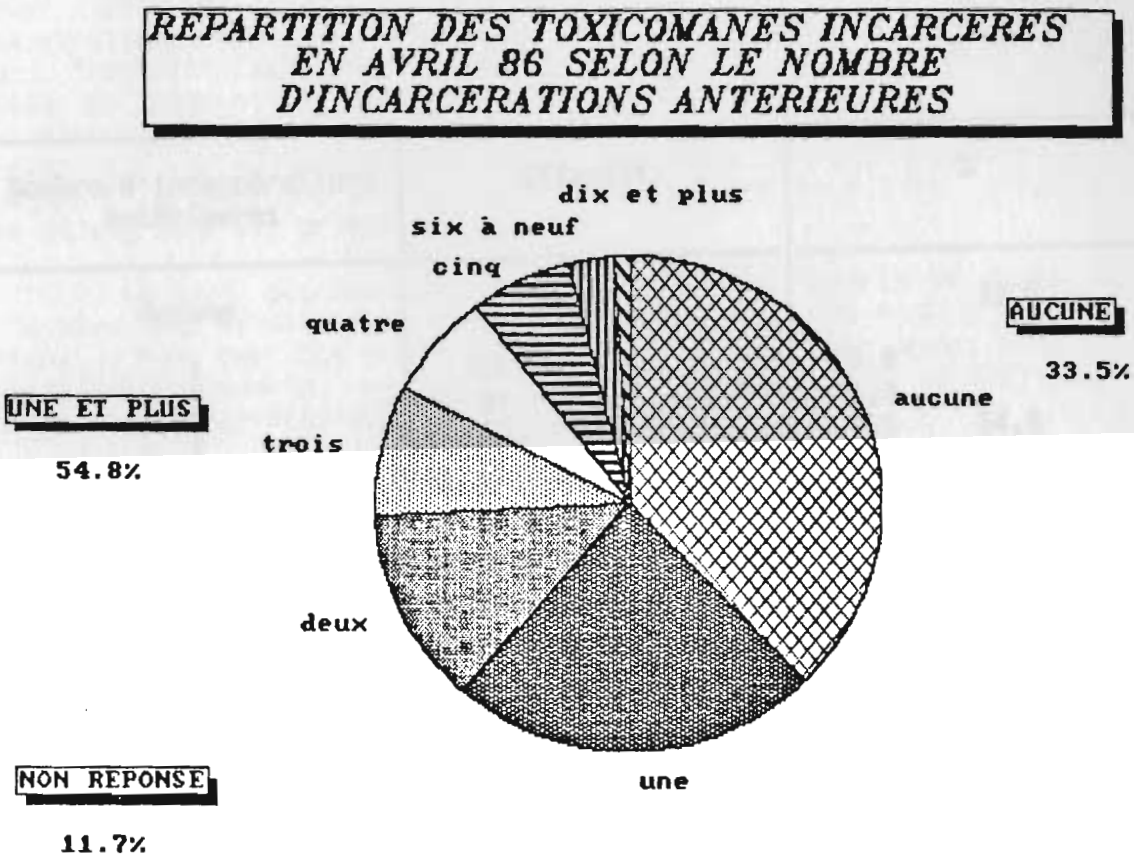

.../...

Environ le tiers (**33,5 %**) de la cohorte effectue avec l'incarcération d'avril 1986 un premier séjour en prison ; dans la suite de nos analyses, nous les qualifierons de primaires du point de vue de la peine privative de liberté. Plus de la moitié (**54,8 %**) ont déjà effectué lors de l'enquête un ou plusieurs séjours en prison. On en trouvera une répartition par effectif dans le tableau suivant :

TABLEAU XXXXI

Répartition des toxicomanes incarcérés selon le nombre d'incarcérations antérieures

Nombre d'incarcérations antérieures	Effectif		%	
Aucune		269		33,5
1	168		20,9	
2	91		11,3	
3	60	441	7,5	54,8
4	51		6,3	
5 et plus	71		8,8	
Non réponse		94		11,7
		804		100,0

Ces proportions peuvent être rapprochées des données provenant d'autres enquêtes. L'étude épidémiologique conduite par l'antenne-toxicomanie de Fresnes révèle que **64 %** des sujets qui s'y sont présentés ont déjà fait un séjour en prison : ceci n'est pas surprenant puisque ces toxicomanes sont plus gravement toxico-dépendants que ceux de la présente enquête, retenus selon des critères plus larges. La recherche du Docteur INGOLD effectuée en 1986 à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS permet de constater que **57 %** des toxicomanes de son échantillon ont déjà été incarcérés tandis que dans la recherche de l'INSERM les toxicomanes ayant déjà connu la prison ne représentent que **36 %**. Ce pourcentage inférieur à celui des trois autres enquêtes n'est cependant pas négligeable, et tend à confirmer que ceux qui se présentent dans les institutions de soins ne connaissent pas le même processus social de traitement de la toxicomanie que ceux qui sont observés en prison et que cette différence relève, en partie, de caractéristiques sociales déterminées.

.../...

L'enquête de FRESNES souligne de plus qu'une fraction des sujets vus à l'antenne (**18 %**) ne se sèvrent qu'en prison.

On a tenté de caractériser les toxicomanes incarcérés selon plusieurs dimensions, et l'analyse des corrélations a permis de dégager des tendances concernant la consommation de drogue et l'infraction. On peut se demander maintenant comment ces deux dimensions sont corrélées avec les antécédents d'incarcération.

Nous résumerons rapidement les différences que l'on peut observer sur le plan socio-démographique selon les antécédents d'incarcération (*). Les toxicomanes ayant déjà effectué un séjour en prison, "récidivistes", sont différents des "primaires" bien qu'une fraction de ceux-ci puissent ultérieurement retourner en prison. Les récidivistes cumulent un plus grand nombre de facteurs de précarisation que les primaires : on a recensé plus de célibataires, plus de chômeurs et un âge moyen à la première incarcération nettement moins élevé : 19,7 ans contre 24 ans pour les primaires.

La part des nationaux est un peu plus importante parmi les récidivistes que parmi les primaires (respectivement **76,4 %** et **71,4 %**) toutefois, il ne faut pas omettre que parmi les étrangers ayant déjà été condamnés et incarcérés, certains aient pu faire l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire.

Nous ne disposons pas de données pour apprécier les infractions ayant motivé les précédents séjours en prison. On peut cependant souligner que les antécédents d'incarcération sont plus nombreux parmi les toxicomanes dont l'incarcération en avril 1986 est motivée par une autre infraction qu'une I.L.S.

Cette répartition qui fait référence à celle que nous avions observée concernant la distribution des I.L.S., proportionnellement plus nombreuses en province et pour les usagers de cannabis, semble souligner la coïncidence entre la toxicomanie et la petite délinquance répétitive contre les biens dans les grandes agglomérations.

Dans le même sens on constate un pourcentage de récidivistes supérieur à la moyenne nationale dans les directions régionales de LYON (**65 %**) PARIS (**62 %**) et LILLE (**55 %**) alors que les autres régions accusent avec les premières un écart sensible (**).

(*) Les données exhaustives sont présentées en annexe aux tableaux 16 à 20 en annexe V, pages 163 à 167.

(**) Voir les résultats complets au tableau 21 en annexe V, page 168.

.../...

Les incarcérations antérieures et les caractéristiques de la consommation de drogue

Le processus de dépendance dans la toxicomanie induit de lui-même un phénomène de répétition jusqu'au moment où le toxicomane parvient à se sevrer véritablement. Certains travaux (*) sur la toxicomanie indiquent également que le séjour en prison peut être l'occasion d'un sevrage que le sujet ne parvient pas à effectuer volontairement.

Nous examinerons comment les caractéristiques de l'usage de drogue interfèrent avec le nombre de séjours en prison.

On observe parmi les usagers d'héroïne et les polytoxicomanes plus de sujets ayant déjà été incarcérés (respectivement **57 %** et **69 %)** que parmi les usagers de cannabis (**38,7 %**). A nouveau, nous remarquons que les polytoxicomanes constituent le groupe extrême du point de vue des facteurs de marginalisation. Les résultats d'ensemble sont exposés dans le tableau suivant :

TABLEAU XXXXII

Répartition des toxicomanes incarcérés selon la nature du produit et les incarcérations antérieures

Infractions / Nature du produit	Aucune		Une et plus		Non Réponse	Ensemble	
	Eff	%	Eff	%		Eff	%
Héroïne seule	154	34,6	254	57,1	37	445	100,0
Cocaïne seule	3	*	8	*	3	14	*
Cannabis et dérivés	73	40,3	70	38,7	38	181	100,0
Polytoxicomanie	33	24,6	92	68,7	9	134	100,0
Autres	6	*	17	*	7	30	*
Ensemble	269	33,5	441	54,8	94	804	100,0

(*) Voir chapitre V

.../...

Dans le même sens on constate une corrélation très nette entre la durée de consommation au moment de l'enquête et le retour en prison. Le nombre des retours en prison est évidemment lié à l'ancienneté de l'usage de drogue en ce que cet usage constitue un indice de désocialisation dans bien des cas, mais aussi une infraction reprimée par la loi. Sauf pour les sujets se droguant depuis moins de deux ans la proportion de retours en prison croît en fonction de l'ancienneté de l'usage de drogue ainsi que le montre le tableau suivant :

TABLEAU XXXXIII

Répartition des toxicomanes incarcérés selon l'ancienneté de l'usage et les incarcérations antérieures

Ancienneté de l'usage de drogue en avril 1986	Incarcérations antérieures						
	Aucune		Une et plus		Non Réponse	Ensemble	
	Eff	%	Eff	%		Eff	%
2 ans ou moins	111	44,9	106	42,9	30	247	30,7
De 3 à 5 ans	76	32,3	133	56,6	26	235	29,3
De 6 à 10 ans	62	24,4	165	64,9	27	254	31,6
Plus de 10 ans	12	26,0	30	65,2	4	46	5,7
Non réponse	8	3,0	7	1,6	7	22	2,7
Ensemble	269	100,0	441	100,0	94	804	100,0

Si l'on examine l'antériorité de l'usage de drogue par rapport à l'incarcération, on relève que parmi les sujets réincarcérés, **30 %** ont commencé à se droguer postérieurement à une incarcération : pour ceux-ci le séjour en prison a pu être un des facteurs d'initiation à la drogue.

Par ailleurs, si l'on considère les sujets qui se sont drogués avant la première incarcération, on remarque que parmi les primaires, les usagers de longue durée sont un peu plus nombreux (**8,3 %** contre **1,6 %** pour les durées de 10 ans et plus et **22,5 %** contre **12,8 %** pour les durées d'au moins 6 ans) mais de telles durées de consommation renvoient nécessairement à des périodes où l'application de la loi du 31.12.1970 a pu être différente.

TABLEAU XXXXIV

Répartition des toxicomanes ayant consommé avant la première incarcération selon le nombre d'incarcérations antérieures au moment de l'enquête

Ancienneté de la consommation au moment de la première incarcération	Aucune		Une et plus		Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%
1 an	47	19,6	58	24,0	105	21,8
2 ans	43	17,9	49	20,3	92	19,1
3 ans	34	14,2	46	19,0	80	16,6
4 ans	30	12,5	30	12,4	60	12,5
5 ans	12	5,0	24	9,9	36	7,5
De 6 à 10 ans	54	22,5	31	12,8	85	17,6
10 ans et plus	20	8,3	4	1,6	24	4,9
Ensemble	240	100,0	242	100,0	482	100,0

.../...

L'accumulation des difficultés se précise pour les sujets observés lorsqu'on examine l'interférence du retour en prison avec les tentatives de suicide et le recours à la cure de sevrage médicalisé. Pour ces deux variables les fréquences croissent régulièrement avec le nombre d'incarcérations antérieures. On l'a déjà vu, le contexte de la prison renforce la probabilité des tentatives de suicide.

TABLEAU XXXXV

Répartition des toxicomanes incarcérés selon les incarcérations antérieures et la tentative de suicide

Incarcérations antérieures	Aucune		Une et plus		Non	Ensemble	
Tentative de suicide	Eff	%	Eff	%	Réponse	Eff	%
Oui	59	21,9	175	39,7	21	255	31,7
Non	204	75,8	263	59,6	66	533	66,3
Non réponse	6	2,3	3	0,7	7	16	2,0
Ensemble	269	100,0	441	100,0	94	804	100,0

Nous avions aussi constaté que dans nombre de cas les cures de sevrage étaient effectuées en prison, ce qui peut rendre compte en partie des distributions observées. Quel que soit le lieu où celle-ci s'est effectuée, le recours à la cure signale la gravité de l'intoxication et du handicap pour certains sujets, que vient renforcer la multiplication des séjours en prison (voir tableau suivant).

.../...

TABLEAU XXXXVI

Répartition des toxicomanes incarcérés selon les incarcérations antérieures et le sevrage médicalisé

Incarcérations antérieures / Sevrage	Aucune		Une et plus		Non Réponse	Ensemble	
	Eff	%	Eff	%		Eff	%
Oui	67	24,9	184	41,7	31	282	35,1
Non	195	72,5	251	56,9	59	505	62,8
Non réponse	7	2,6	6	1,4	4	17	2,1
Ensemble	269	100,0	441	100,0	94	804	100,0

6.6.3 Le délai de retour en prison

A partir de la date de libération mettant fin à la dernière incarcération, il a été possible de calculer le délai qui s'est écoulé jusqu'à la date de l'enquête que nous appellerons délai de retour en prison. La répartition de l'ensemble des sujets réincarcérés selon ce délai est présentée dans le tableau et le graphique suivants :

TABLEAU XXXXVII

Répartition des toxicomanes incarcérés en avril 1986 selon le délai de retour en prison (en années révolues)

Délai	Effectif	%
0	227	51,5
1	85	19,3
2	24	5,4
3	20	4,5
4	6	1,4
5	7	1,6
6	4	0,9
7 et plus	5	1,1
Non réponse	63	14,3
Ensemble	441	100,0

.../...

GRAPHIQUE XIV

REPARTITION DES TOXICOMANES REINCARCERES EN AVRIL 86 SELON LE DELAI DE RETOUR EN PRISON

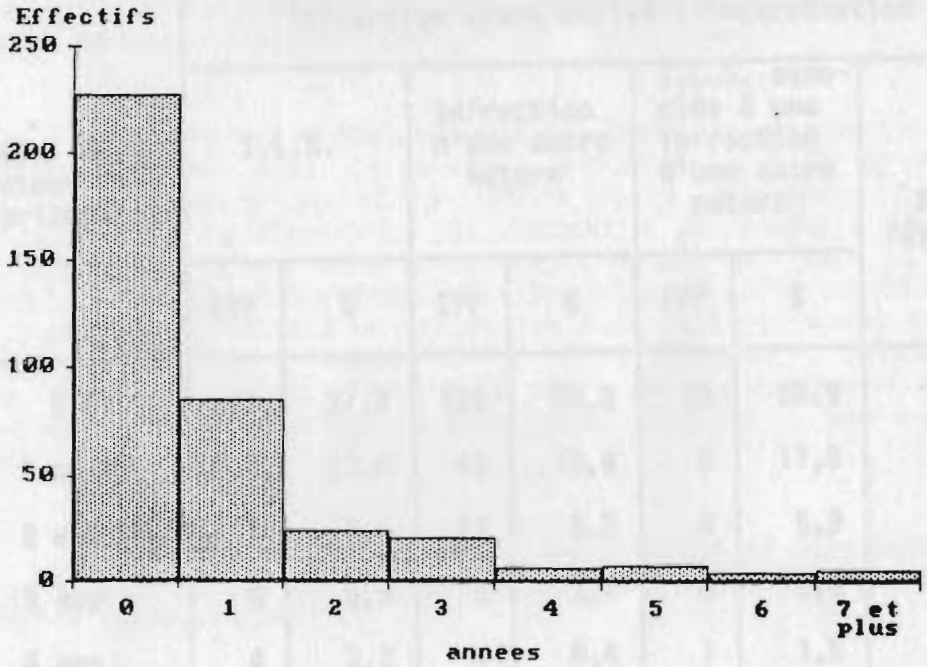

Le tableau montre que lorsque le délai s'allonge, le nombre de personnes réincarcérées diminue. Les réincarcérations interviennent surtout dans les deux premières années suivant la libération : un peu plus de la moitié de l'effectif est retourné en prison dès la première année et **71 %** dans les deux premières années.

Nous nous demanderons à présent si le délai de retour en prison est corrélé à la nature de l'infraction à partir de celle ayant motivé l'incarcération d'avril 1986.

TABLEAU XXXXVIII

Répartition des toxicomanes réincarcérés en avril 1986 selon le délai de retour en prison et la nature de l'infraction

Délai de retour en prison	Infraction ayant motivé l'incarcération d'avril 1986								
	I.L.S.		Infraction d'une autre nature		I.L.S. associée à une infraction d'une autre nature		Non réponse	Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%		Eff	%
0	48	37,8	138	58,3	38	55,9	3	227	51,5
1 ans	30	23,6	46	19,4	8	11,8	1	85	19,3
2 ans	7	5,5	13	5,5	4	5,9	-	24	5,4
3 ans	8	6,3	8	3,4	4	5,9	-	20	4,5
4 ans	4	3,2	1	0,4	1	1,5	-	6	1,4
5 ans	5	3,9	1	0,4	1	1,5	-	7	1,6
6 ans	3	2,4	1	0,4	-	-	-	4	0,9
7 ans et plus	1	0,8	1	0,4	3	4,4	-	5	1,1
Non réponse	21	16,5	28	11,8	9	13,1	5	63	14,3
Ensemble	127	100,0	237	100,0	68	100,0	9	441	100,0

.../..

Les contrevenants à la législation sur les stupéfiants ont été réincarcérés dans un délai plus long que les auteurs d'une infraction d'une autre nature. En moyenne, le délai de réincarcération est de 1 an et 1 mois pour les premiers contre 1 an et 10 mois pour les autres.

Cet écart appelle à nouveau l'attention sur l'intrication de la petite délinquance et de la toxicomanie et sur la marginalisation plus accentuée des toxicomanes incarcérés pour une autre infraction qu'une I.L.S.

L'examen du délai de réincarcération en fonction des variables concernant l'usage de drogue n'apporte aucune information complémentaire : on n'observe de différences ni selon le produit principal utilisé, ni selon l'ancienneté de la consommation et des phénomènes de dépendance (*). Il semble donc que l'évaluation du délai de la récidive ne rende pas compte des relations entre l'expérience de l'intoxication et de la dépendance d'une part et la survenance d'une incarcération interprétée comme mode de gestion de ceux-ci d'autre part.

Cette hypothèse soulevée par certains chercheurs et à plusieurs reprises évoquée dans ce travail concernerait-elle principalement le premier séjour en prison et les débuts de la toxicomanie ? Nous suggérons que le vécu de la dépendance par rapport à la drogue s'apparente sur le plan symbolique à une expérience d'enfermement qui peut, pour des sujets n'ayant jamais été incarcérés, appeler, plus ou moins consciemment, l'image de la prison. Au début d'un itinéraire dans la toxicomanie et au moment où le sujet n'est plus en mesure de gérer sa dépendance, le séjour en prison peut, métaphoriquement, prendre la place de l'enfermement dans la drogue constituant une tentative du sujet pour échapper à une contrainte toute intériorisée.

Les interférences entre les épisodes de dépendance et la prison ne se joueraient pas de la même manière pour les sujets ayant déjà vécu une première incarcération.

Cette interrogation est toutefois au-delà d'une approche quantitative et le constat d'une corrélation qui fait, en outre, intervenir des médiations institutionnelles ne permet pas d'aborder les processus déterminants d'une dynamique individuelle.

(*) Voir tableaux 22, 23, 24 en annexe V, pages 169 à 171.

CONCLUSION

Au terme de cette étude nous essaierons de dégager quelques éléments de réflexion et de conclusion.

En dehors des recherches du Docteur INGOLD à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS et de l'étude épidémiologique effectuée à l'antenne toxicomanie de FRESNES, peu de travaux ont été réalisés jusqu'à présent sur les toxicomanes incarcérés, et aucune étude n'avait porté sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'abondance des données recueillies dans le cadre d'une première enquête ne doit cependant pas masquer les limites du présent travail. Conduit à partir de l'analyse d'une cohorte de personnes incarcérées au cours d'une période relativement courte, celui-ci constitue un ensemble de connaissances momentané et partiel.

Enfin le commentaire des données fait apparaitre des questions pour lesquelles nous n'avons pas pu recueillir d'éléments d'information. En effet, on peut regretter de ne pas avoir plus de données sur les antécédents personnels et la santé du toxicomane et sur son entourage familial. Il n'a pas été possible non plus de collecter les données permettant une articulation plus précise des faits marquant le cursus pénal.

Cependant, l'acception large conférée au terme de toxicomanie dans cette étude permet de dresser un premier tableau des toxicomanes incarcérés en 1986.

L'enquête a porté sur une cohorte de 804 sujets **représentant 10,7 % des personnes incarcérées au cours de la même période.**

Les principales caractéristiques socio-démographiques des toxicomanes incarcérés sont les suivantes : **ils sont en majorité de sexe masculin (91,3 %) jeunes (66 % de moins de 25 ans) célibataires (69 %), de nationalité française dans 75 % des cas,** d'un niveau d'instruction secondaire une fois sur deux et chômeurs dans la proportion de 6 sur 10.

La comparaison avec l'ensemble de la population incarcérée d'une part et avec la population des toxicomanes vus en institutions spécialisées d'autre part a permis de faire des rapprochements qui mettent en évidence la spécificité des observations concernant les toxicomanes incarcérés : si la proportion de femmes est un peu plus importante parmi les toxicomanes incarcérés **(8,7 %)** que pour l'ensemble des personnes incarcérées **(5,4 %)** elle est en revanche bien inférieure à celle que l'on constate parmi les toxicomanes vue en institutions spécialisées **(26 %).**

.../...

En outre, les toxicomanes incarcérés distinguent par leur extrême jeunesse **25 %** ont moins de 21 ans - **66 %** ont moins de 25 ans. Cette dernière proportion est de **49 %** pour l'ensemble de la population incarcérée et de **50 %** pour les toxicomanes vus en institutions spécialisées. Ce constat montre la nécessité d'actions socio-éducatives et de toute forme de prévention précoce, notamment auprès des mineurs.

Les étrangers sont un peu moins représentés parmi les toxicomanes incarcérés **(24,6 %)** que parmi l'ensemble de la population incarcérée **(27,8 %)**. Ce pourcentage diminue de moitié lorsque l'on s'intéresse aux toxicomanes vus en institutions spécialisées **(13 %)**. On connait les difficultés d'accès des étrangers aux institutions en général : la demande d'aide ou de soins est-elle freinée par un manque d'information, une méconnaissance, une crainte, une absence de soutien familial ?

Concernant l'usage de drogue, nous soulignerons la **forte proportion d'usagers d'héroïne** -ceci d'autant plus que la définition de la toxicomanie était très ouverte-: **55 % des toxicomanes incarcérés usent habituellement d'héroïne, 70 % si l'on considère l'usage d'héroïne associée à d'autres drogues. Les polytoxicomanes se distinguent de manière significative dans cette enquête.** Ils représentent non seulement une fraction non négligeable de la cohorte au plan statistique mais surtout semblent constituer un groupe relativement homogène partageant avec les héroïnomanes de nombreuses caractéristiques. Loin d'être à la marge de l'usage de drogue, ils constituent au contraire un groupe au plein centre d'une problématique de la dépendance. **La polytoxicomanie même signale la gravité de l'intoxication et caractérise une population très vulnérable :** insertion très précaire, fragilité psychologique dont témoignent le chômage, les tentatives de suicide ainsi que les infractions et les incarcérations à répétition. Le groupe des polytoxicomanes est très proche de celui des usagers d'héroïne et sur certains points accuse plus gravement le cumul des difficultés. Ce profil nous semble devoir être souligné même si la pluralité des situations observées dans cette étude contribue à offrir un tableau un peu moins sombre.

Toutefois, **l'existence d'une fraction d'usagers de cannabis** qui se sont déclarés toxicomanes **ne manque pas d'attirer l'attention : ils constituent 22 % des personnes interrogées.** On notera, également, la quasi-disparition du L.S.D. et la très faible diffusion de la cocaïne au sein de cette population de toxicomanes : le nombre très limité d'usagers de cette drogue demeure concentré dans la Région Parisienne.

L'ensemble des sujets interrogés entretiennent un rapport très étroit à la drogue : **dans tous les groupes définis par le produit -y compris parmi les usagers de cannabis- l'usage journalier de la drogue prédomine**, de façon plus importante, bien sûr, parmi les usagers d'héroïne et les polytoxicomanes.

.../...

L'usage de drogue parmi les toxicomanes étudiés se différencie peu selon les caractéristiques démographiques des sujets. Que les femmes apparaissent dans l'enquête comme usant principalement de l'héroïne peut être considéré comme biais institutionnel. Concernant la variable "âge", on doit remarquer que **dans tous les groupes d'âge les utilisateurs d'héroïne sont les plus nombreux,** y compris parmi les mineurs. En ce qui concerne **l'âge d'initiation** à la drogue, on remarque que **les polytoxicomanes ont commencé à se droguer plus jeunes que les autres** ; cette donnée confirme la gravité de l'intoxication chez ces derniers.

Les polytoxicomanes et les usagers d'héroïne se révèlent plus marginalisés et plus dépendants économiquement : ils sont plus souvent au chômage et plus fréquemment hébergés chez leurs parents ou chez des tiers que les usagers de cannabis.

Enfin, on ne note pas de différence quant à l'usage du produit selon la nationalité.

Un des objectifs de cette étude, était d'explorer les liens entre l'évolution de la toxicomanie -ancienneté de l'usage et apparition des épisodes de dépendance- et l'incarcération. Selon les observations des praticiens et les hypothèses de certains chercheurs, l'incarcération ne surviendrait pas à n'importe quel moment dans le déroulement du processus toxicomaniaque : elle se produirait plutôt au début, dès lors que le toxicomane ne parvient plus à gérer sa dépendance.

L'enquête a permis de préciser quelque peu les données du problème. **La toxicomanie y apparait comme un phénomène au long cours-** nous avons constaté des durées de consommation de plus de 10 ans, ces derniers étant toutefois en moins grand nombre dans l'enquête-. **L'incarcération intervient à tous les moments** puisque, en deçà, les durées de consommation se répartissent de manière égale.

Les toxicomanes incarcérés ont majoritairement commencé à se droguer avant l'incarcération, toutefois le séjour en prison apparait comme facteur aggravant puisque on observe, que parmi les sujets réincarcérés, **30 % ont commencé à se droguer postérieurement à une incarcération.**

La reconstitution d'une chronologie partielle de l'usage de drogue par les sujets de l'enquête permet de fixer quelques repères dans l'évolution du processus de la toxicomanie. **Les sujets interrogés semblent particulièrement vulnérables à la drogue : près de la moitié d'entre eux disent être devenus dépendants l'année même de la première consommation** et, pour un tiers de ceux qui s'estiment dépendants, l'incarcération est survenue dans les deux ans, se substituant peut-être à une démarche volontaire de sevrage. Mais que l'incarcération puisse avoir valeur "d'équivalent" symbolique au recours à l'institution spécialisée pour une population de toxicomanes ne faisant pas spontanément appel à ces institutions, ainsi que l'écrit le Dr INGOLD, reste, selon nous, une

.../...

hypothèse. Il semble donc que dans l'itinéraire de certains, fortement marginalisés, l'entrée dans la toxicomanie se fasse de façon massive donnant lieu rapidement à l'expérience de la dépendance et conduisant le sujet à une exclusion sociale plus grande.

On remarque enfin que les indicateurs de la marginalisation sociale évoluent dans le même sens assombrissant le pronostic de ré-insertion sociale pour les sujets les plus touchés : c'est parmi les héroïnomanes et les polytoxicomanes que l'on constate la proportion la plus élevée de cures de sevrage répétées, de réincarcérations et de tentatives de suicide, -quelle que soit la portée qu'il faille accorder à cette donnée dans le contexte carcéral-.

Cette enquête a permis l'examen détaillé de la nature de l'infraction ayant motivé l'incarcération d'avril 1986 et de la situation pénale antérieure.

Les résultats montrent la prééminence des infractions d'une autre nature qu'une I.L.S. (44,5 %), ce qui souligne la conjonction de la délinquance et de la toxicomanie. **Ces infractions sont largement dominées par les atteintes aux biens et la délinquance violente contre les personnes est peu représentée.**

35,7 % des sujets ont été incarcérés pour I.L.S., la majeure partie d'entre eux étant des usagers simples ou des usagers-revendeurs. La part de ceux qui sont inculpés exclusivement de trafic se révèle peu importante. Les usagers-revendeurs et les toxicomanes inculpés de trafic sont en quasi totalité poursuivis pour I.L.S. alors que **50 %** des inculpés pour usage simple ont commis un délit connexe (en majorité des vols).

Enfin, **13 %** des personnes interrogées ont été incarcérées pour une I.L.S. associée à une autre infraction.

L'âge des sujets différencie significativement les catégories d'infraction : **la proportion d'I.L.S. augmente fortement avec l'âge** -elle passe de 18 % pour les moins de 18 ans à 60 % pour les 30 ans et plus-. A l'inverse, **la proportion des autres infractions décroit avec l'âge - de 75 % à 25 % -.**

.../...

On a pu se demander si le type de toxicomanie interfère avec les caractéristiques de la délinquance. **C'est dans le groupe des polytoxicomanes que les infractions associées sont proportionnellement les plus nombreuses mais la part des I.L.S. est la plus importante parmi les usagers de cannabis, ce qui conduit à s'interroger sur l'influence d'éventuelles différences juridictionnelles. Chez les usagers d'héroïne on note une légère prééminence des autres infractions, pondérée par la proportion cependant élevée d'I.L.S.**

On s'est interrogé sur les relations entre la toxicomanie et l'incarcération ; comment cette relation se manifeste-t-elle relativement à l'infraction proprement dite ? **Le pourcentage d'infractions associées augmente avec l'ancienneté de la toxicomanie, ce qui confirme la conjonction de la gravité de l'intoxication et de la délinquance mais, dans l'itinéraire des sujets à travers la drogue et la délinquance, la préexistence de l'usage de drogue au premier séjour en détention parait plus discriminante que l'ancienneté même de la consommation.**

Des données concernant la situation pénale antérieure des toxicomanes incarcérés, nous retiendrons les observations suivantes : plus de la moitié de la cohorte a déjà fait l'objet d'au moins une condamnation, quel qu'en soit le motif. Les usagers d'héroïne et surtout les polytoxicomanes se distinguent par le nombre plus élevé de condamnations antérieures, de même qu'ils ont été plus souvent réincarcérés. Enfin, **c'est plus de la moitié de l'ensemble des toxicomanes interrogés qui ont été réincarcérés dans un délai inférieur à un an.**

Ainsi, condamnations multiples et réincarcérations concernent plus de la moitié de la cohorte. En même temps, les infractions qui ont motivé l'incarcération d'avril 1986 semblent s'apparenter à la petite et à la moyenne délinquance et indiquer qu'il pourrait s'agir dans ces conduites d'un processus de répétition.

L'ensemble de ces données conduit à s'interroger sur la pertinence de la prison comme réponse sociale à la toxicomanie. On ne doit pas minimiser le trouble social que représente la délinquance connexe à la toxicomanie et négliger la protection des personnes qui en sont les victimes. Toutefois, ces résultats qui montrent à l'évidence le cumul des difficultés que connaissent les toxicomanes, appellent l'attention sur le développement nécessaire des solutions alternatives à l'incarcération et, parallèlement, sur le renforcement de l'aide et de l'action socio-éducative en milieu carcéral. La notion de prévention tertiaire (*) trouve ici toute sa portée car on ne doit pas omettre que la prison, si rien n'y est entrepris, entraine des risques supplémentaires pour cette population par la stigmatisation sociale, l'enracinement dans la délinquance, les tentatives de suicide ou l'initiation à la drogue.

*

* *

(*) Rappelons que, pour l'O.M.S., la prévention tertiaire a pour objectif d'éviter les réapparitions de la pathologie en cause et de prévenir les conséquences en chaine qui peuvent en découler.

A N N E X E 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

13, place Vendôme
75042 PARIS Cedex 01

Tél. 261.80.22

Service des Etudes
et de l'Organisation

Référence à rappeler :

J.34/02 n° 86184

M.BARBARIN/CS

PARIS, LE 11 MARS 1986

NOTE

pour Messieurs les Directeurs Régionaux
des Services Pénitentiaires
(pour Information)

et Messieurs les Chefs d'Etablissements
Pénitentiaires
(pour Exécution)

OBJET : Enquête menée par le service des études et de l'organisation sur les toxicomanes incarcérés.

La croissance, depuis quelques années, du nombre des toxicomanes incarcérés est un phénomène connu des praticiens, mais qui n'a pu encore être mesuré avec précision.

En effet, les statistiques permanentes sur la population pénale ne font apparaître que le nombre d'infractions à la législation sur les stupéfiants, alors que de nombreux toxicomanes sont incarcérés pour un autre motif. Inversement, les détenus poursuivis pour trafic de stupéfiants ne sont pas toujours intoxiqués.

Il est donc nécessaire, pour évaluer le nombre des toxicomanes et connaître leurs caractéristiques ainsi que leur répartition géographique, de procéder à une enquête spécifique.

Cette enquête, menée par le service des études et de l'organisation en collaboration avec la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie, permettra en outre de mieux cerner les besoins des services extérieurs et d'informer les personnes, services et administrations qui concourent à la prise en charge des toxicomanes incarcérés et sortants de prison.

A cette fin, il est demandé à tous les établissements pénitentiaires de bien vouloir faire remplir les questionnaires ci-joints qui s'appliquent à tous les détenus toxicomanes écroués au cours du mois d'avril 1986 et venant de l'état de liberté, qu'ils soient prévenus ou condamnés.

.../...

Afin de pouvoir sélectionner les détenus toxicomanes parmi les entrants, vous voudrez bien faire distribuer à tous les détenus écroués au cours du mois d'avril la note émanant de la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie, qui expose l'objet de l'enquête et en garantit l'anonymat.

Le chef d'établissement choisira le ou les personne(s) qui rempliront le questionnaire selon la procédure la plus adaptée à la taille de l'établissement, aux modalités d'accueil et aux personnels dont il dispose, étant entendu que ces enquêteurs devront entendre les toxicomanes dans une relation de face à face garantissant la confidentialité des renseignements recueillis, ce qui exclut le choix de membres du personnel administratif et du personnel de surveillance.

L'enquêteur sera donc soit un membre du service médical, soit un travailleur social.

Dans les établissements dotés d'un C.M.P.R, il est souhaitable que ce travail soit effectué par un membre de ce service (médecin, psychologue, infirmière). Dans les autres établissements, l'enquêteur sera de préférence un membre du personnel médical ou infirmier.

Au cas où plusieurs enquêteurs seraient désignés, un responsable de l'enquête coordonnera le receuil de données.

Enfin, dans le cas où un travailleur social sera désigné, il conviendra de veiller, dans la mesure du possible, à ce qu'il n'interroge pas des détenus qu'il sera amené à suivre au cours de leur détention, de façon qu'il n'y ait aucun malentendu sur l'objet de cette enquête.

Les détenus toxicomanes seront sélectionnés de la façon suivante :

- La note émanant de la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie (dont vous trouverez ci-joints des exemplaires) sera distribuée systématiquement à tous les détenus écroués au cours du mois d'avril 1986 dès leur arrivée à l'établissement.

Par la suite, la ou les personnes chargées de remplir les questionnaires rencontreront tous les entrants dans les jours suivant l'incarcération (dans un délai d'une semaine au plus) pour leur demander s'ils sont concernés par l'enquête et acceptent de répondre au questionnaire.

.../...

Seront considérés comme toxicomanes les détenus qui consommaient régulièrement de la drogue (c'est-à-dire plus de 2 fois par mois) au cours des trois mois précédant l'incarcération.

Puis l'enquêteur remplira un questionnaire pour chaque détenu concerné, en la présence de ce dernier.

Lorsque tous les questionnaires auront été remplis, vous voudrez bien les adresser directement pour le 31 mai au plus tard, au service des études et de l'organisation.

Sur la note d'accompagnement seront indiqués en outre :

- Le nombre total d'entrants dans votre établissement entre le 1er et le 30 avril, en distinguant hommes et femmes et parmi eux prévenus et condamnés ;

- La qualité de la ou des personne(s) qui ont rempli le questionnaire;

- Le cas échéant, les difficultés auxquelles vous vous êtes heurté pour la réalisation de cette enquête.

Je suis certaine que vous comprendrez l'intérêt qui s'attache à cette étude et vous remercie par avance de votre coopération.

Le service des études et de l'organisation est à votre disposition et à celle des enquêteurs pour répondre à toute demande de précisions complémentaires (vous pouvez appeler Mme BARBARIN au poste 49.45 ou M. CHARPENTIER au poste 49.46).

Le Directeur de
l'Administration Pénitentiaire

Myriam EZRATTY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 6 MARS 1986

PREMIER MINISTRE

MISSION INTERMINISTÉRIELLE
DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

71, RUE SAINT-DOMINIQUE
75700 PARIS
TÉL. 45.55.63.20

PARIS, LE

NOTE destinée aux entrants

Une stratégie efficace de lutte contre la toxicomanie passe par une évaluation systématique et épidémiologique de ce phénomène.

De nombreux toxicomanes sont aujourd'hui incarcérés dans des établissements pénitentiaires pour des infractions à la législation sur les stupéfiants ou d'autres délits.

La Mission Interministérielle de Lutte contre la Toxicomanie fait de la connaissance de cette population une de ses priorités. C'est pourquoi, elle a demandé à l'Administration Pénitentiaire de faire effectuer une enquête auprès des détenus toxicomanes.

Cette enquête fera l'objet d'un traitement statistique au niveau national. Le caractère anonyme des réponses et leur confidentialité seront intégralement respectés par les personnes qui réaliseront cette enquête auprès des entrants.

Nous vous demandons de bien vouloir répondre à cette enquête, au cas où vous estimeriez être concerné par ce problème.

QUESTIONNAIRE SUR LES TOXICOMANES

Etablissement (ville siège).....

Nature de l'établissement.....

I - Renseignements concernant la toxicomanie

1.

Nature du produit principalement absorbé	Année de la première consommation	Fréquence actuelle (au moment de l'écrou)			
		de façon épisodique	1fois par semaine ou moins	plusieurs fois par semaine	tous les jours
		☐	☐	☐	☐

2. L'absorption du produit toxique est-elle accompagnée :

2.1 de consommation d'alcool

1. oui ☐
2. non ☐

2.2 de consommation de médicaments

1. oui ☐
2. non ☐

3. Année où se situe le premier épisode de dépendance ☐☐

4. Nom du produit ayant entraîné un premier épisode de dépendance. Préciser.....

5. Le détenu a-t-il subi une ou plusieurs cures de sevrage sous contrôle médical ?

5.1 oui ☐
5.2 non ☐

Si oui, indiquer leur nombre ☐☐

6. En cas de cure de sevrage, celle-ci a-t-elle été subie ?

6.1. en hôpital psychiatrique ☐
6.2. dans un hôpital général ☐
6.3. dans une institution spécialisée ☐
6.4. Sous contrôle d'un médecin généraliste ☐
6.5. en prison ☐

7. Le détenu a-t-il fait un ou plusieurs séjours en post-cure ?

7.1. oui ☐
7.2. non ☐

8. Si l'intéressé n'a jamais subi de cure de sevrage sous contrôle médical, a-t-il cependant consulté un médecin pour un problème lié à sa dépendance ?

8.1. dans un hôpital psychiatrique ☐
8.2. dans un hôpital général ☐
8.3. dans une institution spécialisée ☐
8.4. un médecin généraliste ☐
8.5. un psychiatre dans un cabinet privé ☐
8.6. autre (médecin du travail etc...) ☐ Préciser.....

9. En cas d'absence totale de contact ou de suivi médical, le sujet connaît-il l'existence d'une ou plusieurs institutions spécialisées ?

9.1. oui ☐
9.2. non ☐

10. Le détenu a-t-il fait une ou plusieurs tentative(s) de suicide ?

10.1. oui ☐
10.2. non ☐

II - Renseignements concernant la situation familiale et sociale du détenu

1. Sexe

1.1 masculin ☐
1.2 féminin ☐

2. Age

2.1. moins de 18 ans ☐
2.2. de 18 à - 21 ans ☐
2.3. de 21 à - 25 ans ☐
2.4. de 25 à - 30 ans ☐
2.5. de 30 à - 40 ans ☐
2.6. de 40 à - 50 ans ☐
2.7. de 50 à - 60 ans ☐
2.8. 60 ans et plus ☐

3. Nationalité du détenu

3.1 française ☐
3.2 étrangère ☐ Préciser.....

4. Nationalité du père

4.1 française ☐
4.2 étrangère ☐ Préciser.....

5. Nationalité de la mère

5.1 française ☐
5.2 étrangère ☐ Préciser.....

6. Si l'intéressé est étranger, indiquer depuis quelle année il réside en France ____

7. Situation matrimoniale du détenu

7.1. Célibataire ☐
7.2. Marié (e) ☐
7.3. Concubinage ☐
7.4. Divorcé (e) ou Séparé (e) ☐
7.5. Veuf ou veuve ☐

8. Nombre d'enfants ☐

9. Domicile du détenu

9.1. Locataire ☐
9.2. Propriétaire ou accédant à la propriété ☐
9.3. Vit chez ses parents ☐
9.4. Vit chez un membre de sa famille ☐
9.5. Habite chez un ami ☐
9.6. Habite en foyer, pension, hôtel ☐
9.7. Sans domicile fixe ☐
9.8. Sans domicile connu ☐

10. Niveau d'instruction

10.1. Illettré ☐
10.2. Etudes primaires ☐
10.3. Etudes secondaires ☐
10.4. Etudes supérieures ☐
10.5. Non défini ☐

11. Diplôme le plus élevé.....

12. Profession du détenu.....

13. Situation professionnelle au moment de l'écrou

13.1. Occupait un emploi ☐
13.2. Chômeur indemnisé ☐
13.3. Chômeur non indemnisé ☐
13.4. Etudiant ou en formation ☐
13.5. Service national ☐
13.6. Autre ☐ Préciser.....

14. Situation familiale des parents

14.1. Mariés ☐
14.2. Divorcés ou séparés ☐
14.3. Père décédé ☐
14.4. Mère décédée ☐
14.5. Père inconnu ☐
14.6. Mère inconnue ☐

15. Profession des parents

15.1 Père

1. exerce une activité ☐ Préciser.....
2. au chômage ☐
3. inactif (invalide, retraité) ☐
4. question sans objet ☐
5. ne sait pas ☐

15.2 Mère

1. exerce une activité ☐ Préciser.....
2. au chômage ☐
3. inactive (invalide, retraitée, au foyer) ☐
4. question sans objet ☐
5. ne sait pas ☐

III- Renseignements concernant la situation pénale

1. date d'écrou ☐☐ jour ☐☐ mois ☐☐ année

2. Catégorie pénale :
   - 2.1 prévenu ☐
   - 2.2 condamné ☐
     1. à moins de 3 mois ☐
     2. de 3 mois à moins de 6 mois ☐
     3. de 6 mois à moins d'1 an ☐
     4. de 1 an à moins de 3 ans ☐
     5. de 3 ans à moins de 5 ans ☐
     6. 5 ans et plus ☐
   - 2.3 contrainte par corps ☐

3. Nature de la ou des infractions (réponses multiples possibles) :
   - 3.1 Infraction à la législation sur les stupéfiants
     1. usage de stupéfiants ☐
     2. trafic de stupéfiants ☐
     3. autre infraction à la législation sur les stupéfiants ☐ Préciser.....
   - 3.2 Infraction d'une autre nature ☐ Préciser.....

4. Nombre d'incarcérations préalables ☐☐

5. Année de la première incarcération ☐☐☐

6. Date de la libération après la dernière incarcération ☐☐ jour ☐☐ mois ☐☐ année

7. Nombre de condamnations préalables (quel que soit le motif) ☐☐

8. Nombre de condamnations préalables pour Infraction à la Législation sur les Stupéfiants ☐☐

A N N E X E 2

ENQUETE DU SESI

Comme l'indiquent les documents publiés par le SESI, ce service reconduit chaque année, à la demande de la Direction Générale de la Santé, l'enquête dite du 4ème trimestre auprès des établissements accueillant des toxicomanes. Le champs de l'enquête est le suivant : "est considéré comme toxicomane toute personne utilisant une drogue illicite ou une substance détournée de son usage normal (...). Cette définition ne fait apparaitre aucune notion de dépendance et concerne une population extrêmement hétérogène (...)."

"La liste des établissements à enquêter est établie à partir du fichier FINESS." et "complétée par les DASS de manière à prendre en compte les établissements n'y figurant pas mais accueillant néanmoins des toxicomanes."

Toutefois, les auteurs font remarquer qu'on constate une mauvaise maitrise du champ , la liste des établissements n'étant pas stabilisée. Ils soulignent également que cette étude "ne décrit qu'une partie des toxicomanes, ceux qui ont recours au système sanitaire et social."

Il ne faut pas méconnaître que la méthodologie de recueil des données utilisée en 1984 a pu entraîner la possibilité de doubles-comptes mais le facteur de correction à apporter n'est pas actuellement précisé.

RECHERCHE DE L'INSERM

En juillet 1986, la MILT et l'INSERM ont signé une convention pour faire effectuer une recherche auprès de la clientèle des centres spécialisés dans l'accueil et le traitement des toxicomanes, garantissant par ailleurs, l'anonymat de ces derniers et des sujets concernés.

Cette recherche n'est pas exhaustive puisque 94 centres se sont portés volontaire pour y participer d'octobre à décembre 1986. Toutefois, l'échantillon qui comporte 4846 sujets est important et la représentativité peut être jugée bonne puisque ces centres sont répartis sur tout le territoire national.

A partir d'une fiche simple, élaborée en accord avec les thérapeutes, les épidémiologistes de l'INSERM ont réalisé un recueil de données commun et minimal qui représente le départ d'une première base de données en toxicomanie.

ANNEXE 3

TEST DE COMPARAISON DU KHI 2

On veut, par exemple, tester l'hypothèse selon laquelle la répartition des entrants toxicomanes (enquête avril 1986) selon leur âge est significativement différente de la répartition de l'ensemble des entrants selon les mêmes critères (seule l'année 1985 est disponible mais il est tout de même possible de prendre ces valeurs, les évolutions de structure démographique étant peu probables sur une si courte période).

On peut effectuer ce test en considérant une des distributions comme la distribution théorique à laquelle on compare la distribution observée, en calculant une "distance" entre les 2. Pour mesurer cette dernière, il faut ramener les 2 populations concernées à un même effectif total, le plus petit des 2.

Notons : X la variable dont on compare la distribution dans 2 populations (ici la variable "âge") et xi ses différentes modalités avec i = 1 à k)

P la première population considérée,
N son effectif total,
et Oi l'effectif des individus de cette population possédant le caractère i (avec $\sum_i Oi = N$)

(il s'agit en l'occurence de la population des entrants toxicomanes avril 1986 et N = 801).

P' la deuxième population considérée,
N' son effectif total, avec N' > N,
et O'i l'effectif des individus de cette population possédant le caractère i (avec $\sum_i O'i = N'$)

On recalcule la distribution de la variable X dans la population P' en ramenant son effectif total à N : $Ti = O'i \times \frac{N}{N'}$ avec $\sum Ti = N$

(il s'agit dans l'exemple de la population de l'ensemble des entrants en 1985 et N' = 82 561).

On considère la série des effectifs Oi comme la distribution observée, et la série des effectifs Ti comme la distribution théorique (avec comme condition : Ti > 5)

La somme $\sum_i \frac{(Oi - Ti)^2}{Ti}$ évalue "la distance" entre les 2 distributions.

Si cette distance est dûe à des aléas d'échantillonnage, elle a pour distribution approchée la loi continue du KHI 2 à V dégré de liberté, avec V = k - 1.

La différence entre les 2 distributions comparées sera statistiquement significative au seuil de confiance α si la distance calculée est supérieure à la valeur qui a la probabilité α d'être dépassée par le KHI 2 à V degrés de liberté.

.../...

Pour l'exemple traité on peut calculer la distance entre les 2 distributions de la variable "âge" à partir du tableau suivant :

X	Oi	Ti
- 18 ans	28	51
18 - 21 ans	170	140
21 - 25 ans	335	203
25 - 30 ans	196	167
30 - 40 ans	64	162
40 - 50 ans	5	55
50 et plus	3	23
TOTAL	801	801

$\sum_i \frac{(Oi-Ti)^2}{Ti} = 229,7$

et V = 7 - 1 = 6

dans la table du KHI 2 on peut lire :

$$P(\chi^2_6 \geqslant 16,812) = 0,01$$

La distance calculée est largement supérieure à la valeur qui a la probabilité de 1 % d'être dépassée par le KHI 2 à 6 degrés de liberté.

L'hypothèse selon laquelle la différence entre les 2 distributions serait due au hasard a donc moins de une chance sur 100 d'être vérifiée. Nous pouvons donc conclure que les distributions des entrants toxicomanes et de l'ensemble des entrants selon l'âge sont significativement différente au seuil de confiance de 1 %.

.../...

TEST DE COMPARAISON

POPULATIONS COMPAREES : I NCARCERATIONS 1985 N = 82 561
ENTRANTS TOXICOMANES n = 801

Variables	χ^2		Seuil de confiance α
Age	229,79	S ≠	1 %
Sexe	17,91	S ≠	1 %
Nationalité	3,88	N S	
Etat matrimonial	181,10	S ≠	1 %
Niveau d'instruction	1449,25	S ≠	1 %
Répartition régionale	79,08	S ≠	1 %

INCARCERATIONS POUR ATTEINTES AUX BIENS N = 41 966
TOXICOMANES INCARCERES POUR ATTEINTES AUX BIENS n = 351

Variables	χ^2		Seuil de confiance α
Age	92,77.	S ≠	1 %
Sexe	7,08	S ≠	1 %
Nationalité	2,39	N S	

NS : Test non significatif
S ≠ : Test significativement différent au seuil de confiance α

TEST DE COMPARAISON

POPULATIONS COMPAREES : INCARCERATIONS POUR ILS N = 6 887
ENTRANTS TOXICOMANES POUR ILS n = 391

Variables	χ^2		Seuil de confiance α
Age	30,8	S ≠	1 %
Sexe	0,11	N S	
Nationalité	77,67	S ≠	1 %
Etat matrimonial	152,96	S ≠	1 %
Niveau d'instruction	508,01	S ≠	1 %

POPULATIONS COMPAREES : INCARCERATIONS POUR ILS n = 6 887
ENTRANTS TOXICOMANES AVRIL 1986 n = 801

Variables	χ^2		Seuil de confiance α
Age	169,29	S ≠	1 %
Sexe	1,39	N S	
Nationalité	182,75	S ≠	1 %
Etat matrimonial	184,91	S ≠	1 %
Niveau d'instruction	850,55	S ≠	1 %
Répartition régionale			

NS : Test non significatif
S = : Test significativement différent au seuil de confiance α

.../...

ANNEXE 4

CARTE PÉNITENTIAIRE
de la
FRANCE
LÉGENDE
LIMITE DE RÉGION
LIMITE DE DÉPARTEMENT
LIMITE DE RESSORT DE COUR D'APPEL
LIMITE DE RESSORT DE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
SIÈGE DE DIRECTION RÉGIONALE A.P
SIÈGE DE COUR D'APPEL
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
MAISON D'ARRÊT
CENTRE DE DÉTENTION
MAISON CENTRALE
CENTRE DE SEMI-LIBERTE AUTONOME
CENTRE PÉNITENTIAIRE
PRÉFECTURE
VILLE
LILLE
DOUAI
ARRAS
AMIENS
LAON
ROUEN
CAEN
EVREUX
PONTOISE
PARIS
VERSAILLES
MELUN
EVRY
CHARTRES
ALENCON
LE MANS
LAVAL
RENNES
QUIMPER
VANNES
ORLEANS
BLOIS
TOURS
ANGERS
NANTES
LA ROCHE-SUR-YON
POITIERS
NIORT
LA ROCHELLE
BOURGES
CHATEAUROUX
NEVERS
AUXERRE
DIJON
BESANCON
VESOUL
CHAUMONT
TROYES
REIMS
CHALONS-SUR-MARNE
BAR-LE-DUC
METZ
NANCY
EPINAL
COLMAR
MULHOUSE
BELFORT
LONS-LE-SAUNIER
MACON
BOURG-EN-BRESSE
LYON
SAINT-ETIENNE
CHAMBERY
GRENOBLE
VALENCE
PRIVAS
GAP
MENDE
LE PUY
AURILLAC
CLERMONT-FERRAND
MOULINS
LIMOGES
GUERET
TULLE
CAHORS
RODEZ
ALBI
MONTAUBAN
AGEN
PAU
TARBES
AUCH
TOULOUSE
CARCASSONNE
FOIX
PERPIGNAN
MONTPELLIER
NIMES
AVIGNON
MARSEILLE
AIX-EN-PROVENCE
TOULON
NICE
AJACCIO
BORDEAUX
PERIGUEUX
ANGOULÊME
MONT-DE-MARSAN
BAYONNE
Manche 50
Calvados 14
Orne 61
Eure 27
Seine-Maritime 76
Somme 80
Oise 60
Aisne 02
Pas-de-Calais 62
Nord 59
Ardennes 08
Côtes-du-Nord 22
Finistère 29
Ille-et-Vilaine 35
Morbihan 56
Loire-Atlantique 44
Mayenne 53
Sarthe 72
Maine-et-Loire 49
Vendée 85
Deux-Sèvres 79
Vienne 86
Charente-Maritime 17
Charente 16
Haute-Vienne 87
Creuse 23
Eure-et-Loir 28
Loiret 45
Loir-et-Cher 41
Indre-et-Loire 37
Indre 36
Cher 18
Nièvre 58
Yonne 89
Côte-d'Or 21
Haute-Saône 70
Doubs 25
Jura 39
Saône-et-Loire 71
Rhône 69
Loire 42
Ain 01
Haute-Savoie 74
Savoie 73
Isère 38
Drôme 26
Ardèche 07
Haute-Loire 43
Puy-de-Dôme 63
Cantal 15
Corrèze 19
Dordogne 24
Gironde 33
Lot 46
Aveyron 12
Lozère 48
Lot-et-Garonne 47
Landes 40
Tarn-et-Garonne 82
Tarn 81
Gers 32
Haute-Garonne 31
Ariège 09
Aude 11
Hérault 34
Gard 30
Vaucluse 84
Bouches-du-Rhône 13
Var 83
Alpes-de-Haute-Provence 04
Alpes-Maritimes 06
Hautes-Alpes 05
Hautes-Pyrénées 65
Pyrénées-Atlantiques 64
Pyrénées-Orientales 66
Haute-Corse 20
Corse-du-Sud 2A

ANNEXE 5

TABLEAU 1

Répartition des toxicomanes incarcérés selon la situation de l'emploi des parents

Situation de l'Emploi	Père		Mère	
	Eff	%	Eff	%
Actif	369	58,4	290	40,4
Au chômage	29	4,6	19	2,6
Inactif	163	25,8	347	48,5
Non réponse	71	11,2	61	8,5
Ensemble	632	100,0	717	100,0
Non concernés	172		87	
Total	804		804	

TABLEAU 2

Répartition des toxicomanes incarcérés selon le produit principal utilisé et l'usage concomitant de médicaments

Usage de médicaments / Produit principal	Oui		Non		Non réponse		Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Héroïne	179	40,2	260	58,4	6	1,4	445	100,0
Cannabis et dérivés	41	22,7	137	75,7	3	1,6	181	100,0
Polytoxicomanie	68	50,7	65	48,5	1	0,8	134	100,0
Cocaïne	5	*	9	*	-	-	14	*
Autres produits	11	36,7	11	36,7	8	26,6	30	100,0
Ensemble	304	37,8	482	60,0	18	2,2	804	100,0

TABLEAU 3

Répartition des toxicomanes incarcérés selon le produit principal utilisé et l'usage concomitant d'alcool

Usage d'alcool / Produit principal	Oui		Non		Non réponse		Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Héroïne	101	22,7	338	76,0	6	1,3	445	100,0
Cannabis et dérivés	63	34,8	116	64,1	2	1,1	181	100,0
Polytoxicomanie	46	34,3	87	64,9	1	0,8	134	100,0
Cocaïne	6	*	8	*	-	-	14	*
Autres produits	12	40,0	14	46,7	4	13,3	30	100,0
Ensemble	228	28,4	563	70,0	13	1,6	804	100,0

TABLEAU 4

Répartition des toxicomanes incarcérés selon le produit principal utilisé et la nationalité

Produit principal \ Nationalité	Français		Etrangers		Non Réponse	Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	Eff	%
Héroïne	330	54,9	112	56,6	3	445	55,3
Cannabis et dérivés	135	22,5	44	22,2	2	181	22,5
Polytoxicomanie	100	16,6	34	17,2	-	134	16,7
Cocaïne	10	1,7	4	2,0	-	14	1,8
Autres produits	26	4,3	4	2,0	-	30	3,7
Ensemble	601	100,0	198	100,0	5	804	100,0

TABLEAU 5

Répartition des toxicomanes incarcérés selon le produit principal utilisé et la situation au regard de l'emploi

Situation au regard de l'emploi / Produit principal	Actif		Chômeur indemnisé		Chômeur non indemnisé		Etudiant ou en formation		Autres		Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Héroïne	100	51,8	82	59,0	184	56,3	20	47,6	53	56,4	445	55,3
Cannabis et dérivés	53	27,5	26	18,7	68	20,8	15	35,7	17	18,1	181	22,5
Polytoxicomanie	26	13,5	24	17,3	60	18,3	5	11,9	19	20,2	134	16,7
Cocaïne	7	3,6	1	0,7	5	1,5	1	2,4	-	-	14	1,8
Autres produits	7	3,6	6	4,3	10	3,1	1	2,4	5	5,3	30	3,7
Ensemble	193	100,0	139	100,0	327	100,0	42	100,0	94	100,0	804	100,0

TABLEAU 6

Répartition des toxicomanes incarcérés selon le produit principal utilisé et le domicile

Domicile / Produit principal	Logement indépendant		Chez les parents		Chez un tiers de la famille		Foyer pension hôtel		Sans domicile fixe		Non réponse	Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	Eff	%
Héroïne	107	50,0	194	57,2	82	60,3	26	57,8	33	51,6	3	445	55,3
Cannabis et dérivés	65	30,4	68	20,1	19	14,0	8	17,8	20	31,3	1	181	22,5
Polytoxicomanie	28	13,1	62	18,3	26	19,1	9	20,0	8	12,5	1	134	16,7
Cocaïne	5	2,3	6	1,8	1	0,7	1	2,2	1	1,5	-	14	1,8
Autres produits	9	4,2	9	2,6	8	5,9	1	2,2	2	3,1	1	30	3,7
Ensemble	214	100,0	339	100,0	136	100,0	45	100,0	64	100,0	6	804	100,0

TABLEAU 7

Répartition des toxicomanes incarcérés selon le produit principal utilisé et l'âge à la première consommation

Produit principal \ Age à la première consommation	Moins de 16 ans		16 à moins de 18 ans		18 à moins de 21 ans		21 à moins de 25 ans		25 à moins de 30 ans		30 ans et plus		Non réponse		Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Héroïne	62	13,9	100	22,5	129	29,0	89	20,0	40	9,0	17	3,8	8	1,8	445	100,0
Cannabis et dérivés	42	23,2	48	26,5	45	24,9	23	12,7	7	3,9	5	2,8	11	6,0	181	100,0
Polytoxicomanie	42	31,3	28	20,9	40	29,9	14	10,5	4	3,0	3	2,2	3	2,2	1 4	100,0
Cocaïne	3	*	2	*	4	*	3	*	-	-	1	*	1	*	14	*
Autres produits	5	16,7	5	16,7	8	2 ,7	4	1 ,3	1	3,3	1	3,3	6	20,0	30	100,0
Ensemble	154	19,2	183	22,8	226	28,1	133	16,5	52	6,5	27	3,3	29	3,6	804	100,0

TABLEAU 8

Répartition des toxicomanes incarcérés selon la durée de consommation de drogue et l'âge à l'enquête

Durée de consommation \ Age à l'enquête	Moins de 18 ans		18 à moins de 21 ans		21 à moins de 25 ans		25 à moins de 30 ans		30 ans et plus		Non réponse	Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	Eff	%
0 à 2 ans	17	60,7	78	45,9	88	26,3	41	20,9	20	27,8	3	247	30,7
3 à 5 ans	10	35,7	61	35,9	121	36,1	37	18,9	6	8,3	-	235	29,3
6 à 10 ans	1	3,6	22	12,9	116	34,6	98	50,0	17	23,6	-	254	31,6
Plus de 10 ans	-	-	2	1,2	5	1,5	18	9,2	21	29,2	-	46	5,7
Non réponse	-	-	7	4,1	5	1,5	2	1,0	8	11,1	-	22	2,7
Ensemble	28	100,0	170	100,0	335	100,0	196	100,0	72	100,0	3	804	100,0

TABLEAU 9

Répartition des toxicomanes incarcérés selon la tentative de suicide et le recours au sevrage médicalisé

Tentative de suicide	Recours au sevrage médicalisé							
	Un ou plusieurs		Aucun		Non réponse		Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Ont fait une tentative de suicide	124	48,6	12	49,4	5	2,0	255	100,0
N'ont pas fait de tentative de suicide	156	29,3	371	69,6	6	1,1	533	100,0
Non réponse	2	*	8	*	6	*	16	*
Ensemble	282	35,1	505	62,8	17	2,1	804	100,0

TABLEAU 10

Répartition des toxicomanes incarcérés selon la catégorie pénale à l'entrée en détention et le sexe

Sexe / Catégorie pénale	Masculin		Féminin		Non précisé	Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	Eff	%
Prévenu	494	67,8	35	50,0	3	532	66,2
Condamné à - 3 mois	56	7,7	12	17,2	-	68	8,5
Condamné 3 à - 6 mois	62	8,5	8	11,4	-	70	8,7
Condamné 6 mois à - 1 an	49	6,7	4	5,7	-	53	6,6
Condamné 1 à - 3 ans	28	3,8	2	2,9	1	31	3,9
Condamné 3 ans et plus	6	0,8	-	-	-	6	0,7
Contraite par corps	2	0,3	-	-	-	2	0,2
Condamné quantum non précisé	3	0,4	1	1,4	-	4	0,5
Non réponse	29	4,0	8	11,4	1	38	4,7
Ensemble	729	100,0	70	100,0	5	804	100,0

TABLEAU 11

Répartition des toxicomanes incarcérés de nationalité française selon la nature des infractions ayant motivé l'incarcération d'avril 1986

Infraction à la législation sur les stupéfiants / Infraction d'une autre nature	Pas d'I.L.S.		Usage de stupéfiants	Trafic de stupéfiants	Usage + trafic	Autre I.L.S.	Non réponse	Ensemble	
	Eff	%						Eff	%
Pas d'infraction d'une autre nature Eff			63	27	88	29	-	207	34,4
%			30,5 %	13,0 %	42,5 %	14,0 %		100,0 %	
Vol simple, vol à l'arraché	151	55,7	39	-	7	2	-	199	33,1
Vol aggravé Vol avec violence	57	21,0	15	-	1	1	-	74	12,3
Recel	8	3,0	2	-	2	-	-	12	2,0
Coups et blessures volontaires	13	4,8	-	-	-	-	-	13	2,1
Infraction à la législation sur les étrangers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Escroquerie, falsification de documents	9	3,3	3	-	-	-	-	12	2,0
Autres	32	11,8	5	2	1	-	-	40	6,7
Non réponse	1	0,4	-	-	-	-	43	44	7,4
Ensemble	271	100,0	127	29	99	32	43	601	100,0

TABLEAU 12

Répartition des toxicomanes incarcérés de nationalité étrangère selon la nature des infractions ayant motivé l'incarcération d'avril 1986

Infraction à la législation sur les stupéfiants / Infraction d'une autre nature	Pas d'I.L.S.		Usage de stupéfiants	Trafic de stupéfiants	Usage + trafic	Autre I.L.S.	Non réponse	Ensemble	
	Eff	%						Eff	%
Pas d'infraction d'une autre nature Eff			22	19	31	7		79	39,9
%			27,8 %	24,1 %	39,2 %	8,9 %	-	100,0 %	
Vol simple, vol à l'arraché	43	50,6	2	1	-	-	-	47	23,7
Vol aggravé Vol avec violence	10	11,8	5	-	-	-	-	15	7,6
Recel	3	3,5	-	-	-	-	-	3	1,5
Coups et blessures volontaires	5	5,8	2	-	-	-	-	7	3,6
Infraction à la législation sur les étrangers	17	20,0	7	3	1	-	-	28	14,1
Escroquerie, falsification de documents	1	1,2	-	-	-	-	-	1	0,5
Autres	6	7,1	2	-	-	-		8	4,0
Non réponse	-	-	-	-	-	-	10	10	5,1
Ensemble	85	100,0	40	23	32	8	10	198	100,0

TABLEAU 13

Répartition des toxicomanes incarcérés selon la répartition régionale et la nature de l'infraction

Répartition régionale	Infraction ayant motivé l'incarcération d'avril 1986									
	I.L.S.		Infraction d'une autre nature		I.L.S. associée à une infraction d'une autre nature		Non réponse		Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Bordeaux	21	31,8	29	43,9	10	15,2	6	9,1	66	100,0
Dijon	15	46,9	7	21,9	4	12,4	6	18,8	32	100,0
Lille	21	41,2	20	39,2	10	19,6	-	-	51	100,0
Lyon	24	29,6	51	63,0	3	3,7	3	3,7	81	100,0
Marseille	32	39,5	32	39,5	10	12,4	7	8,6	81	100,0
Paris	105	29,3	188	52,5	53	14,8	12	3,4	358	100,0
Rennes	11	28,9	9	23,7	6	15,8	12	31,6	38	100,0
Strasbourg	25	59,4	13	31,0	2	4,8	2	4,8	42	100,0
Toulouse	33	60,0	9	16,4	6	10,9	7	12,7	55	100,0
Ensemble	287	35,7	358	44,5	104	12,9	55	6,9	804	100,0

TABLEAU 14

Répartition des toxicomanes incarcérés selon le nombre de condamnations antérieures et l'ancienneté de consommation de drogue

Nombre de condamnations antérieures \ Ancienneté de la consommation	Deux ans ou moins		De 3 à 5 ans		De 6 à 10 ans		10 ans et plus		Non réponse	Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%		Eff	%
Aucune	77	31,2	76	32,3	64	25,2	7	15,2	5	229	28,5
Une	43	17,4	38	16,2	37	14,6	8	17,4	1	127	15,8
Deux et plus	63	25,5	86	36,6	114	44,8	22	47,8	7	292	36,3
Non réponse	64	25,9	35	14,9	39	15,4	9	19,6	9	156	19,4
Ensemble	247	100,0	235	100,0	254	100,0	46	100,0	22	804	100,0

TABLEAU 15

Répartition des toxicomanes incarcérés selon le nombre de condamnations antérieures pour I.L.S. et l'ancienneté de consommation de drogue

Nombre de condamnations antérieures pour I.L.S.	Ancienneté de la consommation										
	2 ans ou moins		De 3 à 5 ans		De 6 à 10 ans		10 ans et plus		Non réponse	Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	Eff	%
Aucune	148	59,9	139	59,1	122	48,0	15	32,6	8	432	53,7
Une	22	8,9	32	13,6	43	16,9	11	23,9	1	109	13,6
Deux et plus	3	1,2	17	7,3	39	15,4	12	26,1	1	72	8,9
Non réponse	74	30,0	47	20,0	50	19,7	8	17,4	12	191	23,8
Ensemble	247	100,0	235	100,0	254	100,0	46	100,0	22	804	100,0

TABLEAU 16

Répartition des toxicomanes incarcérés selon le sexe et les incarcérations antérieures

Incarcérations antérieures / Sexe	Aucune		Une et plus		Non Réponse	Ensemble	
	Eff	%	Eff	%		Eff	%
Masculin	240	89,2	408	92,5	81	729	90,7
Féminin	27	10,0	31	7,0	12	70	8,7
Non réponse	2	0,8	2	0,5	1	5	0,6
Ensemble	269	100,0	441	100,0	94	804	100,0

TABLEAU 17

Répartition des toxicomanes incarcérés selon l'âge à l'enquête et les incarcérations antérieures

Age à l'enquête	Incarcérations antérieures									
	Aucune			Une et plus			Non Réponse	Ensemble		
	Eff	%	% cumulés	Eff	%	% cumulés		Eff	%	% cumulés
- 18 ans	14	5,2	5,2	12	2,7	2,7	2	28	3,5	3,5
18 à - 21 ans	63	23,4	28,6	80	18,1	20,8	27	170	21,1	24,6
21 à - 25 ans	103	38,3	66,9	188	42,6	63,4	44	335	41,7	66,3
25 à - 30 ans	59	21,9	88,8	126	28,6	92,0	11	196	24,4	90,7
30 et plus	29	10,8	99,6	34	7,8	99,8	9	72	8,9	99,6
Non réponse	1	0,4	100,0	1	0,2	100,0	1	3	0,4	100,0
Ensemble	269	100,0		441	100,0		94	804	100,0	
Age moyen	24,1 ans			24,4 ans				24,3 ans		

TABLEAU 18

Répartition des toxicomanes incarcérés selon la nationalité et les incarcérations antérieures

Incarcérations antérieures / Nationalité	Aucune		Une et plus		Non Réponse	Ensemble	
	Eff	%	Eff	%		Eff	%
Français	192	71,4	337	76,4	72	601	74,8
Etrangers	76	28,3	101	22,9	21	198	24,6
Non réponse	1	0,3	3	0,7	1	5	0,6
Ensemble	269	100,0	441	100,0	94	804	100,0

TABLEAU 19

Répartition des toxicomanes incarcérés selon l'état matrimonial et les incarcérations antérieures

Incarcérations antérieures / Etat matrimonial	Aucune		Une et plus		Non Réponse	Ensemble	
	Eff	%	Eff	%		Eff	%
Célibataires	182	67,7	310	70,4	64	556	69,2
Mariés	22	8,2	19	4,3	4	45	5,6
Concubinage	47	17,5	95	21,5	23	165	20,5
Divorcés, séparés, veufs	15	5,5	13	2,9	3	31	3,8
Non réponse	3	1,1	4	0,9	-	7	0,9
Ensemble	269	100,0	441	100,0	94	804	100,0

TABLEAU 20

Répartition des toxicomanes incarcérés selon la situation au regard de l'emploi et les incarcérations antérieures

Incarcérations antérieures / Situation au regard de l'emploi	Aucune		Une et plus		Non Réponse	Ensemble	
	Eff	%	Eff	%		Eff	%
Avait une activité professionnelle	76	28,3	87	19,7	30	193	24,0
Chômeurs indemnisés	34	12,6	88	20,0	17	139	17,3
Chômeurs non indemnisés	110	40,9	187	42,4	30	327	40,7
Etudiants	19	7,1	15	3,4	8	42	5,2
Autres	26	9,6	61	13,8	7	94	11,7
Non réponse	4	1,5	3	0,7	2	9	1,1
Ensemble	269	100,0	441	100,0	94	804	100,0

TABLEAU 21

Répartition des toxicomanes incarcérés selon la répartition régionale et les incarcérations antérieures

Incarcérations antérieures / Répartition régionale	Aucune		Une et plus		Non réponse		Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Bordeaux	27	40,9	30	45,5	9	13,6	66	100,0
Dijon	10	31,3	13	40,6	9	28,1	32	100,0
Lille	12	23,5	28	54,9	11	21,6	51	100,0
Lyon	19	23,5	53	65,4	9	11,1	81	100,0
Marseille	30	37,0	40	49,4	11	13,6	81	100,0
Paris	113	31,6	221	61,7	24	6,7	358	100,0
Rennes	11	28,9	15	39,5	12	31,6	38	100,0
Strasbourg	22	52,4	19	45,2	1	2,4	42	100,0
Toulouse	25	45,5	22	40,0	8	14,5	55	100,0
Ensemble	269	33,5	441	54,8	94	11,7	804	100,0

TABLEAU 22

Répartition des toxicomanes réincarcérés en avril 1986 selon le délai de retour en prison et le produit principal utilisé

Délai de retour en prison (années révolues)	Héroïne		Cannabis		Polytoxico-comanie		Cocaïne		Autres	Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	Eff	%
0	127	50,0	36	51,4	46	50,0	7	*	11	227	51,5
1 an	54	21,3	14	20,0	14	15,3	-	-	3	85	19,3
2 ans	15	5,9	3	4,3	6	6,5	-	-	-	24	5,4
3 ans	11	4,3	3	4,3	5	5,4	-	-	1	20	4,5
4 ans et plus	16	6,3	3	4,3	1	1,1	1	*	1	22	5,0
Non réponse	31	12,2	11	15,7	20	21,7	-	-	1	63	14,3
Ensemble	254	100,0	70	100,0	92	100,0	8	*	17	441	100,0

TABLEAU 23

Répartition des toxicomanes réincarcérés en avril 1986 selon le délai de retour en prison et l'ancienneté de la consommation

Délai de retour en prison (années révolues)	Ancienneté de la consommation										
	2 ans ou moins		De 3 à 5 ans		De 6 à 10 ans		10 ans et plus		Non réponse	Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	Eff	%
0	52	49,1	70	52,6	86	52,1	15	50,0	4	227	51,5
1 an	21	19,8	26	19,6	35	21,2	3	10,0	-	85	19,3
2 ans	4	3,8	13	9,8	6	3,6	1	3,3	-	24	5,4
3 ans	3	2,8	6	4,5	9	5,5	2	6,7	-	20	4,5
4 ans et plus	8	7,5	2	1,5	6	3,6	6	20,0	-	22	5,0
Non réponse	18	17,0	16	12,0	23	14,0	3	10,0	3	63	14,3
Ensemble	106	100,0	133	100,0	165	100,0	30	100,0	7	441	100,0

TABLEAU 24

Répartition des toxicomanes réincarcérés en avril 1986 selon le délai de retour en prison et l'ancienneté de la dépendance

Délai de retour en prison (années révolues)	Ancienneté de la dépendance												
	Depuis 1 an ou moins		Depuis 2 ans		Depuis 3 à 5 ans		Depuis 6 à 10 ans		Depuis plus de 10 ans		Non réponse	Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	Eff	%
0	33	44,6	31	55,4	59	49,2	58	58,6	9	47,4	37	227	51,5
1 an	20	27,0	6	10,7	31	25,8	16	16,2	2	10,5	10	85	19,3
2 ans	6	8,1	4	7,1	7	5,8	3	3,0	1	5,3	3	24	5,4
3 ans	4	5,4	1	1,8	7	5,8	4	4,0	-	-	4	20	4,5
4 ans et plus	4	5,4	1	1,8	3	2,5	6	6,1	3	15,8	5	22	5,0
Non réponse	7	9,5	13	23,2	13	10,9	12	12,1	4	21,0	14	63	14,3
Ensemble	74	100,0	56	100,0	120	100,0	99	100,0	19	100,0	73	441	100,0

TABLEAU 25

Répartition des toxicomanes incarcérés selon le produit utilisé et la région pénitentiaire

Régions Pénitentiaires	Nature du produit											
	Héroïne seule		Cocaïne seule		Cannabis et dérivés		Polytoxico-manie		Autres		Total	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Bordeaux	2	3,0	35	53,0	2	3,0	16	24,2	11	16,7	66	100,0
Dijon	2	6,3	20	62,5	1	3,1	8	25,0	1	3,1	32	100,0
Lille	3	5,9	21	41,2	1	2,0	19	37,3	7	13,7	51	100,0
Lyon	3	3,7	15	18,5	1	1,2	46	56,8	16	19,8	81	100,0
Marseille	2	2,5	59	72,8	2	2,5	11	13,6	7	8,6	81	100,0
Paris	11	3,1	248	69,3	5	1,4	18	5,0	76	21,2	358	100,0
Rennes	3	7,9	17	44,7	1	2,6	12	31,6	5	13,2	38	100,0
Strasbourg	2	4,8	17	40,5	-	-	20	47,6	3	7,1	42	100,0
Toulouse	2	3,6	13	23,6	1	1,8	31	56,4	8	14,5	55	100,0
Total	30	3,7	445	55,3	14	1,7	181	22,5	134	16,7	804	100,0

TABLE DES TABLEAUX

		Pages
Tableau I	: Distribution géographique comparée de différentes populations de toxicomanes.	13
Tableau II	: Répartition par sexe des personnes incarcérées toxicomanes et non toxicomanes.	15
Tableau III	: Age à l'écrou des personnes incarcérés : toxicomanes et non toxicomanes.	17
Tableau IV	: Nationalité des personnes incarcérées : toxicomanes et non toxicomanes.	19
Tableau V	: Situation matrimoniale des personnes incarcérées : toxicomanes et non toxicomanes.	20
Tableau VI	: Niveau d'instruction des personnes incarcérées : toxicomanes et non toxicomanes.	22
Tableau VII	: Répartition des toxicomanes incarcérés selon le nombre d'enfants.	33
Tableau VIII	: Situation de l'emploi selon le sexe	37
Tableau IX	: Situation de l'emploi selon la nationalité	38
Tableau X	: Répartition des toxicomanes incarcérés selon la profession déclarée.	39
Tableau XI	: Répartition comparée des toxicomanes incarcérés et des personnes incarcérées selon la catégorie socio-professionnelle.	40
Tableau XII	: Répartition des toxicomanes incarcérés en avril 1986 selon la situation matrimoniale des parents l'incarcération.	42
Tableau XIII	: Répartition des toxicomanes incarcérés selon le produit principal utilisé et l'âge à l'enquête.	55
Tableau XIV	: Répartition des toxicomanes incarcérés selon la fréquence d'utilisation de la drogue.	57

Pages

Tableau XV	: Répartition des toxicomanes incarcérés selon le produit principal et la fréquence d'utilisation.	58
Tableau XVI	: Répartition des toxicomanes incarcérés selon l'âge à la première consommation.	61
Tableau XVII	: Répartion des toxicomanes incarcérés selon le temps écoulé entre l'année de première consommation et l'année du premier épisode de dépendance.	68
Tableau XVIII	: Répartition des toxicomanes incarcérés selon l'ancienneté de la dépendance au moment de l'incarcération.	69
Tableau XIX	: Répartition des toxicomanes incarcérés ayant connu un épisode de dépendance selon le produit utilisé au moment de l'enquête.	71
Tableau XX	: Répartition des tentatives de suicide parmi les toxicomanes incarcérés.	73
Tableau XXI	: Répartition des tentatives de suicide chez les toxicomanes incarcérés selon le nombre d'incarcérations.	74
Tableau XXII	: Répartition des toxicomanes incarcérés selon le recours à un sevrage médicalisé.	76
Tableau XXIII	: Répartition des toxicomanes selon le nombre de cures de sevrage effectuées.	76
Tableau XXIV	: Répartition des toxicomanes ayant effectué un sevrage médicalisé selon le (s) lieu (x) où celui-ci a été réalisé.	77
Tableau XXV	: Répartition des toxicomanes incarcérés selon le produit utilisé et le recours à un sevrage médicalisé.	78
Tableau XXVI	: Répartition des toxicomanes ayant ou non eu recours à une cure selon le nombre d'incarcérations antérieures à l'enquête.	79
Tableau XXVII	: Répartition des toxicomanes incarcérés selon la catégorie pénale à l'entrée en détention et le quantum de la peine prononcée.	84
Tableau XXVIII	: Répartition des toxicomanes incarcérés selon la nature des infractions ayant motivé l'incarcération d'avril 1986.	88

Pages

Tableau XXIX : Répartition des toxicomanes incarcérés selon la nature des infractions avril 1986 - par ordre décroissant de fréquence. 89

Tableau XXX : Répartition des toxicomanes incarcérés selon l'infraction et la catégorie pénale à l'entrée en détention. 90

Tableau XXXI : Répartition des toxicomanes incarcérés selon l'infraction et le sexe. 92

Tableau XXXII : Répartition des toxicomanes incarcérés selon l'infraction et l'âge. 93

Tableau XXXIII : Répartition des toxicomanes incarcérés selon l'infraction et la nationalité. 95

Tableau XXXIV : Répartition des toxicomanes incarcérés selon l'infraction et la situation matrimoniale. 97

Tableau XXXV : Répartition des toxicomanes incarcérés selon l'infraction et le niveau scolaire. 98

Tableau XXXVI : Répartition des toxicomanes incarcérés selon l'infraction et la situation au regard de l'emploi. 99

Tableau XXXVII : Répartition des toxicomanes incarcérés selon l'infraction ayant motivé l'incarcération et le produit principal. 101

Tableau XXXVIII : Répartition des toxicomanes incarcérés selon le motif de l'incarcération et la durée de consommation à la date de l'enquête. 103 103

Tableau XXXIX : Répartition des toxicomanes incarcérés selon l'infraction et l'ancienneté de la consommation lors de la première incarcération. 104 104

Tableau XXXX : Répartition des toxicomanes incarcérés selon le produit principal et le nombre de condamnations préalables. 108 108

Tableau XXXXI : Répartition des toxicomanes incarcérés selon le nombre d'incarcérations antérieures. 110 110

Tableau XXXXII : Répartition des toxicomanes incarcérés selon la nature du produit et les incarcérations antérieures. 112 112

Pages

Tableau XXXXIII : Répartition des toxicomanes incarcérés selon l'ancienneté de l'usage et les incarcérations antérieures. 113

Tableau XXXXIV : Répartition des toxicomanes ayant consommé avant la première incarcération selon le nombre d'incarcérations antérieures au moment de l'enquête. 114

Tableau XXXXV : Répartition des toxicomanes incarcérés selon les incarcérations antérieures et la tentative de suicide. 115

Tableau XXXXVI : Répartition des toxicomanes incarcérés selon les incarcérations antérieures et le sevrage médicalisé. 116

Tableau XXXXVII : Répartition des toxicomanes incarcérés en avril 1986 selon le délai de retour en prison (en années révolues). 116

Tableau XXXXVIII : Répartition des toxicomanes réincarcérés en avril 1986 selon le délai de retour en prison et la nature de l'infraction. 118

BIBLIOGRAPHIE

1 - ANGEL P., BOTBOL M., FACY F.
Les adolescents usagers de solvants volatils,
Ministère de la Justice, Paris, 1985, 584 p.

2 - CURTET F.
Rapports annuels d'activité, Le Trait d'Union,
Paris.

3 - DAVIDSON F, CHOQUET M.
Les lycéens et les drogues licites et illicites
INSERM, Paris 1980, 90 p.

4 - DAVIDSON F., DEFRANCE J., FACY F.
Recherche d'une typologie des jeunes toxicomanes
Psychiatrie de l'enfant 1982, 25, n° 2, 295-318 pp.

5 - GORTAIS J., "Stupéfiants et Justice pénale",
enquête de 1981. Ministère de la Justice, SEPC, 1983.

6 - INGOLD F-R. et alii.
Les toxicomanes incarcérés, IREP, Paris 1986, 45 p. + annexes

7 - INGOLD F-R, et alii.
Les toxicomanes incarcérés, recherche-action pour une prévention tertiaire en milieu carcéral.
IREP, Paris 1987, 59 p. + annexes.

8 - INGOLD F-R, et alii.
Etude du suivi des toxicomanes incarcérés. Evaluation de la recherche -action menée à Fleury-Mérogis en 1986.
IREP, Paris 1987, 38 p.

9 - INGOLD F-R.
Etudes et réflexion sur le réseau sanitaire spécialisé dans la prise en charge des toxicomanes et sur son évaluation. Rapport au Ministre délégué chargé de la santé et de la famille. Paris, Décembre 1986, 59 p. + annexes.

10 - KENSEY A.
Les incarcérations de 1985 : données statistiques. Ministère de la Justice. Service des Etudes et de l'Organisation de l'Administration Pénitentiaire.
Paris, 1987.

11 - Ministère des Affaires Sociales - SESI
Informations rapides, Enquête "toxicomanies" auprès des établissements,
4ème trimestre 1982, 1983, 1984.

12 - TORO P., JOUVEN C.
Recherche épidémiologique pour la mise en place de l'antenne toxicomanie dans la maison d'arrêt de Fresnes.
DRASS, Ile-de-France, 1985, 70 p. + annexes.

13 - TOURNIER P., CHEMITHE P.
Contribution statistique à l'étude des conduites en milieu carcéral.
1975 - 1978, CNERP, Ministère de la Justice, 88 p. + annexes.